
**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

29 avril 2005
Français
Original: anglais

New York, 2-27 mai 2005

**Mesures visant à promouvoir la création
d'une zone exempte d'armes nucléaires
dans la région du Moyen-Orient
et la réalisation des buts et objectifs
de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient**

Compilations de rapports

Introduction

1. Dans le Document final de la Conférence des Parties de 2000, que les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ont adopté par consensus le 19 mai 2000, la Conférence a prié « tous les États parties, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, les États du Moyen-Orient et autres États concernés, de rendre compte, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'ONU, au Président de la Conférence d'examen de 2005 ainsi qu'au Président des réunions du Comité préparatoire qui se tiendront avant cette conférence, des mesures qu'ils auront prises pour promouvoir la création d'une telle zone et la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. Elle [a demandé] au Secrétariat d'établir la compilation de ces rapports en prévision de l'examen de la question lors des réunions du Comité préparatoire et de la Conférence d'examen de 2005 ». (Voir document NPT/CONF.2000/28, Part I, « Examen du fonctionnement du Traité, compte tenu des décisions et de la résolution adoptées par la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité et la question de sa propagation », section intitulée « Article VII et sécurité des États non dotés d'armes nucléaires », par. 16 sur les « Questions régionales », al. 7).

2. La présente compilation a été établie par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies en réponse à cette demande et comprend les rapports reçus au 6 mai 2005.

**Comité préparatoire
de la Conférence de 2005
des Parties au Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires**

3 avril 2002
Français
Original: anglais/arabe/français

Première session
New York, 8-19 avril 2002

**Mesures visant à promouvoir la création d'une zone exempte
d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient
et la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995
sur le Moyen-Orient**

Compilation de rapports

Table des matières

| | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| I. Introduction | 2 |
| II. Rapports reçus des États parties | 2 |
| Algérie | 2 |
| Australie | 3 |
| Égypte | 3 |
| Jordanie | 6 |

I. Introduction

1. Dans le document final de la Conférence des Parties de 2000, que les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ont adopté par consensus le 19 mai 2000, la Conférence « a prié tous les États parties, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, les États du Moyen-Orient et autres États concernés, de rendre compte, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'ONU, au Président de la Conférence d'examen de 2005 ainsi qu'au Président des réunions du Comité préparatoire qui se tiendront avant cette conférence, des mesures qu'ils auront prises pour promouvoir la création d'une telle zone et la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. Elle demande au Secrétariat d'établir la compilation de ces rapports en prévision de l'examen de la question lors des réunions du Comité préparatoire et de la Conférence d'examen de 2005 ». (Voir document NPT/CONF.2000/28, Part I, « Examen du fonctionnement du Traité, compte tenu des décisions et de la résolution adoptées par la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité et la question de sa propagation », section intitulée « Article VII et sécurité des États non dotés d'armes nucléaires », par. 16 sur les « Questions régionales », alinéa 7).

2. La présente compilation a été établie par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies en réponse à cette demande. Jusqu'à présent, un rapport a été reçu de l'Algérie, de l'Australie, de l'Égypte et de la Jordanie. Toute information supplémentaire reçue sera publiée en tant qu'additif au présent document.

II. Rapports reçus des États parties

Algérie

[Original : français]
[1er avril 2002]

1. L'Algérie considère que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires participe efficacement à la consolidation de la paix et de la sécurité régionales et contribue au renforcement du régime de la non-prolifération et à la réalisation des objectifs du désarmement nucléaire.

2. L'Algérie demeure, toutefois, du fait de la proximité et de la densité des liens entre l'Afrique et le Moyen-Orient, profondément préoccupée par l'absence

de progrès concernant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région névralgique. Elle estime, par conséquent, qu'il est impératif de prendre des mesures concrètes pour mettre en oeuvre les dispositions contenues dans la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, présentée par les trois États depositaires du Traité de non-prolifération et adoptée par la Conférence d'examen et de sa prorogation en 1995. Elle rappelle, à cet égard, que le Document final de la Conférence d'examen en 2000 réaffirme l'importance de cette résolution et considère qu'elle reste valide jusqu'à ce que ses buts et objectifs aient été atteints.

3. L'Algérie fait sienne également la proposition exprimée par les États parties lors de la Conférence d'examen en 2000 appelant Israël à adhérer au Traité de non-prolifération et à soumettre ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour la réalisation de l'objectif de l'adhésion universelle au Traité dans la région du Moyen-Orient et pour la concrétisation de l'aspiration légitime à l'établissement d'une zone dénucléarisée.

4. Tout en choisissant de promouvoir le développement de la recherche pour une utilisation pacifique de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, l'Algérie a adhéré par engagement au Traité de non-prolifération et a conclu, en mars 1996, un accord de garanties généralisées en vertu duquel toutes ses activités nucléaires sont soumises à son contrôle conformément à l'article II du Traité.

5. Elle a, de tout temps, inscrit son action dans le cadre de la promotion de zones exemptes d'armes nucléaires partout dans le monde et souscrit à la déclaration de l'Organisation de l'unité africaine sur la dénucléarisation de l'Afrique et a été le troisième État africain à ratifier, le 11 février 1998, le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba). Dans le même esprit, l'Algérie s'est félicitée de la création de telles zones en Amérique latine et dans les Caraïbes, dans le Pacifique Sud et en Asie du Sud-Est par les Traités de Tlatelolco, de Rarotonga et de Bangkok, qui ont considérablement réduit les risques de la prolifération nucléaire et contribué à renforcer la paix et la sécurité internationales, et a salué les efforts entrepris en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.

6. Elle parraine, dans le cadre du Groupe arabe, la résolution sur « le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », présentée chaque année devant l'Assemblée générale, et soutient la résolution portant sur la « création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient »; tout comme elle a participé activement aux travaux du Groupe de travail sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires lors de la session de fond de la Commission du désarmement d'avril 1999.

Australie

[Original : anglais]
[26 mars 2002]

1. L'Australie appuie pleinement la création, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs qui soit effectivement vérifiable. L'Australie s'est jointe au consensus chaque année à l'Assemblée générale à l'appui de la résolution demandant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires sur la base d'un accord librement conclu par les États de la région.

2. Alors que les pays du Moyen-Orient devraient prendre l'initiative de la création, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs, les parties aux traités et instruments existants et le respect de ceux-ci devraient être un pas dans cette voie. L'Australie contribue à la réalisation de l'objectif de la création d'une telle zone en s'employant à assurer l'adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, au Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires, à la Convention sur les armes biologiques et à la Convention sur les armes chimiques et en apportant un appui actif au projet de code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques.

3. L'Australie s'efforce activement d'assurer l'application universelle des garanties nucléaires, au Moyen-Orient et ailleurs. L'Australie lance aussi un appel à toutes les parties au Traité de non-prolifération pour qu'elles appliquent pleinement les dispositions du Traité.

Égypte

[Original : arabe]
[19 mars 2002]

Rapport de la République arabe d'Égypte concernant les mesures visant à promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient et la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient

Conformément aux dispositions du Document final de la sixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, dans lequel la Conférence a prié tous les États parties, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, les États du Moyen-Orient et autres États concernés, de rendre compte, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'ONU, au Président de la Conférence d'examen de 2005 ainsi qu'au Président des réunions du Comité préparatoire qui se tiendront avant cette conférence, des mesures qu'ils auront prises pour promouvoir la création d'une telle zone et la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, la République arabe d'Égypte a l'honneur de soumettre le présent rapport qui expose un certain nombre de mesures prises par l'Égypte en vue de créer la zone en question.

Généralités

La création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient revêt un rang de priorité élevé dans la politique égyptienne, en particulier du fait que tous les États de la région du Moyen-Orient ont adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à l'exception d'Israël qui est le seul État de la région à ne pas l'avoir fait et que ses installations nucléaires ne sont pas soumises au régime des garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Cette situation déséquilibrée, en particulier dans une région telle que le Moyen-Orient qui pâtit de tensions politiques manifestes, a conduit les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 1995 à adopter une résolution sur le Moyen-Orient dans le cadre de l'Accord complémentaire de prorogation du Traité. Cette résolution a été coparrainée par les États dépositaires

du Traité, la Fédération de Russie, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique.

La résolution se réfère clairement et sans ambiguïté à la promotion de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et au rôle de la communauté internationale en la matière. Aux paragraphes 4, 5 et 6 de la résolution, la Conférence des Parties :

« Réaffirme qu'il importe que tous les États adhèrent au plus tôt au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et engage tous les États du Moyen-Orient, sans exception, qui ne l'ont pas encore fait, à adhérer au Traité dès que possible et à faire appliquer les garanties intégrales de l'Agence à leurs installations nucléaires;

Engage tous les États du Moyen-Orient à prendre dans les instances appropriées des dispositions concrètes pour progresser sur la voie, notamment, de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive, nucléaires, chimiques et biologiques, et de leurs vecteurs, effectivement soumise à vérification, et de s'abstenir de toutes mesures susceptibles d'empêcher la réalisation de cet objectif;

Engage tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et en particulier les États dotés d'armes nucléaires, à offrir leur coopération et à n'épargner aucun effort pour faire en sorte que soit rapidement créée par les parties régionales une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient. »

Par ailleurs, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a élaboré un rapport faisant partie de la documentation de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 (NPT/CONF.2000/7), dans lequel il est précisé que depuis 1995, un grand nombre d'États de la région étaient devenus Parties au Traité, si bien que tous les États du Moyen-Orient, à l'exception d'Israël, étaient Parties au Traité.

Cette situation a amené les États Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires durant la sixième Conférence d'examen de 2000 à réaffirmer dans le Document final de la Conférence l'importance de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la

Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et à considérer qu'elle reste valide jusqu'à ce que ses buts et objectifs aient été atteints. La Conférence a ajouté que cette résolution était un élément essentiel des résultats de la Conférence de 1995 et des raisons pour lesquelles le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a été prorogé sans vote pour une durée indéterminée en 1995. En conséquence, il faut considérer qu'elle est aussi importante et contraignante que la décision relative à la prorogation du Traité.

Il est indiqué dans le document que tous les États du Moyen-Orient, à l'exception d'Israël, avaient adhéré au Traité sur la non-prolifération et réaffirmé qu'il était important qu'Israël adhère au Traité sur la non-prolifération et place toutes ses installations nucléaires sous les garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique en vue d'atteindre l'objectif de la réalisation de l'adhésion universelle au Traité dans la région du Moyen-Orient.

Compte tenu du rang de priorité élevé que l'Égypte accorde à la question de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient en vue d'éliminer dans la région du Moyen-Orient toutes les armes de destruction massive et des moyens d'y parvenir, nous sommes convaincus qu'il est important que la communauté internationale prenne des mesures claires visant à promouvoir la création de cette zone et à réaliser les buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. L'Égypte a, au fil des ans, adopté une position stable et une politique solidement établie visant à créer cette zone, à éliminer les armes nucléaires, et à fournir un appui à tous les États de la région et à s'employer à accélérer l'installation d'une paix globale et juste au Moyen-Orient. Les efforts que l'Égypte a déployés à ce propos ont été d'ordre national, régional et international, comme indiqué ci-après :

1. Efforts et mesures de l'Égypte au niveau national

Adhésion de l'Égypte au Traité de non-prolifération des armes nucléaires et signature du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba), ce qui montre clairement que l'Égypte renonce à l'option nucléaire qui constitue une menace évidente pour l'humanité ainsi que pour la paix et la sécurité au Moyen-Orient.

- C'est au Caire que s'est tenue la cérémonie de signature du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, le 11 avril 1996. L'Égypte exprime son engagement s'agissant de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires non seulement dans la région du Moyen-Orient, mais aussi dans l'ensemble du continent africain. Le fait que ce soit au Caire que s'est déroulée la cérémonie de signature du Traité de Pelindaba est considéré comme le couronnement de la résolution adoptée par la première réunion du Conseil des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine qui s'est tenue en juillet 1964 au Caire et qui a décidé de faire du continent africain une zone dénucléarisée.
- Signature par l'Égypte de l'Accord de garanties généralisées avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et soumission de ses réacteurs de recherche et de ses autres installations nucléaires aux garanties généralisées de l'Agence.

II. Efforts et mesures de l'Égypte au niveau régional

- Adhésion de l'Égypte et de tous les États du Moyen-Orient, à l'exception d'Israël, au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et soumission par ces États de leurs installations nucléaires au régime des garanties généralisées de l'Agence.
- Participation de l'Égypte à l'élaboration du projet de traité portant création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, au premier rang desquelles les armes nucléaires, dans le cadre de la Ligue des États arabes.
- Création, sur une proposition de l'Égypte, du Groupe de travail du contrôle des armements et de la sécurité régionale découlant du processus de paix de Madrid. L'Égypte a demandé instamment que l'ordre du jour des réunions de ce groupe comporte un point sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

III. Efforts et mesures de l'Égypte au niveau international

- Déclaration du Président Hosni Mubarak en avril 1990 sur son initiative invitant à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de

destruction massive et de leurs vecteurs, puis déclaration du Président sur sa deuxième initiative, en 1998, concernant la demande de la tenue d'une conférence internationale visant à étudier les moyens d'éliminer dans le monde les armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires.

- Présentation par l'Égypte chaque année depuis 1974 à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies d'un projet de résolution sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, projet de résolution qui a été adopté par consensus depuis 1980 jusqu'à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale.
- Présentation par l'Égypte chaque année à l'Assemblée générale des Nations Unies d'un projet de résolution sur le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient, qui demande instamment à Israël, en tant que seul État du Moyen-Orient à ne pas avoir encore adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de le faire sans tarder, projet de résolution qui a été adopté par une majorité écrasante chaque année jusqu'à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale.
- Présentation par l'Égypte chaque année dans le cadre de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique d'un projet de résolution sur l'application des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique au Moyen-Orient, projet de résolution qui a été adopté chaque année par consensus jusqu'à la cinquante-quatrième session de la Conférence générale.
- L'Égypte s'est efforcée continuellement et infatigablement dans le cadre des activités de la Commission du désarmement d'oeuvrer à la promotion de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. efforts qui ont débouché sur l'adoption par la Commission à sa session de fond d'avril 1999 (présidée par l'Égypte) de lignes directrices visant à créer des zones exemptes d'armes nucléaires et qui ont encouragé la création d'une zone de ce type au Moyen-Orient.

Jordanie

[Original : arabe]
[25 mars 2002]

Le présent rapport est soumis pour donner suite au Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 priant les États Parties au Traité, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, les États du Moyen-Orient et d'autres États concernés, de rendre compte, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, au Président de la Conférence d'examen de 2005 ainsi qu'au Président des réunions du Comité préparatoire qui se tiendront avant cette conférence, des mesures qu'ils auront prises pour promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient.

Rapport

Le Royaume hachémite de Jordanie a adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires après avoir signé l'Accord de garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique et le Protocole additionnel de l'Agence relatif aux garanties.

1. Cette position sérieuse et engagée du Royaume hachémite de Jordanie montre qu'il est pleinement convaincu et résolu à renoncer à l'option nucléaire, en particulier dans la région du Moyen-Orient, et qu'il s'emploie clairement à promouvoir la promotion de la création, dans la région du Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes nucléaires.
2. Le Gouvernement jordanien a pris part aux efforts déployés en vue de formuler un projet d'accord portant création d'une zone exempte d'armes de destruction massive, notamment des armes nucléaires, dans la région du Moyen-Orient dans le cadre de la Ligue des États arabes.
3. Le Gouvernement jordanien participe au Groupe de travail du contrôle des armements et de la sécurité régionale découlant de la Conférence de paix de Madrid et s'attache à faire inscrire à son ordre du jour un point concernant la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient.
4. Participation de la délégation jordanienne avec d'autres délégations arabes chaque année, dans le cadre

de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, à la présentation de la question sur le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient; le projet de résolution correspondant a été adopté chaque année avec une majorité de plus en plus importante jusqu'à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale.

5. Participation de la délégation jordanienne avec les autres délégations arabes aux réunions de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique aux fins de la présentation du projet de résolution sur l'application des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique au Moyen-Orient, qui est adopté par consensus chaque année.

Par ailleurs, le Gouvernement de la République hachémite de Jordanie réaffirme qu'il est nécessaire d'appliquer les dispositions du Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 et qu'il est important que les cinq États dotés d'armes nucléaires soumettent des rapports sur les efforts qu'ils déploient en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et de réaliser les buts et objectifs de la résolution 1995 sur le Moyen-Orient.

La région du Moyen-Orient, qui subit une tension évidente, doit retenir l'attention de la communauté internationale en vue de mettre en place les éléments fondamentaux pour éliminer cette tension, en particulier en ce qui concerne la problématique nucléaire liée à l'existence d'un seul État dans la région, Israël, qui continue à détenir des capacités nucléaires sans soumettre ses installations au régime des garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ce qui empêche la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient alors que tous les États du Moyen-Orient ont adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

**Comité préparatoire
de la Conférence de 2005
des Parties au Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires**

9 avril 2002
Français
Original: anglais/chinois/français

Première session
New York, 8-19 avril 2002

**Mesures visant à promouvoir la création d'une zone exempte
d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient
et la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995
sur le Moyen-Orient**

Compilation de rapports

Additif

Table des matières

| | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| Rapports reçus des États parties | |
| Canada | 2 |
| Chine | 2 |
| Maroc | 6 |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | 7 |
| Suède | 8 |

Rapports reçus des États parties

Canada

[Original : anglais]
[4 avril 2002]

1. Comme indiqué dans d'autres contextes, à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Canada a appuyé la résolution de la Première Commission sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Bien qu'Israël continue d'appliquer une politique ambiguë dans le domaine nucléaire, on a supposé généralement qu'il a constitué une importante capacité d'armement nucléaire. Le Canada a exprimé sa conviction que ce programme dessert les intérêts à long terme d'Israël, la stabilité régionale et la sécurité mondiale. Le Canada a demandé à Israël d'adhérer au Traité sur la non-prolifération en qualité d'État non doté d'armes nucléaires.

2. Le Canada a également demandé aux États parties de la région d'adhérer pleinement au Traité et d'en respecter intégralement les dispositions et note que sept États de la région n'ont pas conclu d'accords de garanties généralisées avec l'Agence internationale de l'énergie atomique. Le Canada a également prié l'Iraq de donner un droit d'accès immédiat, inconditionnel et sans restriction aux équipes d'inspecteurs de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU). À cet égard, le Canada a organisé un stage de formation de cinq semaines en mai-juin 2001 à l'intention des inspecteurs affectés à la COCOVINU.

3. Le Canada est un partisan convaincu du processus de paix au Moyen-Orient et contribue aux aspects multilatéraux de ce processus en sa qualité de Président du Groupe de travail sur les réfugiés. Le Canada a appuyé le rapport Mitchell et le plan de travail Tenet qui constituent une étape vers l'arrêt de la violence et l'ouverture de négociations entre Israéliens et Palestiniens et a demandé aux deux parties de suivre les recommandations qui y figurent.

Chine

[Original : chinois]
[7 avril 2002]

La Chine a toujours attaché une grande importance à la promotion du processus de paix au Moyen-Orient et a activement soutenu la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région. Pour contribuer à la réalisation de ces objectifs et en application des dispositions contenues dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, elle a adopté les mesures suivantes :

I. Appel aux parties concernées à promouvoir le processus de paix au Moyen-Orient dans un esprit de réconciliation

La position de la Chine vis-à-vis du problème du Moyen-Orient a toujours consisté à défendre la justice, à ne pas privilégier ses intérêts propres et à fonder ses jugements sur les mérites du cas en l'espèce. Se voulant impartiale, la Chine s'est

toujours employée à promouvoir la paix et reste convaincue que le problème du Moyen-Orient doit trouver sa solution dans un esprit de réconciliation. Lors de sa conversation téléphonique avec le Président Moubarak sur le problème du Moyen-Orient, en septembre 2001, le Président Jiang Zemin a souligné que la Chine avait toujours tenu à promouvoir la paix et que seule la négociation pacifique lui paraissait de nature à favoriser un règlement du conflit.

Attentive à l'évolution de la situation au Moyen-Orient, la Chine espère vivement que le processus de paix pourra progresser et que les résultats obtenus dans les pourparlers de paix au cours des 10 dernières années ne seront pas réduits à néant. Elle est particulièrement préoccupée par les lourdes pertes en vies humaines occasionnées par la poursuite de la violence et du conflit entre Israéliens et Palestiniens. La Chine est opposée à tout acte terroriste visant des populations civiles et appuie les efforts destinés à apaiser la tension dans la région. Elle exhorte les deux parties à faire preuve de la plus grande retenue, à prendre des mesures aptes à réduire la tension et à créer les conditions d'une reprise rapide des pourparlers de paix.

Face au problème du Moyen-Orient, la Chine s'efforce inlassablement de promouvoir, par-dessus tout, l'esprit de la réconciliation. Les dirigeants des pays du Moyen-Orient ont manifesté leur appréciation pour les efforts que déploie la Chine en vue de parvenir à un règlement du conflit entre Israéliens et Palestiniens et ont exprimé le voeu que la Chine puisse jouer un plus grand rôle dans l'atténuation de la tension et dans la reprise des négociations entre Israéliens et Palestiniens.

II. Utiliser des contacts bilatéraux diversifiés pour promouvoir le règlement du conflit du Moyen-Orient

Par le biais de contacts bilatéraux diversifiés avec les parties concernées, la Chine a pris d'importantes initiatives visant à aider les parties à régler pacifiquement leur différend. Ces initiatives se présentent comme suit :

1) Médiation lors des rencontres bilatérales au sommet avec les responsables arabes et israéliens

La Chine et les pays du Moyen-Orient ont échangé de nombreuses visites. Ainsi, le Président Arafat s'est rendu 14 fois en Chine, le Président Moubarak six fois, le nouveau Roi de Jordanie deux fois et les dirigeants israéliens à de nombreuses reprises. De leur côté, les responsables chinois se sont souvent rendus au Moyen-Orient. En avril 2000, le Président chinois Jiang Zemin s'est rendu en Palestine, en Israël et en Égypte.

La Chine s'est toujours employée à jouer un rôle de médiation lors des rencontres bilatérales au sommet avec les parties concernées. Au moment où le processus de paix allait de l'avant, elle a exprimé son appréciation pour les efforts accomplis par les parties concernées et a encouragé ces dernières à poursuivre le processus et à en élargir le champ et la portée. Lorsque la tension s'est subitement aggravée dans la région, en septembre 2000, elle a fait savoir aux parties concernées que le recours à la force et à la confrontation ne pouvait que renforcer la haine et les antagonismes, alors que le dialogue et la négociation pouvaient ouvrir la voie à un règlement du conflit. La Chine a exhorté les deux parties à faire preuve de retenue, à coopérer activement avec les initiatives de médiation entreprises par la communauté internationale, à mettre fin au conflit en cours et à reprendre les négociations de

paix. Lors des réunions que le Président Jiang Zemin a tenues avec le Roi Abdallah II de Jordanie et le Président égyptien Moubarak, en janvier 2000, les discussions ont essentiellement porté sur la question du Moyen-Orient, et notamment sur les moyens de restaurer la paix et sur la promotion d'un règlement rapide de la crise.

2) *Des contacts téléphoniques et épistolaires pour contribuer à apaiser la tension*

Chaque fois que la situation se détériore gravement au Moyen-Orient, les responsables chinois prennent des contacts téléphoniques avec les dirigeants de la région pour les exhorter à faire preuve de retenue, à éviter d'aggraver le conflit et à maintenir la stabilité dans la région. C'est ainsi que, depuis la récente détérioration de la situation, le Président Jiang Zemin a eu de nombreux entretiens téléphoniques avec les dirigeants des pays du Moyen-Orient. Le Ministre des affaires étrangères, Tang Jiaxuan, a également engagé de nombreux contacts téléphoniques avec les dirigeants palestiniens et israéliens pour leur expliquer la position de la Chine sur la situation actuelle au Moyen-Orient, exprimer la profonde préoccupation de la Chine face à la dégradation continuelle de la sécurité dans la région et appeler les deux parties à faire preuve de retenue, à prendre des mesures effectives pour prévenir toute nouvelle détérioration de la situation et à créer les conditions propices à une reprise rapide des pourparlers de paix. Les responsables chinois ont également emprunté la voie épistolaire pour expliquer aux dirigeants du Moyen-Orient la position de la Chine et pour engager une médiation entre les parties concernées.

3) *Appels à un règlement pacifique du conflit du Moyen-Orient par le biais des interventions des porte-parole officiels du Gouvernement chinois*

Le Ministère chinois des affaires étrangères, qui suit de près l'évolution de la situation au Moyen-Orient, s'attache à préciser la position du Gouvernement par le biais des interventions de ses porte-parole. Il a ainsi invité toutes les parties à renoncer aux moyens militaires et à rechercher une solution négociée. En outre, dans le cadre de ses contacts bilatéraux avec des pays autres que ceux du Moyen-Orient, la Chine examine les voies susceptibles de conduire à un règlement du conflit. Lorsque le Président Bush des États-Unis d'Amérique s'est rendu en Chine, en février 2002, les responsables chinois et américains ont abordé la question du Moyen-Orient durant les entretiens bilatéraux et lors des conférences de presse et ont exprimé l'espoir que les grandes puissances pourraient créer un climat propice à un règlement rapide et pacifique du conflit.

III. La recherche d'une solution au conflit entre Israéliens et Palestiniens et la promotion du processus de paix sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies

La Chine a toujours soutenu que l'Organisation des Nations Unies et en particulier le Conseil de sécurité devaient jouer un rôle actif dans la recherche d'une solution au problème du Moyen-Orient et s'employer, comme le leur prescrit la Charte des Nations Unies, à mettre un terme au conflit israélo-palestinien et à maintenir la paix et la sécurité dans la région. La Chine considère que la recherche d'une solution politique négociée au conflit israélo-palestinien, sans le recours aux armes, doit se conformer aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et au principe de l'échange des territoires contre la paix établi lors de la conférence de Madrid. Elle estime aussi que la mise en application effective des

accords par les parties concernées et l'entente entre ces dernières constituent des conditions préalables à la création d'un climat de confiance, à la stabilisation de la situation et à l'instauration d'une paix durable.

Le Gouvernement chinois a pris un certain nombre d'initiatives visant à promouvoir le processus de paix au Moyen-Orient et à mettre un terme au violent conflit israélo-palestinien. La Chine a résolument soutenu les résolutions adoptées par les différentes sessions de l'Assemblée générale sur le conflit du Moyen-Orient. Au Conseil de sécurité, elle a appuyé le projet de résolution parrainé par les États membres du Mouvement des pays non alignés, préconisant l'envoi d'observateurs militaires sous l'égide de l'ONU. Elle a également participé aux consultations engagées lors des sessions extraordinaires d'urgence de l'Assemblée générale consacrées à la question du Moyen-Orient et a voté en faveur des résolutions pertinentes. Elle s'est toujours associée et a participé activement aux efforts entrepris par l'Organisation des Nations Unies pour résoudre le conflit du Moyen-Orient. Depuis des années, la Chine fournit une contribution à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et met tout en oeuvre pour venir en aide aux réfugiés palestiniens. Le 12 mars 2002, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1397 concernant le Moyen-Orient; la Chine a activement participé à ce processus en votant en faveur de la résolution. Elle a également exhorté Israël à mettre en application, sans conditions préalables, la résolution 1402 du Conseil de sécurité, à retirer la totalité de ses troupes des zones palestiniennes et à résoudre le conflit par des moyens pacifiques.

IV. Appui aux efforts visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

La Chine a toujours appuyé les efforts déployés par les pays de la région pour créer une zone exempte d'armes nucléaires, par le biais de consultations volontaires. Dans la déclaration qu'elle a faite lors de son adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), en 1992, la Chine a lancé un appel solennel à tous les États dotés de l'arme nucléaire afin qu'ils s'engagent à appuyer le projet de création de zones exemptes d'armes nucléaires, à respecter le statut de ces zones et à s'acquitter des obligations qui en découlent. Nous maintenons qu'Israël doit adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et soumettre toutes ses installations nucléaires au système de garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique afin que l'on parvienne à l'objectif de l'adhésion de tous les États du Moyen-Orient au Traité.

La Chine souscrit à l'article 7 du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui stipule qu'« aucune clause du présent Traité ne porte atteinte au droit d'un groupe quelconque d'États de conclure des traités régionaux de façon à assurer l'absence totale d'armes nucléaires sur leurs territoires respectifs ». La Chine s'associe aussi à la résolution 49/71 adoptée par l'Assemblée générale, en 1994, sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, ainsi qu'aux dispositions relatives à ce projet, figurant dans la « Décision sur la question du Moyen-Orient » adoptée par la Conférence d'examen du TNP de 1995. La Chine estime que la création de zones exemptes d'armes nucléaires est propice au renforcement du régime international de non-prolifération nucléaire. Elle estime que les risques d'une prolifération nucléaire sont plus grands dans les zones de tension. La Chine a toujours considéré que l'établissement d'une zone exempte d'armes

nucléaires au Moyen-Orient pouvait contribuer à apaiser les tensions dans la région et favoriser le règlement du conflit. Elle s'est donc prononcée, dès le début, en faveur de la proposition visant à établir une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté plusieurs résolutions préconisant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. La Chine a toujours voté en faveur de ces résolutions. À l'échelon bilatéral, elle s'est aussi employée à promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. À l'occasion des rencontres de haut niveau qui ont réuni les responsables chinois et ceux des pays du Moyen-Orient, la Chine a salué les efforts entrepris par tous les pays pour créer cette zone et a réaffirmé sa position qui consiste à appuyer la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région. La Chine est disposée à poursuivre les efforts qu'elle déploie au sein de la communauté internationale pour promouvoir l'instauration de la paix au Moyen-Orient et la création, dans les meilleurs délais, d'une zone exempte d'armes nucléaires.

Maroc

[Original : français]
[3 avril 2002]

1. Le Maroc a adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 1970 et souscrit pleinement à ses principes et objectifs.
2. Conformément à l'article III du Traité, le Maroc a conclu, depuis 1975, un accord de garanties avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) bien qu'il ne possède pas de capacités nucléaires.
3. Le Maroc fut l'un des premiers pays à appeler à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, car il considère que l'existence d'une telle zone est non seulement une mesure nécessaire pour éloigner la prolifération et l'insécurité dans cette région, mais aussi un objectif international et un facteur de consolidation de la paix et de la sécurité dans le monde.
4. Le Royaume du Maroc a constamment soutenu l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies des deux résolutions intitulées respectivement « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient » et « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ».
5. Le Maroc a signé le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) et appuie avec force la création de telles zones là où elles n'existent pas.
6. Au niveau de la Ligue des États arabes, le Maroc participe à la mise au point du dispositif juridique et technique concernant l'établissement d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient.
7. Au sein de l'AIEA, le Maroc s'active à promouvoir l'application du régime de sauvegarde de l'Agence dans toute la région du Moyen-Orient, car il estime que c'est une mesure de sécurité internationale qui doit toucher tous les États du monde.

8. Le Maroc encourage la conclusion par tous les États de la région du Moyen-Orient, y compris Israël, d'accords de garanties généralisées avec l'AIEA, comme étant un pas important vers l'instauration d'un climat de confiance entre les États de la région et une mesure préliminaire à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.
9. Le Maroc a contribué à promouvoir les mesures de confiance entre les États parties au conflit du Moyen-Orient, notamment en participant aux activités du groupe de travail multilatéral chargé des questions de sécurité régionale et de désarmement au Moyen-Orient.
10. La création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient nécessite que le seul État de la région – Israël – qui n'est pas encore partie au Traité sur la non-prolifération puisse y adhérer et soumettre ses installations nucléaires au régime de sauvegarde de l'AIEA. Cette préoccupation a été expressément mentionnée dans les décisions des conférences d'examen du Traité sur la non-prolifération de 1995 et 2000.
11. Le Royaume du Maroc mène une action soutenue, tant au niveau régional qu'international, pour sensibiliser tous les États de la région à s'engager dans la concrétisation d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient.
12. Le Royaume du Maroc ne cesse de réitérer son appel aux puissances nucléaires, et notamment aux dépositaires du Traité sur la non-prolifération nucléaire, à la communauté internationale et aux organisations internationales pour prendre leurs responsabilités respectives visant la réalisation d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

[Original : anglais]
[5 avril 2002]

1. Le Royaume-Uni a systématiquement appuyé les résolutions de la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies appelant à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Il appuie également la résolution de la Première Commission sur le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient. À cet égard, il continue de demander à Israël d'adhérer au Traité sur la non-prolifération en qualité d'État non doté d'armes nucléaires et de conclure en parallèle un accord de garanties intégrales avec l'Agence internationale de l'énergie atomique. Nous avons récemment réitéré ces demandes aux responsables politiques israéliens, plus particulièrement à Jérusalem en juin 2001 et à Londres le mois dernier.
2. L'une de nos principales préoccupations dans la région est le fait que l'Iraq n'a toujours pas honoré ses obligations en matière de désarmement et de contrôle vis-à-vis de l'ONU, ni coopéré avec les inspecteurs de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) et de l'AIEA. Le Royaume-Uni continuera de jouer un rôle de premier plan dans le cadre des efforts menés par la communauté internationale pour obtenir des informations détaillées et fiables sur les programmes illicites de l'Iraq en matière de missiles balistiques et

d'armes nucléaires, chimiques et biologiques. Nous estimons que la communauté internationale ne peut pas se permettre d'ignorer cette menace. Des inspections rigoureuses menées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies permettraient à la communauté internationale d'avoir l'assurance appréciable que les programmes de l'Iraq ne menacent plus la sécurité régionale et mondiale.

3. Le Royaume-Uni a également pris des mesures avec les autres pays de la région pour créer des conditions favorables à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive. En collaboration avec ses partenaires de l'Union européenne, il a exercé de fortes pressions sur les États du Moyen-Orient afin que ceux-ci adhèrent aux principaux accords sur la non-prolifération. Depuis la dernière Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération, il a fait pression sur les États de la région pour qu'ils ratifient le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques ou à toxines et le Protocole additionnel de l'AIEA.

4. Nous reconnaissons également l'impact du conflit israélo-palestinien sur l'action internationale en vue de la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive dans la région. Le Royaume-Uni est déterminé à contribuer à l'avancée du processus de paix au Moyen-Orient. Il prend une part active aux efforts menés pour mettre un terme à la violence, instaurer un climat de confiance et reprendre les négociations sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité et du principe de l'« échange de territoires contre la paix ».

Suède

[Original : anglais]
[5 avril 2002]

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires, prévention de la prolifération des armes de destruction massive et application des garanties de l'AIEA

1. À l'issue de la Conférence d'examen de 2000, au cours des cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Suède a voté pour la résolution en faveur de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient (résolutions 55/30 et 56/21). Dans cette résolution, l'Assemblée demande à tous les pays de la région qui ne l'ont pas encore fait d'accepter, en attendant la création d'une telle zone, de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

2. La Suède a également voté pour la résolution intitulée « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient » (résolutions 55/36 et 56/27). Cette résolution réaffirme qu'il est important qu'Israël adhère au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et place toutes ses installations nucléaires sous les garanties intégrales de l'AIEA afin de parvenir à l'objectif de l'adhésion de tous les États de la région du Moyen-Orient au Traité.

Résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, dont son paragraphe 14

3. En 1991, le Conseil de sécurité a constitué une commission spéciale chargée d'enquêter sur les vastes programmes irakiens d'armes de destruction massive. Cette tâche est désormais confiée à la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU), conformément aux dispositions de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité. En 1999, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a désigné M. Hans Blix, de la Suède, comme Président exécutif de la Commission.

Conférence du désarmement

4. En février 2002, le Ministre suédois des affaires étrangères, Mme Anna Lindh, a fait une déclaration à la Conférence du désarmement dans laquelle elle a demandé à tous les États qui n'avaient pas encore adhéré au Traité sur la non-prolifération de le faire en qualité d'États non dotés d'armes nucléaires et de soumettre leurs installations aux accords de garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

5. Le Ministre des affaires étrangères a également déclaré que l'Iraq n'avait pas honoré ses obligations et refusait toujours l'accès à la COCOVINU. Mme Lindh a demandé à l'Iraq de satisfaire aux obligations que lui imposaient la Charte des Nations Unies et la résolution 1284 (1999) afin de permettre à la communauté internationale de vérifier qu'il n'existait pas d'armes de destruction massive dans le pays. Elle a ajouté que le Protocole additionnel à l'Accord de garanties de l'AIEA avait été établi au vu du programme clandestin d'armes nucléaires de l'Iraq. Cet instrument est une grande réussite qui contribuera à fortifier l'assurance que tous les États s'acquittent de leurs engagements en matière de non-prolifération. La Suède a achevé sa procédure de ratification et le Protocole entrera en vigueur dès que les quelques pays de l'Union européenne qui ne l'ont pas encore ratifié le feront selon les modalités prévues. Mme Lindh a demandé à tous les États de conclure des accords au titre du Protocole additionnel avec l'AIEA.

Processus de paix au Moyen-Orient

6. La Suède a pris plusieurs initiatives pour promouvoir le processus de paix au Moyen-Orient. Au printemps 2000, elle a organisé des négociations entre les parties sur les questions relatives au statut final. Les résultats de cette rencontre ont servi ultérieurement de point de départ aux négociations de Camp David et de Taba. Au cours de la présidence suédoise de l'Union européenne, au printemps 2001, la priorité a été donnée à la promotion de la paix au Moyen-Orient. Le Premier Ministre suédois s'est rendu dans la région et le Ministre suédois des affaires étrangères y a fait deux visites en étroite coordination avec l'Union européenne.

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

12 avril 2002
Français
Original: arabe/français

Première session
New York, 8-19 avril 2002

**Mesures visant à promouvoir la création d'une zone exempte
d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient
et la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995
sur le Moyen-Orient**

Compilation de rapports

Additif

Table des matières

| | <i>Page</i> |
|---------------------------------|-------------|
| Rapport reçus des États parties | |
| Arabie saoudite | 2 |
| Tunisie | 2 |

Rapports reçus des États parties

Arabie saoudite

[Original : arabe]
[8 avril 2002]

Le Royaume d'Arabie saoudite réaffirme son plein attachement à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et se dit gravement préoccupé par l'obstination d'Israël et son refus d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ce qui empêche la création effective d'une telle zone au Moyen-Orient.

Le Royaume d'Arabie saoudite estime que les mesures visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, et qui sont énoncées dans les résolutions de l'ONU, exigent d'Israël, qui possède des installations nucléaires et un stock d'armes nucléaires, qu'il adhère au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, soumette toutes ses installations nucléaires au régime des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique et élimine tout son stock d'armes nucléaires.

Israël, seul État du Moyen-Orient à ne pas avoir adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, doit y adhérer pour que le Moyen-Orient devienne effectivement une région exempte d'armes nucléaires.

Le Royaume d'Arabie saoudite estime que l'Organisation des Nations Unies est le cadre idéal pour mener de sérieuses négociations qui permettent à tous les États concernés de coopérer à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Tunisie

[Original : français]
[10 avril 2002]

1. La Tunisie a toujours manifesté son attachement aux principes du désarmement d'une manière générale et au désarmement nucléaire en particulier. Elle considère que les zones exemptes d'armes nucléaires jouent un rôle important dans le renforcement du régime de non-prolifération nucléaire et à l'élimination totale des armes nucléaires. Partant de cette position :

- La Tunisie a adhéré le 26 février 1970 au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
 - Elle a signé l'accord de garanties généralisées avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) le 24 février 1989 et elle l'a ratifié le 12 février 1990. Les négociations pour la signature du Protocole additionnel à cet accord sont en cours.
 - Elle a signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en 1996.
 - Elle a signé le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) et elle se félicite, à cet égard, que le Traité de l'Antarctique et les Traités de Tlatelolco, de Rarotonga et de Bangkok ainsi que celui de Pelindaba continuent de contribuer à libérer l'hémisphère Sud et zones adjacentes de la présence d'armes nucléaires. Elle se félicite également, dans ce cadre, des mesures prises en vue de conclure de nouveaux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires.
 - La Tunisie est coauteur de la résolution présentée chaque année à l'Assemblée générale par l'Égypte au nom du Groupe arabe et relative aux risques de la prolifération nucléaire au Moyen-Orient.
 - Elle apporte tous les ans au sein de l'Assemblée générale son soutien à la résolution de l'Assemblée générale sur l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.
 - Lors de la session de fond de la Commission du désarmement 1999, la Tunisie a joué un rôle actif au sein du groupe de travail sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires qui a adopté par consensus un rapport qui encourage entre autres la création de telles zones au Moyen-Orient.
2. Compte tenu de l'importance de la stabilité de la région du Moyen-Orient pour la paix et la sécurité internationales, la Tunisie demeure préoccupée par l'absence de progrès dans l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et l'application du contenu de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient qui est une partie intégrante de la

décision relative à la prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

3. Malgré l'adhésion de tous les pays de la région sans exception au Traité sur la non-prolifération, Israël, détenteur de cette arme, reste le seul pays qui refuse de se joindre à ce traité et de placer toutes ses installations nucléaires sous les garanties intégrales de l'AIEA sans conditions. Cette position adoptée par Israël constitue un obstacle aux efforts de désarmement d'une manière générale et l'instauration d'une paix durable dans cette région et se traduit par une militarisation à outrance suivie par Israël, pays détenteur également d'autres armes de destruction massive.

4. À cet égard, il incombe à tous les États membres du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et surtout les puissances nucléaires, de mettre en oeuvre leurs engagements en vue de réaliser les buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient ainsi que le contenu du Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000.

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

Distr. générale
15 avril 2002
Français
Original: anglais

Première session
New York, 8-19 avril 2002

**Mesures visant à promouvoir la création d'une zone
exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient
et la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995
sur le Moyen-Orient**

Compilation de rapports

Additif

Table des matières

| | <i>Page</i> |
|----------------------------------|-------------|
| Rapports reçus des États parties | |
| États-Unis d'Amérique | 2 |

Rapports reçus des États parties

États-Unis d'Amérique

[Original : anglais]

[8 avril 2002]

Les États-Unis d'Amérique se félicitent de l'occasion qui leur est offerte de communiquer des informations sur les mesures qu'ils ont prises afin de promouvoir, d'une part, l'environnement nécessaire pour encourager les pays à créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive qui soit effectivement vérifiable, et, de l'autre, la réalisation des buts et objectifs de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée en 1995 par les Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Afin d'encourager le climat nécessaire pour parvenir à créer au Moyen-Orient une zone effectivement vérifiable exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs, les États-Unis se sont concentrés sur trois objectifs : 1) appuyer le processus de paix au Moyen-Orient; 2) faire en sorte que les États parties se conforment aux dispositions du TNP; 3) renforcer les autres traités et régimes internationaux de non-prolifération.

1. *Appuyer le processus de paix au Moyen-Orient.* La réalisation d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient reste un objectif clef de la politique extérieure des États-Unis. Les États-Unis estiment que la réalisation de ce but facilitera à son tour le dialogue sur le vaste éventail de problèmes complexes qui accompagnent la création d'une zone régionale exempte d'armes de destruction massive. Le Président Bush et le Secrétaire d'État Powell ont défini la vision américaine d'un futur État palestinien aux côtés d'Israël, en paix l'un avec l'autre et à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Ce règlement politique serait négocié entre Israël et les Palestiniens. Cette vision de la région a trouvé tout récemment place dans la résolution 1397 (2002) du Conseil de sécurité de l'ONU, en date du 12 mars 2002, parrainée par les États-Unis et appuyée par d'autres dirigeants mondiaux, y compris le Prince héritier Abdallah d'Arabie saoudite, et est conforme aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil.

En outre, les États-Unis se sont félicités que la Ligue des États arabes appuie la vision saoudienne d'un règlement négocié et d'une normalisation complète avec Israël. Le Président Bush a récemment envoyé le général Anthony Zinni (CR) pour la troisième fois dans la région, afin de mettre en place un cessez-le-feu et d'aider les Parties à commencer à appliquer le plan de travail de sécurité Tenet en tant que première étape vers la mise en oeuvre complète des recommandations du Comité Mitchell et la reprise d'un processus politique. Ce processus politique est également ancré dans les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité ainsi que dans les principes de la Conférence de paix de Madrid en 1991. Le Président Bush a bien précisé qu'il s'était engagé à collaborer avec les partenaires des États-Unis dans la région et dans le monde entier afin de poursuivre ces objectifs. Le 4 avril, il a annoncé qu'il envoyait le Secrétaire d'État Powell au Moyen-Orient afin de tenir des consultations avec les dirigeants de la région.

2. *Faire en sorte que tous les pays se conforment aux dispositions du TNP.* Tout un ensemble de problèmes liés à la non-prolifération nucléaire se posent au Moyen-Orient. Lors de la Conférence d'examen du TNP en 2000, les États-Unis se sont déclarés préoccupés par le non-respect du Traité. Il ne serait guère possible, et

encore moins utile, d'élaborer un accord en vue de créer une zone exempte d'armes de destruction massive si l'on n'arrive pas à ce que les pays appliquent et respectent les accords auxquels ils sont parties. Les questions de non-respect ont pour nous la priorité absolue et doivent être examinées directement étant donné qu'elles touchent au cœur même du TNP et continuent d'influer directement sur les perspectives de création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. En fait, tous les efforts consacrés aux accords de maîtrise des armements seraient remis en question s'il existait des violations ne soulevant aucune opposition. Du fait qu'ils prennent au sérieux la maîtrise des armements, les États-Unis ne peuvent passer outre aux violations du TNP, ni à l'heure actuelle ni à l'avenir. Toutes les Parties au Traité doivent agir résolument en réponse à tout manquement au Traité.

Le programme iraquien d'armement nucléaire est en violation de l'article II du TNP. La construction par l'Iraq d'installations secrètes, y compris une installation pour la mise au point et l'assemblage d'armes nucléaires, a contribué à cette violation. La non-application par l'Iraq de garanties aux matières nucléaires utilisées dans son programme d'armement a également constitué une violation de l'article III du TNP, aux termes duquel les garanties doivent être appliquées « en vue d'empêcher que l'énergie nucléaire ne soit détournée de ses utilisations pacifiques vers des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires ». Dans sa résolution 707 (1991) du 15 août 1991, le Conseil de sécurité a conclu que le non-respect par l'Iraq des obligations qui lui incombent en vertu de son accord de garanties constituait une violation de ses engagements en tant que partie au TNP. Dans ses résolutions ultérieures, le Conseil a réaffirmé cette conclusion.

Dans son allocution sur l'État de l'Union qu'il a prononcée en janvier 2002, le Président Bush a déclaré ce qui suit : « Le régime iraquien complote depuis plus de 10 ans en vue de développer le bacille du charbon et de fabriquer des gaz neurotoxiques et des armes nucléaires. Il a utilisé des gaz toxiques pour anéantir par milliers ses propres citoyens – abandonnant les cadavres des mères recroquevillées sur ceux de leurs enfants. Il a accepté des inspections internationales, pour expulser ensuite les inspecteurs. Voilà bien un régime qui a quelque chose à cacher au monde civilisé. »

Dans la lettre d'octobre 2001 qu'il a adressée au Président du Conseil de sécurité de l'ONU, le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), M. El Baradei, a déclaré que, faute d'inspecteurs en Iraq, l'Agence était incapable à l'heure actuelle de fournir l'assurance que l'Iraq s'acquittait des obligations qui lui incombent au titre des résolutions du Conseil. Il est évident que plus l'interruption des inspections durera, plus il sera difficile à l'Agence de rétablir au niveau atteint à la fin de 1998 la somme des connaissances qu'elle avait obtenues et plus cela prendra de temps.

Les États-Unis continueront d'insister sur leurs préoccupations à l'égard de l'Iraq et s'attacheront à faciliter un climat de sécurité et de stabilité dans la région. Afin d'atteindre ces objectifs, ils ont collaboré et continueront de collaborer avec le Conseil de sécurité pour :

- Adopter une nouvelle liste d'articles sujets à examen ainsi que de nouvelles modalités d'application, où l'accent sera mis sur les sanctions applicables aux articles d'usage militaire qui contribueraient le plus aux efforts de réarmement de l'Iraq;

- S'attacher à ce que l'Iraq se conforme pleinement, inconditionnellement et immédiatement à toutes les résolutions applicables du Conseil de sécurité, y compris en ce qui concerne la coopération active avec les équipes d'inspection et de contrôle des armements mandatées par l'ONU.

Les États-Unis sont également préoccupés par d'autres États parties au TNP dans la région du Moyen-Orient, dont les engagements ostensibles en faveur du TNP sont démentis par leurs programmes secrets d'acquisition d'une capacité nucléaire militaire. Nous demandons instamment à toutes les parties au TNP d'éviter de coopérer dans le domaine nucléaire avec ces pays et nous soulignons qu'il est absolument indispensable que ceux-ci s'acquittent de leurs obligations conformément au Traité.

D'autres mesures prises par les États-Unis afin de promouvoir le respect du TNP au Moyen-Orient et ailleurs consistent à appuyer le renforcement des garanties de l'AIEA, à négocier l'adoption et l'entrée en vigueur de protocoles additionnels en matière de garanties et à conclure des accords de garanties dans le cadre du TNP. La plupart des États parties au TNP dans la région du Moyen-Orient ont donné effet à leur accord de garanties intégrales avec l'AIEA et un État partie applique un protocole additionnel. Toutefois, plusieurs pays de la région n'ont pas encore conclu d'accord de garanties avec l'AIEA dans le cadre du TNP et il est essentiel que chacun le fasse dès que possible.

3. *Autres efforts visant à renforcer les traités et régimes de non-prolifération.* Les États-Unis continuent d'encourager la création d'un climat régional permettant à tous les États du Moyen-Orient d'accepter plus largement les normes multilatérales et internationales de non-prolifération et de désarmement, y compris par les mesures suivantes :

- Promouvoir l'adhésion universelle au TNP;
- Encourager l'entrée en vigueur des accords de garanties intégrales de l'AIEA et l'adoption de protocoles additionnels de l'Agence;
- Promouvoir l'application du Régime de contrôle de la technologie des missiles (MTCR) et des directives du Groupe de l'Australie;
- Promouvoir l'adhésion à la Convention sur les armes chimiques;
- Promouvoir l'adhésion à la Convention sur les armes biologiques et l'appui à des modalités efficaces d'application de cet instrument;
- Promouvoir l'appui à un traité vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

De plus, les États-Unis continuent d'engager les États fournisseurs, aussi bien au niveau bilatéral que dans les instances internationales, à s'abstenir d'exporter des armes de destruction massive, des missiles ou des matières, équipements et technologie associés, ainsi que des armes classiques de pointe ayant un effet déstabilisateur, aux pays de la région du Moyen-Orient, y compris ceux qui appuient le terrorisme.

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

16 avril 2002
Français
Original: anglais

Première session
New York, 8-19 avril 2002

**Mesures visant à promouvoir la création d'une zone
exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et la réalisation
des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient**

Compilation de rapports

Additif

Table des matières

| | <i>Page</i> |
|--------------------------------|-------------|
| Rapports reçus d'États parties | |
| Jamahiriya arabe libyenne..... | 2 |
| Japon..... | 3 |

Rapports reçus d'États parties

Jamahiriya arabe libyenne

[Original : arabe]
[9 avril 2002]

1. La Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste attache, depuis longtemps, la plus grande importance à la question de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, d'autant qu'elle est partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires depuis 1975, ainsi qu'au Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba). En outre, tous les États du Moyen-Orient sont parties au Traité sur la non-prolifération, à l'exception d'Israël, seul pays du Moyen-Orient qui n'a pas encore adhéré au Traité et dont aucune des installations nucléaires n'est soumise au régime des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Compte tenu de cette situation déséquilibrée au Moyen-Orient, région en proie à des tensions politiques constantes, les États parties au Traité sur la non-prolifération ont adopté, en 1995, une résolution sur le Moyen-Orient présentée conjointement par les États dépositaires du Traité, à savoir la Fédération de Russie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique. Dans cette résolution, la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération a, entre autres, insisté sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et sur le rôle de la communauté internationale à cet égard; réaffirmé qu'il importait que tous les États adhèrent au plus tôt au Traité et engagé tous les États du Moyen-Orient, sans exception, qui ne l'avaient pas encore fait à y adhérer dès que possible et à faire appliquer les garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique à leurs installations nucléaires; engagé également tous les États du Moyen-Orient à prendre des dispositions concrètes pour progresser sur la voie de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de tous les autres types d'armes de destruction massive; et engagé en outre tous les États parties au Traité sur la non-prolifération, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, à offrir leur coopération et à n'épargner aucun effort pour faire en sorte que soit rapidement créée une telle zone.

2. Compte tenu de la haute priorité qu'elle accorde à la question de l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et de sa contribution aux efforts déployés afin d'atteindre les buts et objectifs énoncés dans la résolution de 1995, la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste a pris de nombreuses mesures en vue de l'établissement d'une telle zone, en oeuvrant pour l'élimination des armes nucléaires présentes dans la région et en participant de manière effective au renforcement de la paix et de la sécurité internationales. On trouvera ci-après quelques exemples des dispositions prises à cette fin :

a) *Sur le plan national :*

i) Adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 1975;

ii) Conclusion d'un accord de garanties généralisées avec l'Agence internationale de l'énergie atomique;

iii) Signature du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique;

iv) Signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires le 13 novembre 2001;

b) *Sur le plan régional :*

Participation de la Libye à l'examen et à l'élaboration, dans le cadre de la Ligue des États arabes, d'un traité visant à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires;

c) *Sur le plan international :*

- Réaffirmation constante de l'extrême importance de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de tous les autres types d'armes de destruction massive. Cela a été clairement le cas lors de nombreuses réunions et conférences internationales ayant trait à la question, notamment les sessions ordinaires et extraordinaires de l'Assemblée générale des Nations Unies;

- Participation, depuis 1974, à la présentation à l'Assemblée générale d'un projet de résolution sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, y

compris à la cinquante-sixième session de l'Assemblée;

- Participation, avec nombre de pays arabes, à la présentation à l'Assemblée générale d'un projet de résolution sur le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient, dans lequel Israël, unique pays du Moyen-Orient à ne pas avoir encore adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, est prié d'y adhérer sans retard;
- Participation annuelle dans le cadre de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique, à la présentation d'un projet de résolution sur l'application des garanties de l'AIEA dans la région du Moyen-Orient.

3. La Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste poursuivra ses efforts en vue de la création, le plus rapidement possible, d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, étape importante en vue d'éliminer toutes les armes de destruction massive présentes dans la région. Elle espère que tous les États parties au Traité, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, assumeront leurs responsabilités, n'épargneront aucun effort et exerceront toutes sortes de pressions en vue de la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et de la pleine application du Document final de la Conférence d'examen de 2000.

Japon

[Original : anglais]
[15 avril 2002]

1. Le Japon a appuyé et continue d'appuyer pleinement la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, demandant la création, dans la région, d'une zone effectivement vérifiable, exempte d'armes de destruction massive, notamment nucléaires, chimiques et biologiques, et de leurs vecteurs. Il s'est également associé, à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, à l'adoption par consensus de la résolution 56/21 intitulée « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient » qui porte sur la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive.

2. La création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction

massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient exigera en dernier ressort l'adhésion de tous les États de la région au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à la Convention sur les armes biologiques et à la Convention sur les armes chimiques. Le Japon s'est associé aux efforts internationaux visant à encourager l'adhésion universelle à ces instruments multilatéraux juridiquement contraignants sur l'élimination des armes de destruction massive.

3. Il est également important d'assurer la pleine application de ces instruments. À ce sujet, le Japon s'efforce de promouvoir et de faciliter la conclusion et l'entrée en vigueur des accords de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique et des protocoles additionnels.

4. L'adhésion au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires par tous les États de la région constituerait aussi une importante mesure concrète. Le Japon s'efforce également, dans toute la mesure possible, de promouvoir l'adhésion au Traité par tous les États, notamment ceux dont la ratification est requise pour son entrée en vigueur.

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires de 2005**

18 avril 2002
Français
Original: arabe/français

Première session
New York, 8-19 avril 2002

**Mesures visant à promouvoir la création d'une zone
exempte d'armes nucléaires dans la région
du Moyen-Orient et la réalisation des buts et objectifs
de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient**

Compilation de rapports

Additif

Table des matières

| | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| Rapports reçus des États parties | |
| France | 2 |
| Tunisie* | 2 |

* Présenté au nom du Groupe des États arabes.

Rapports reçus des États parties

France

[Original : français]
[16 avril 2002]

1. La France réaffirme son soutien à la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation ainsi qu'aux éléments pertinents du Document final de la Conférence d'examen de 2000 (sous-paragraphes 1 à 10 du paragraphe 16 du chapitre consacré à l'article VII).
2. Elle rappelle l'importance de l'établissement de mesures de confiance et de sécurité dans la région. Les événements tragiques dans la région éclairent l'importance de continuer à oeuvrer à une zone exempte d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. Les objectifs du processus de paix dont nous souhaitons la reprise et ceux d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive sont liés et se renforcent mutuellement. Leur combinaison est particulièrement judicieuse dans le contexte régional du Moyen-Orient.
3. La France n'a pas ménagé ses efforts en vue d'atteindre ces objectifs. Nous les avons promus dans le cadre du dialogue politique et stratégique que nous entretenons avec de nombreux États de la région. Nous appelons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier la Convention sur l'interdiction des armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques. Nous avons appelé Israël à rejoindre le Traité sur la non-prolifération dans le cadre de nos efforts pour promouvoir l'universalité de ce Traité.
4. La France a voté en faveur de la résolution sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction au Moyen-Orient, adoptée aux cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions de l'Assemblée générale. Elle a aussi voté, avec ses partenaires de l'Union européenne, en faveur de la résolution sur le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient.
5. Nous avons en outre réitéré la nécessité que les États parties aux instruments de non-prolifération des armes de destruction massive en respectent scrupuleusement les dispositions. Nous avons par exemple appuyé les efforts de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour s'assurer que l'Iraq

respecte ses obligations au titre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

6. La France a également continué à appeler les États de la région qui ne l'ont pas fait à soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'AIEA. Nous avons promu la signature et la ratification de protocoles additionnels par les États de la région.
7. La résolution de 1995 comme les passages pertinents du Document final de 2000 font à juste titre référence aux vecteurs susceptibles de porter des armes de destruction massive. Il s'agit d'une préoccupation légitime des États de la région comme de tous les pays. La France n'a pas ménagé ses efforts et continue à travailler en vue de l'universalisation d'un code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques.

Tunisie

[Original : arabe]
[15 avril 2002]

Les pays arabes déploient des efforts inlassables dans le cadre de la Ligue des États arabes, dont le Conseil, réuni au niveau des ministres à sa cent unième session ordinaire le 27 mars 1994, a adopté la résolution 5380 portant création d'une commission technique de haut niveau. Cette commission, qui regroupe des spécialistes du droit international venant d'États membres et du secrétariat de la Ligue, était chargée d'arrêter un point de vue arabe commun concernant la prorogation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires après 1995 et d'élaborer un projet de traité visant à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, question inscrite en permanence à l'ordre du jour des travaux du Conseil.

Dès sa première réunion en 1994, cette commission a réaffirmé que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, notamment ses objectifs et son application universelle, sans exception, constituait la pierre angulaire du régime international de non-prolifération, que la sécurité et la stabilité au Moyen-Orient passaient par l'élimination de toutes les armes nucléaires et autres armes de destruction massive, et que la position arabe concernant la

prorogation du Traité s'appuyait sur l'objectif d'universalisation dudit Traité.

À cette fin, la commission se réunit régulièrement en vue d'élaborer un projet de traité visant à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, au premier rang desquelles figurent les armes nucléaires. La commission, qui a tenu sa quinzième réunion le 12 février 2002, entend ainsi donner la preuve de son sérieux et de ses bonnes intentions et participer aux efforts déployés par la communauté internationale afin de renforcer le régime de non-prolifération des armes nucléaires et de promouvoir la paix et la sécurité sur les plans régional et international.

Malgré cette position claire, équilibrée et commune des pays arabes, qui ont tous adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et se sont pleinement conformés aux dispositions de la résolution sur le Moyen-Orient, adoptée par la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et approuvée par les trois pays dotés d'armes nucléaires qui sont dépositaires du Traité lors de la prorogation indéfinie de celui-ci, Israël refuse toujours, et de manière catégorique, d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, d'indiquer qu'il a l'intention de le faire, ou de soumettre ses installations nucléaires au régime de garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et s'obstine à invoquer la notion archaïque de dissuasion nucléaire.

Depuis le sommet extraordinaire tenu au Caire en juin 1996, les dirigeants des pays arabes s'expriment en faveur d'une paix juste et globale, objectif stratégique qui ne peut être atteint que dans le cadre des résolutions constitutives de la légalité internationale. Or, Israël n'a toujours pas donné suite à cet appel, qui a été lancé à nouveau au quatorzième sommet arabe, tenu les 27 et 28 mars 2002 à Beyrouth, au cours duquel on a adopté l'initiative du Prince héritier de l'Arabie saoudite, S. A. R. l'émir Abdallah Bin Abdul-Aziz.

L'initiative de paix arabe, adoptée par les dirigeants arabes à Beyrouth sur fond d'événements régionaux et internationaux graves, met l'accent sur le fait qu'une paix et une sécurité durables dans la région passent par l'adhésion d'Israël au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la soumission de toutes ses installations nucléaires au régime des

garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Elle souligne également qu'il est de la plus haute importance de faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, condition *sine qua non* si l'on veut prendre quelque disposition que ce soit afin d'assurer la sécurité dans la région.

Ces dernières années, les pays arabes n'ont pas ménagé leurs efforts sur le plan international pour faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires. Ces efforts ont notamment permis d'obtenir les résultats suivants :

- À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 56/21 du 21 décembre 2001, intitulée « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ». Cette résolution, inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée en 1974, est adoptée chaque année, depuis 1980, par consensus en vue d'éliminer la menace des armes nucléaires qui pèse sur le Moyen-Orient.
- À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 56/27 du 29 novembre 2001, intitulée « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ». Dans cette résolution, qui est présentée chaque année par la République arabe d'Égypte au nom de tous les États arabes et qui est adoptée à une écrasante majorité, Israël, seul État du Moyen-Orient à ne pas avoir encore adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, est prié, entre autres, d'y adhérer sans plus tarder et de placer toutes ses installations nucléaires sous le régime des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique afin de parvenir à l'objectif de l'adhésion de tous les États de la région au Traité.
- À sa quarante-cinquième session, la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique a adopté la résolution GS/45/RES/18 du 21 septembre 2001 concernant l'application des garanties de l'Agence au Moyen-Orient, résolution appuyée par tous les États arabes et adoptée par consensus.

Ce large appui en faveur de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive reflète

l'inquiétude croissante suscitée dans la communauté internationale par le refus d'Israël de donner suite aux appels successifs l'engageant à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, question qui a fait l'objet de nombreuses résolutions adoptées par des instances internationales, dont le Conseil de sécurité.

Nous tenons ici à réaffirmer les directives adoptées à la session de fond de 1999 de la Commission de désarmement concernant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Dans le Document final de la Conférence chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, les États parties ont souligné à nouveau l'importance de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation. Ils ont indiqué que la résolution resterait valable jusqu'à la réalisation de ses buts et objectifs, qu'elle était l'un des principaux résultats de la Conférence de 1995 et l'une des causes de la prorogation indéfinie, et sans vote, du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 1995 et que, par conséquent, il fallait la considérer comme étant aussi importante et contraignante que la résolution portant prorogation indéfinie du Traité.

Compte tenu de ce qui précède, les pays arabes tiennent à préciser ce qui suit :

- L'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005 doit donner lieu à une évaluation générale du respect par les États parties, notamment les États dotés d'armes nucléaires qui sont dépositaires du Traité et qui ont parrainé l'adoption de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, des engagements qu'ils ont pris lors de la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et qu'ils ont réaffirmés à la Conférence de 2000 chargée d'examiner le Traité;
- Le maintien du programme nucléaire israélien hors du régime de non-prolifération et le refus d'Israël d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de soumettre toutes ses installations nucléaires au régime des garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique représente une menace directe pour la sécurité et la stabilité sur les plans régional et international et porte atteinte à la

crédibilité du Traité et du régime de non-prolifération;

- La Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2005 doit mettre en place un dispositif pour assurer l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, ainsi que le suivi des recommandations faites à ce sujet à la Conférence des Parties de 2000, en vue de la réalisation de tous les buts et objectifs de la résolution.

Les pays arabes soulignent que tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, notamment les États dotés d'armes nucléaires, doivent s'employer à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive.

Il s'agit là d'une position ferme et commune de tous les pays arabes, qui poursuivront leurs efforts en vue d'atteindre cet objectif noble et essentiel si l'on veut instaurer la paix au Moyen-Orient, une région qui connaît, notamment à l'heure actuelle, des tensions et des tragédies imputables aux pratiques menées par les forces israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, le Golan syrien occupé et la partie occupée du sud du Liban.

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires de 2005**

18 avril 2002
Français
Original: arabe

Première session
New York, 8-19 avril 2002

**Mesures visant à promouvoir la création d'une zone exempte
d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient
et la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995
sur le Moyen-Orient**

Compilation de rapports

Additif

Table des matières

| | <i>Page</i> |
|---------------------------------|-------------|
| Rapport reçus des États parties | |
| Qatar | 2 |

Rapports reçus des États parties

Qatar

[Original : arabe]

[16 avril 2002]

Le présent rapport est soumis par l'État du Qatar suite à la demande formulée dans le document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, qui demande aux États parties au Traité de communiquer, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, au Président de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005 ainsi qu'aux présidents des comités préparatoires, des informations sur les mesures qu'ils ont prises afin de promouvoir l'instauration d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et la réalisation des principes et buts de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée en 1995.

1. L'État du Qatar appuie la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient.
 2. L'État du Qatar a adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires le 3 avril 1989.
 3. L'État du Qatar participe, dans le cadre de la Ligue des États arabes, à l'élaboration d'un projet d'accord faisant de la région du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires.
 4. L'État du Qatar partage la position qu'ont exprimée les États parties durant la Conférence d'examen en 2000, qui demande à Israël d'adhérer au Traité et de soumettre ses installations nucléaires au régime des garanties complètes de l'Agence internationale de l'énergie atomique en vue de réaliser l'objectif en matière d'adhésion au Traité ainsi que l'aspiration à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires.
-

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

24 avril 2003
Original: français

Deuxième session
Genève, 28 avril-9 mai 2003

**Rapport du Royaume du Maroc sur l'application
du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
et de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient**

**I. Application du Traité sur la non-prolifération nucléaire
et du paragraphe 4 c) de la décision de 1995 sur les principes
et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires**

1. Le Royaume du Maroc reste engagé pour un désarmement général et complet, et en particulier pour le désarmement nucléaire. Depuis son adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 1970, il a constamment oeuvré en faveur de l'élimination totale des armes nucléaires et de leur non-prolifération. Le Maroc considère que le Traité sur la non-prolifération est la pièce maîtresse du régime de non-prolifération nucléaire et un instrument clef pour la préservation de la paix et de la sécurité dans le monde. Aussi a-t-il toujours soutenu les initiatives visant à renforcer l'autorité de ce régime et à promouvoir son universalité.
2. En application du Traité, le Maroc a conclu, depuis 1975, un accord de garanties avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et a engagé la procédure interne pour la signature du Protocole additionnel.
3. Au niveau de l'Assemblée générale, le Maroc a toujours soutenu l'adoption des résolutions visant à promouvoir le désarmement et la non-prolifération nucléaires.
4. En tant que partie contractante, le Royaume du Maroc a constamment appuyé les décisions visant le renforcement du processus d'examen dudit Traité.
5. La nouvelle situation internationale en matière de sécurité, qui a émergé suite aux événements du 11 septembre 2001, a permis de mettre en évidence l'importance capitale du Traité sur la non-prolifération et la nécessité de préserver sa force et sa crédibilité afin de faire face aux menaces liées au terrorisme nucléaire, aux armes de destruction massive et à leurs vecteurs. Le Maroc estime que le renforcement du régime multilatéral du Traité sur la non-prolifération reste une mesure nécessaire de lutte contre la prolifération illicite des équipements et matières nucléaires et leur possession par des terroristes.

6. Le Maroc a ratifié la Convention sur la protection physique des matières nucléaires.

7. Le Maroc souligne l'importance cruciale du respect par tous les États parties des dispositions du Traité sur la non-prolifération et des obligations qui en découlent.

8. Le Maroc, qui est partisan d'une interdiction totale des essais nucléaires, a signé et ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il déplore le fait que ce traité qui a été ouvert à la signature le 24 septembre 1996 n'est toujours pas entré en vigueur. À cet égard, il réitère son appel à tous les États qui ne l'ont pas encore fait d'y adhérer sans tarder. Il souligne l'importance du respect des moratoires sur les essais nucléaires et de la tenue des conférences en vue de faciliter l'entrée en vigueur dudit Traité.

9. Le Maroc réitère le droit inaliénable des États parties au Traité de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, notamment par le biais de la coopération internationale sous contrôle de l'AIEA.

10. Le Maroc appuie les actions visant le déblocage des travaux de la Conférence du désarmement, et continue de soutenir l'ouverture de négociations pour la mise au point d'un traité sur les matières fissiles, d'un instrument juridique sur les assurances négatives de sécurité ainsi que d'une convention sur le désarmement nucléaire.

11. Le Maroc souscrit pleinement aux conclusions positives de la Conférence de 2000 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et réaffirme l'importance de leur mise en oeuvre par les États parties, de façon transparente et irréversible.

II. Mise en oeuvre de la résolution de 1995 sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient

1. Le Royaume du Maroc demeure convaincu que la création de zones exemptes d'armes nucléaires contribue au renforcement du régime de non-prolifération nucléaire. C'est pourquoi il a toujours appuyé la création de telles zones là où elles n'existent pas.

2. Le Maroc fut l'un des premiers pays à demander la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, car il considère que l'existence d'une telle zone est non seulement une mesure nécessaire pour éloigner la prolifération et l'insécurité dans cette région, mais aussi un objectif international et un facteur de consolidation de la paix et de la sécurité dans le monde.

3. Au niveau de la Ligue des États arabes, le Maroc participe à la mise au point du dispositif juridique et technique concernant l'établissement d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient.

4. Au sein de l'AIEA, le Maroc s'active à promouvoir l'application du régime de sauvegarde de l'Agence dans toute la région du Moyen-Orient, car il estime que c'est une mesure de sécurité internationale qui doit toucher tous les États du monde.

5. Le Maroc encourage la conclusion par tous les États de la région du Moyen-Orient, y compris Israël, d'accords de garanties généralisées avec l'AIEA, comme un pas important vers l'instauration d'un climat de confiance entre les États de la région, et une mesure préliminaire à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.
6. Le Maroc a contribué à promouvoir les mesures de confiance entre les États parties au conflit du Moyen-Orient, notamment en participant aux activités du Groupe de travail multilatéral chargé des questions de sécurité régionale et de désarmement au Moyen-Orient.
7. La création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient nécessite que le seul État de la région – Israël –, qui n'est pas encore partie au Traité sur la non-prolifération, puisse y adhérer et soumettre ses installations nucléaires au régime de sauvegarde de l'AIEA. Cette préoccupation a été expressément mentionnée dans les décisions des conférences d'examen du Traité sur la non-prolifération de 1995 et 2000.
8. Il souligne la nécessité pour toutes les parties concernées de prendre d'urgence les mesures concrètes tendant à créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, et dans l'attente de l'établissement d'une telle zone, de déclarer solennellement leur intention de s'abstenir sur la base de la réciprocité de fabriquer, d'acquérir ou de posséder, d'aucune autre manière, des armes nucléaires et des dispositifs explosifs nucléaires et de ne pas autoriser l'implantation d'armes nucléaires sur leur territoire par aucune tierce partie.
9. Le Maroc est d'avis qu'il faudrait mettre sur pied des mesures appropriées de sécurité pour les installations nucléaires.
10. Le Royaume du Maroc mène une action soutenue, tant au niveau régional qu'international, pour sensibiliser tous les États de la région à s'engager dans la concrétisation d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient.
11. Le Royaume du Maroc ne cesse de réitérer son appel aux puissances nucléaires, et notamment aux dépositaires du Traité sur la non-prolifération nucléaire, à la communauté internationale et aux organisations internationales pour prendre leurs responsabilités respectives visant la réalisation d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Deuxième session
Genève, 28 avril-9 mai 2003

**MESURES PRISES AU COURS DE L'ANNÉE ÉCOULÉE EN VUE DE
FAVORISER L'ÉTABLISSEMENT D'UNE ZONE EXEMPTÉ D'ARMES
NUCLÉAIRES AU MOYEN-ORIENT ET LA RÉALISATION DES BUTS
ET OBJECTIFS DE LA RÉOLUTION DE 1995 SUR LE MOYEN-ORIENT**

Rapport présenté par l'Égypte

Généralités

Comme suite au rapport qu'elle a présenté à la première session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005 (document NPT/CONF.2005/PC.I/3), l'Égypte a l'honneur de soumettre le présent rapport, dans lequel elle énonce les mesures qu'elle a prises au cours de l'année écoulée en vue de favoriser la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient.

I. Introduction

Pendant la période qui a suivi la première session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005, l'Égypte a œuvré constamment à la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient.

À cet égard, l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient est restée, sur le plan diplomatique, l'une des premières priorités de l'Égypte, qui s'efforce depuis près de 30 ans d'éliminer dans cette région les armes nucléaires et autres armes de destruction massive.

II. Efforts déployés par l'Égypte au niveau international

Comme elle l'avait fait aux sessions précédentes de l'Assemblée générale des Nations Unies, l'Égypte a présenté à cette dernière lors de sa cinquante-septième session une résolution (57/55) sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Dans cette résolution, qui a été adoptée sans être mise aux voix, l'Assemblée générale «prie instamment toutes les parties directement intéressées d'envisager sérieusement de prendre d'urgence les mesures concrètes voulues pour donner effet à la proposition tendant à créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, conformément à ses résolutions sur la question et, dans la poursuite de cet objectif, invite les pays intéressés à adhérer

au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires». Toujours dans cette résolution, l'Assemblée générale «invite les États dotés d'armes nucléaires et tous les autres États à prêter leur concours à la création de la zone...».

En outre, l'Égypte a présenté au nom des États Membres de l'ONU qui sont également membres de la Ligue des États arabes, une résolution (57/97) intitulée «Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient», qui a été adoptée à une majorité écrasante des États Membres. Dans cette résolution, l'Assemblée générale «réaffirme qu'il importe qu'Israël adhère au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et place toutes ses installations nucléaires sous les garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique afin de parvenir à l'objectif de l'adhésion de tous les États de la région au Traité». Toujours dans cette résolution, l'Assemblée générale demande à Israël «d'adhérer sans plus tarder au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de ne pas mettre au point, fabriquer, mettre à l'essai ou acquérir de quelque autre manière des armes nucléaires, de renoncer à posséder de telles armes et de placer toutes ses installations nucléaires non soumises aux garanties sous les garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ce qui constituerait une mesure de confiance importante entre tous les États de la région et un pas vers le renforcement de la paix et de la sécurité».

À l'initiative de l'Égypte, la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique a de nouveau adopté par consensus, à sa quarante-sixième session, une résolution (GC(46)/RES/16) portant sur l'application des garanties de l'AIEA dans la région du Moyen-Orient. Dans cette résolution, la Conférence générale affirme qu'il est urgent que tous les États du Moyen-Orient acceptent immédiatement l'application des garanties généralisées de l'Agence à toutes leurs activités nucléaires, ce qui constituerait une mesure de confiance importante entre tous les États de la région et un pas vers le renforcement de la paix et de la sécurité dans le contexte de l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires. Toujours dans cette résolution, la Conférence générale prie instamment toutes les parties directement intéressées d'envisager sérieusement de prendre les mesures concrètes voulues pour donner effet à la proposition tendant à créer dans la région une zone exempte d'armes nucléaires sur la base d'un régime dont le respect puisse être effectivement vérifié par les États participants, suivant le principe de la réciprocité, et demande instamment à tous les États, en particulier ceux qui ont une responsabilité particulière pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, de prêter tout leur concours au Directeur général en facilitant la mise en œuvre de la résolution considérée.

L'appui apporté par la communauté internationale aux trois résolutions susmentionnées atteste les inquiétudes que celle-ci continue de nourrir au sujet du risque d'une prolifération nucléaire dans la région du Moyen-Orient et le sentiment d'urgence qui prévaut à cet égard. L'Égypte déplore, cependant, que bien peu ait été entrepris pour traduire ce sentiment d'urgence par des mesures concrètes.

III. Efforts déployés par l'Égypte au niveau régional

Au niveau régional, l'Égypte a continué à jouer un rôle actif au sein de la Ligue des États arabes en ce qui concerne les questions liées au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et a ainsi participé à l'adoption de plusieurs résolutions sur des points qui entrent dans le cadre du Traité.

En outre, l'Égypte a joué un rôle de premier plan dans les travaux du comité technique chargé d'élaborer un projet de traité sur l'établissement, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes de destruction massive. Deux réunions du Comité ont été tenues au Caire, en juin 2002 et en janvier 2003.

L'Égypte a également participé à un colloque au Caire en février 2003, qui a été organisé conjointement par la Ligue des États arabes et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR). Ce colloque a été consacré à l'examen des régimes de non-prolifération mondiaux et des expériences faites à l'échelon régional, dans la perspective de l'instauration d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient.

IV. Les efforts déployés par l'Égypte au niveau national

Le ferme attachement de l'Égypte à la réalisation de l'objectif qui consiste à éliminer les armes nucléaires et toutes autres armes de destruction massive dans la région du Moyen-Orient a été réaffirmé au niveau national par le Président Hosni Moubarak dans une allocution prononcée le 16 novembre 2002 devant le Parlement égyptien réuni en session commune – le Président a déclaré que l'Égypte continuait à réclamer avec insistance l'application à Israël des mêmes principes qu'à l'Iraq, de sorte qu'Israël renonce à toutes ses capacités en matière d'armes de destruction massive et contribue ainsi à l'établissement d'une zone exempte d'armes de destruction massive, qui restait l'un des principaux éléments d'une paix juste et globale au Moyen-Orient et aurait aussi l'avantage de renforcer les efforts déployés par la communauté internationale en vue d'empêcher la prolifération de telles armes, eu égard à la menace que celles-ci font peser sur l'humanité tout entière. Des membres du Gouvernement égyptien, notamment le Ministre des affaires étrangères, Ahmed Maher El Sayed, se sont fait l'écho des observations du Président. Le Ministre a rappelé en décembre 2002 que, dans sa résolution 687 (1991), le Conseil de sécurité a requis l'élimination des armes de destruction massive en Iraq, en notant que c'était là le premier pas vers l'établissement au Moyen-Orient d'une zone exempte de telles armes.

Toujours au niveau national, dans le cadre de l'accord sur des garanties généralisées qu'elle a conclu avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Égypte a continué à recevoir des équipes d'inspecteurs de l'AIEA tout au long de l'année écoulée. Toutes ces inspections ont montré que l'Égypte se conforme pleinement aux engagements qu'elle a souscrits au titre de l'accord de garanties passé avec l'Agence.

V. Conclusion

Au cours de l'année écoulée, l'Égypte a continué à étudier tous les moyens qui pourraient être mis en œuvre pour progresser concrètement dans l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Elle est d'avis que d'autres États – en particulier ceux de la région du Moyen-Orient – devraient s'engager tout aussi fermement dans cette voie. Israël n'a donné aucun signe qu'il est prêt à ce faire.

L'Égypte est d'avis que, pour maintenir l'autorité et la cohésion du régime international de non-prolifération nucléaire, la communauté internationale doit faire preuve d'un plus ferme attachement à la réalisation de l'objectif qui consiste à écarter du Moyen-Orient la menace des armes nucléaires, conformément à ses propres résolutions et décisions.

Deuxième session

Genève, 28 avril-9 mai 2003

**Mesures prises par la République populaire de Chine pour faire avancer
le processus de paix au Moyen-Orient et favoriser la création d'une zone
exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient:
rapport national présenté par la Chine**

Le Gouvernement chinois a toujours attaché beaucoup d'importance à la promotion du processus de paix au Moyen-Orient et soutient activement les efforts tendant à créer une zone dénucléarisée au Moyen-Orient. Conformément aux dispositions du Document final de la Conférence d'examen de 2000, la République populaire de Chine prend actuellement les mesures ci-après pour promouvoir le processus de paix au Moyen-Orient et établir une zone exempte d'armes nucléaires dans la région.

**I. Appel urgent à toutes les parties pour qu'elles s'efforcent de promouvoir
le processus de paix au Moyen-Orient dans un esprit de conciliation**

La Chine aborde la question du Moyen-Orient en soutenant le principe de l'équité et sans aucun souci d'intérêt personnel. Elle a toujours défini sa propre position en tenant compte, dans toute situation donnée, des droits et des torts de chacun. Soucieuse d'équité, la Chine n'a cessé de maintenir qu'il fallait, pour traiter les problèmes du Moyen-Orient, faire preuve d'esprit de conciliation, l'harmonie étant un bien précieux, et que négocier la paix était le seul moyen viable de régler la question du Moyen-Orient.

C'est dans cet esprit que la Chine a toujours suivi très attentivement l'évolution de la situation au Moyen-Orient: elle espère sincèrement que des progrès y seront accomplis et ne voudrait pas que ce qui a été acquis après 10 ans de négociations de paix soit réduit à néant. La Chine est très préoccupée et consternée face à la violence sans fin du conflit entre Israël et la Palestine, qui fait de plus en plus de victimes. Elle est opposée au terrorisme ou à toutes les activités d'une violence extrême auxquelles des civils sont exposés et soutient tous les efforts de médiation que fait la communauté internationale pour réduire les tensions dans la région. Elle en appelle aux Israéliens et aux Palestiniens pour qu'ils fassent preuve de modération, gardent le calme et adoptent des mesures concrètes de détente, afin de créer les conditions nécessaires à la reprise des pourparlers de paix le plus tôt possible.

L'esprit de conciliation commande la position de la Chine quant à la manière dont il faudrait aborder la question du Moyen-Orient; c'est mue par lui que la Chine œuvre à la recherche d'une solution. Les dirigeants des pays du Moyen-Orient ont tous apprécié les efforts qu'elle a déployés pour apaiser le différend entre Israël et la Palestine et dit qu'ils espéraient la voir faire plus encore pour dénouer les tensions dans la région et redonner vie aux pourparlers de paix israélo-palestinien.

C'est dans le même esprit que la Chine appuie la proposition de paix présentée en mars 2003, à la quatorzième session de la Conférence au sommet de la Ligue des États arabes, et elle félicite le Prince héritier Abdullah, de l'Arabie saoudite, de sa contribution à cette initiative.

II. Favoriser le règlement de la question du Moyen-Orient grâce à une large gamme d'activités de médiation au niveau bilatéral

Pour aider les parties à trouver une solution pacifique à la question du Moyen-Orient, la Chine a mené toutes sortes d'efforts de médiation dans ses contacts bilatéraux avec tous les pays concernés. On en trouvera une description ci-après:

1. Efforts bilatéraux de médiation avec Israël et les pays arabes, à l'occasion d'échanges et de réunions bilatérales au sommet

La Chine a organisé de nombreuses rencontres avec les représentants des pays du Moyen-Orient. Le Président de la Palestine, Yasser Arafat, s'est rendu 14 fois en Chine, le Président égyptien, Hosni Moubarak, 8 fois, le nouveau Roi de Jordanie, 2 fois depuis son accession au trône. Des fonctionnaires de haut niveau du Gouvernement israélien sont fréquemment venus en Chine. De hauts responsables de l'État chinois se sont rendus dans tous les pays du Moyen-Orient en de nombreuses occasions. Ainsi, en avril 2000, le Premier Ministre chinois, Jiang Zemin, est allé en Palestine, en Israël, en Égypte et dans d'autres pays du Moyen-Orient. En avril 2002, le Premier Ministre, Zhu Rongji, a fait un voyage en Égypte et le Premier Ministre libanais est venu en Chine. En janvier 2003, le Conseiller d'État chinois Ismail Amat est allé en Jordanie et, en juin et décembre 2002, le Vice-Ministre des affaires étrangères, Yang Wenchang s'est rendu en Israël, en Palestine et en Syrie. Le Ministre chinois des affaires étrangères a tenu des consultations politiques successivement avec les Ministres des affaires étrangères égyptien, israélien et syrien.

Le Gouvernement chinois a toujours attaché beaucoup d'importance aux réunions au sommet et aux rencontres bilatérales, qui lui offraient l'occasion de promouvoir ses efforts de médiation avec toutes les parties au Moyen-Orient. La Chine apprécie les efforts de tous pour faire avancer le processus de paix au Moyen-Orient et encourage les parties à continuer dans cette voie pour qu'il puisse être approfondi. Dès que la tension monte au Moyen-Orient, la Chine dispense ses conseils aux parties concernées, leur faisant valoir qu'en remplaçant une forme de violence par une autre on ne peut qu'accroître la haine mutuelle et que les négociations de paix offrent le seul moyen légitime de régler le conflit; elle en appelle tant à la partie arabe qu'à la partie israélienne pour qu'elles coordonnent activement les efforts de médiation que déploie la communauté internationale afin de calmer le conflit et de reprendre le chemin des pourparlers de paix.

2. Efforts pour réduire les tensions au Moyen-Orient par le biais de conversations téléphoniques, d'échanges de lettres et d'autres modalités

Face à la situation au Moyen-Orient, le Ministre chinois des affaires étrangères, Tan Jiaxuan, a fréquemment tenu des conversations téléphoniques avec les dirigeants palestinien et israélien, sur la demande de ceux-ci ou de sa propre initiative. Il leur a exposé la position de la Chine sur un point donné et a instamment demandé à toutes les parties concernées de faire preuve de modération, de tout faire pour éviter une nouvelle escalade du conflit et maintenir la stabilité dans la région de manière à créer un climat propice à une promptre reprise des

pour parler de paix. Les dirigeants chinois ont souvent échangé des lettres avec les dirigeants de pays du Moyen-Orient, pour définir la position de la Chine et ils ont activement poursuivi leurs efforts de médiation auprès de toutes les parties.

3. Appels lancés en faveur d'un règlement pacifique du conflit au Moyen-Orient dans le cadre de déclarations où les porte-parole de la Chine ont exposé la position de leur pays

Le Ministère chinois des affaires étrangères suit de très près l'évolution de la situation au Moyen-Orient et, au moyen de déclarations prononcées en temps opportun par ses porte-parole, il précise la position du Gouvernement chinois sur tel ou tel point, condamne tout recours abusif à la force, prie toutes les parties concernées de renoncer à l'emploi de la force et de chercher à régler la question du Moyen-Orient au moyen de négociations de paix.

III. Nomination d'un envoyé spécial chargé de la question du Moyen-Orient et participation active de celui-ci aux efforts internationaux de promotion de la paix

En septembre 2002, en réponse aux appels lancés par les pays du Moyen-Orient concernés, en particulier les États arabes, la Chine a créé un poste d'envoyé spécial sur la question du Moyen-Orient et a nommé un fonctionnaire à ce poste. Celui-ci s'est rendu en Égypte, au Liban, en Syrie, en Jordanie, en Israël et en Palestine et a rencontré séparément les représentants spéciaux des États-Unis d'Amérique, de l'Union européenne, de la Fédération de Russie et des Nations Unies, le «quatuor», qui se trouvaient au Moyen-Orient à ce moment-là. Au cours de ces rencontres, l'envoyé spécial a expliqué la position de la Chine sur la manière de faire progresser le processus de paix au Moyen-Orient; il a indiqué que notre pays était prêt à appuyer tous les efforts internationaux visant à restaurer la paix et la stabilité au Moyen-Orient et à y participer et qu'il était disposé à jouer un rôle actif à la conférence internationale qui serait organisée à cette fin. La contribution de la Chine a été bien reçue et très appréciée par toutes les parties concernées. L'envoyé spécial chinois sur la question du Moyen-Orient est actuellement en contact étroit avec les parties arabe et israélienne et avec d'autres membres de la communauté internationale qui se penchent sur la question et il se rendra au Moyen-Orient dès que cela sera de nouveau nécessaire.

IV. Mise à profit du cadre qu'offre l'Organisation des Nations Unies pour calmer la violence en Israël et en Palestine et faire avancer le processus de paix au Moyen-Orient

La Chine a toujours préconisé et activement appuyé le recours à l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, au Conseil de sécurité, pour trouver une solution au problème du Moyen-Orient et, s'acquittant de ses responsabilités aux termes de la Charte des Nations Unies, pour calmer les violences entre Israël et la Palestine et préserver la paix et la sécurité au Moyen-Orient. La Chine est en faveur d'un règlement politique du conflit palestino-israélien, par la voie de négociations pacifiques, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et au principe «Terre contre paix» défini à la Conférence de Madrid. Il ne sera possible d'instaurer la confiance et de stabiliser la situation, et donc de se rapprocher du moment où sera remplie une importante condition préalable

à une paix durable, que si toutes les parties en cause appliquent consciencieusement les accords et arrangements déjà conclus.

Le Gouvernement chinois a tout fait de son côté pour promouvoir le processus de paix au Moyen-Orient et mettre un terme aux violents conflits qui opposent Israël et la Palestine. Lorsque, au fil des sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies, la question du Moyen-Orient a été débattue et lorsque le Conseil de sécurité a examiné le projet de résolution parrainé par le Mouvement des pays non alignés concernant le déploiement d'observateurs militaires des Nations Unies, la Chine a toujours apporté un soutien actif, participé aux consultations pour assurer l'unanimité ou voté pour les textes présentés. Elle a toujours soutenu et appuyé les efforts faits par l'Organisation des Nations Unies pour régler la question du Moyen-Orient. Depuis de nombreuses années, la Chine verse une contribution à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et fait tout ce qui est en son pouvoir pour venir en aide aux réfugiés palestiniens. Le 12 mars 2002, lorsque le Conseil de sécurité a adopté sa résolution 1397 (2002) sur la situation au Moyen-Orient, la Chine avait activement participé aux travaux préparatoires et a voté pour le projet.

V. Appui apporté aux efforts tendant à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient

Depuis longtemps, la Chine s'est engagée sans conditions à ne pas utiliser ni menacer d'utiliser d'armes nucléaires contre des États non dotés de telles armes ou contre des zones dénucléarisées et elle a toujours appuyé les efforts faits par les pays des régions concernées, sur la base de consultations volontaires, pour établir des zones exemptes d'armes nucléaires. En 1992, dans la déclaration qu'elle a prononcée à l'occasion de son adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Chine a lancé l'appel solennel suivant: «Tous les États dotés d'armes nucléaires devraient s'engager à appuyer la proposition d'établissement de zones dénucléarisées, respecter le statut de telles zones et prendre les engagements correspondants». Nous continuons à penser que tous les États de la région du Moyen-Orient qui ne sont pas encore parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires devraient de toute urgence et sans conditions adhérer à cet instrument et accepter le régime de garanties généralisées de l'AIEA.

La Chine fait pleinement siennes les dispositions de l'article 7 du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui dispose ce qui suit: «Aucune clause du présent traité ne porte atteinte au droit d'un groupe quelconque d'États de conclure des traités régionaux de façon à assurer l'absence totale d'armes nucléaires sur leurs territoires respectifs». Elle soutient aussi la résolution 49/71 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée en 1994, sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ainsi que les dispositions pertinentes concernant la création d'une zone dénucléarisée au Moyen-Orient adoptée par la Conférence d'examen du TNP de 1995. La Chine estime qu'en établissant des zones dénucléarisées, on renforce le régime international de non-prolifération nucléaire. Elle est aussi pleinement consciente que le risque de prolifération nucléaire est particulièrement grand dans les zones de tension. Elle a toujours maintenu que la création d'une zone dénucléarisée au Moyen-Orient serait propice à un relâchement des tensions dans la région et permettrait de faire avancer le règlement de la question du Moyen-Orient. Aussi a-t-elle, dès le début, soutenu sans équivoque la proposition d'instauration d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

L'Organisation des Nations Unies a adopté de nombreuses résolutions préconisant l'établissement d'une zone dénucléarisée dans la région du Moyen-Orient et, chaque fois, la Chine a voté pour. En même temps, elle prend des mesures actives au niveau bilatéral pour favoriser la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Dans le cadre des réunions de haut niveau qu'elle tient avec les dirigeants de tous les pays du Moyen-Orient, la Chine ne manque jamais de saluer les efforts que font tous les pays pour établir une zone dénucléarisée au Moyen-Orient et, en toute occasion, la position qu'elle défend est très claire quant à la création d'une telle zone. La Chine a l'intention, avec les autres membres de la communauté internationale, de poursuivre ses efforts en faveur de la paix au Moyen-Orient et de l'instauration, le plus tôt possible, d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région.

Deuxième session
Genève, 28 avril-9 mai 2003

**Mesures visant à promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires
dans la région du Moyen-Orient et la réalisation des buts et objectifs
de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient**

Rapport présenté par l'Australie

L'Australie est entièrement favorable à la création, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs qui soit conçue suivant une formule effectivement vérifiable. L'Australie s'est jointe au consensus qui s'est dégagé chaque année à l'Assemblée générale des Nations Unies en faveur de la résolution demandant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient sur la base d'un accord librement conclu par les États de la région considérée.

Le refus longtemps opposé par l'Iraq de coopérer avec la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), afin que soient pleinement exécutées les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU et ses propres obligations telles qu'elles découlent du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), a constitué un problème majeur au Moyen-Orient. Désormais, il sera enfin possible de régler les questions importantes qui se sont posées au sujet du respect des dispositions du TNP par l'Iraq sous le régime de Saddam Hussein, mais il aura fallu passer auparavant par la constitution d'une coalition de plus de 50 pays pour aider à enlever à l'Iraq ses armes de destruction massive.

Le Protocole additionnel sur le renforcement des garanties de l'AIEA offre aux États de la région du Moyen-Orient d'importantes possibilités de renforcer la confiance. L'Australie s'est mise en rapport récemment avec des États de la région pour les exhorter à conclure rapidement un protocole additionnel.

Il est apparu que la République islamique d'Iran mène un programme nucléaire de grande ampleur, ce qui soulève de réelles questions au sujet des intentions de ce pays. L'Australie juge inquiétant, surtout étant donné les tensions qui existent dans la région du Moyen-Orient, le projet qu'a la République islamique d'Iran de mettre au point des moyens et procédés technologiques tels que l'enrichissement de l'uranium qui sont susceptibles de donner lieu à une prolifération nucléaire. L'Australie a engagé vivement la République islamique d'Iran à conclure un protocole additionnel et à s'y conformer pleinement, afin d'aider à dissiper les inquiétudes au sujet de ses intentions dans le domaine nucléaire.

Certes, il revient aux pays du Moyen-Orient de prendre l'initiative de créer dans leur région une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs, mais ils franchiraient un pas dans cette voie s'ils adhéraient aux traités et instruments en vigueur et en respectaient les dispositions. L'Australie contribue à la réalisation de l'objectif de la création d'une telle zone en s'employant à obtenir une adhésion universelle au TNP, au Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires, à la Convention sur les armes biologiques et à la Convention sur les armes chimiques, ainsi qu'en apportant un appui actif au Code de conduite international visant à faire obstacle à la prolifération des missiles balistiques.

L'Australie s'efforce activement d'assurer l'application universelle des garanties nucléaires, au Moyen-Orient et ailleurs.

Deuxième session
Genève, 28 avril-9 mai 2003

Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Rapport présenté par la Nouvelle-Zélande

Article premier

La Nouvelle-Zélande considère que l'engagement pris en vertu de cet article par les États dotés d'armes nucléaires de ne pas transférer d'armes nucléaires et d'imposer d'autres contrôles est essentiel. Les suggestions récentes selon lesquelles des groupes terroristes internationaux chercheraient à obtenir des dispositifs nucléaires explosifs n'ont fait qu'en confirmer la validité actuelle.

Article II

La Nouvelle-Zélande respecte pleinement ses obligations au titre de cet article. Les obligations découlant du Traité sur la non-prolifération (TNP) ont été incorporées dans la loi de 1987 faisant de la Nouvelle-Zélande une zone exempte d'armes nucléaires et prévoyant diverses dispositions en matière de désarmement et de limitation des armements. La Nouvelle-Zélande a exprimé à diverses reprises, par exemple lors de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), ses préoccupations en ce qui concerne le respect des dispositions de l'article II par d'autres États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP.

Article III

L'Accord de garanties conclu entre l'AIEA et la Nouvelle-Zélande est entré en vigueur le 29 février 1972, et le Protocole additionnel à l'Accord a été conclu le 24 septembre 1998. En 2001, l'AIEA a estimé que la Nouvelle-Zélande respectait pleinement tous les engagements contractés en vertu de l'Accord de garanties. Ces garanties ne s'appliquent qu'à des activités mineures étant donné que la Nouvelle-Zélande ne possède ni arme nucléaire, ni centrale nucléaire, ni réacteur nucléaire et ne produit pas d'uranium ou d'autres matières nucléaires.

La Nouvelle-Zélande impose des contrôles à l'exportation de matières et de biens à double usage susceptibles d'être utilisés dans le cadre d'un programme d'armement nucléaire. Ces contrôles sont coordonnés avec ceux appliqués par d'autres membres du Groupe des fournisseurs nucléaires, dont la Nouvelle-Zélande fait partie depuis 1994.

Article IV

Par principe, la Nouvelle-Zélande a renoncé à exercer son droit de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Dans le cadre des négociations engagées au niveau mondial en ce qui concerne les changements climatiques, ainsi que dans le cadre de l'AIEA, elle a insisté sur le fait que l'énergie nucléaire ne saurait être une source d'énergie à long terme, ainsi que sur les risques permanents de pollution et de prolifération qu'elle présente.

L'unique objectif des contrôles à l'exportation est de limiter les exportations de produits susceptibles d'être utilisés dans des installations nucléaires non soumises à des garanties ou dans le cadre de programmes d'armement nucléaire d'États non dotés d'armes nucléaires.

La Nouvelle-Zélande s'est activement employée, dans des instances telles que la Conférence générale de l'AIEA, à ce que l'on accorde une plus grande attention au transport de matières et de déchets radioactifs. Elle souhaite que soient définies et strictement appliquées les normes de sûreté les plus strictes possibles, que les États côtiers et les autres États intéressés soient notifiés à l'avance de tout envoi de matières ou de déchets radioactifs et que des mécanismes définissant les responsabilités soient préalablement mis en place.

Article V

La Nouvelle-Zélande a participé activement aux négociations relatives au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et a ratifié ce traité en mars 1999. Ses dispositions ont été incorporées dans la loi de 1999 sur l'interdiction des essais nucléaires. Une telle interdiction est également prévue par le Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud et la loi de 1987 faisant de la Nouvelle-Zélande une zone exempte d'armes nucléaires et prévoyant diverses dispositions en matière de désarmement et de limitation des armements.

La Nouvelle-Zélande continue de soutenir résolument le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et le Secrétariat technique provisoire de l'Organisation du Traité, basé à Vienne. En novembre 2001, elle a activement participé à la deuxième conférence sur l'entrée en vigueur du Traité, à laquelle le Ministre néo-zélandais des affaires étrangères a pris la parole. Elle a cosigné la Déclaration ministérielle commune concernant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, proposée par l'Australie, le Japon et les Pays-Bas, lors de l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2002. Elle considère qu'il est essentiel de maintenir le moratoire sur les essais nucléaires tant que le Traité ne sera pas entré en vigueur. Dans l'intervalle, elle coopère avec le Secrétariat technique provisoire à la mise en place du Système de surveillance international, dont certaines stations seront situées en Nouvelle-Zélande ainsi que dans des pays partenaires de la région du Pacifique Sud.

Article VI

Avec ses partenaires de la Coalition pour un nouvel ordre du jour, et en tant que Président de l'organe subsidiaire pertinent de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2000, la Nouvelle-Zélande a cherché activement ces dernières années à encourager la poursuite de bonne foi des négociations en vue de la cessation de la course aux armements nucléaires et

du désarmement nucléaire. Ces efforts ont été confortés par l'avis consultatif rendu en 1996 par la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires.

En février 2000, le Parlement néo-zélandais a décidé, à l'unanimité:

«afin de marquer l'avènement de l'an 2000, de lancer un appel à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et en particulier aux États dotés d'armes nucléaires pour qu'ils s'acquittent, de même que la Nouvelle-Zélande, de l'obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire sous tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace».

Lors de l'Assemblée générale des Nations Unies en 2002, la Nouvelle-Zélande et les autres membres de la Coalition pour un nouvel ordre du jour ont été les principaux auteurs de la résolution 57/59 («Vers un monde exempt d'armes nucléaires: nécessité d'un nouvel ordre du jour»), mettant en lumière l'insuffisance des progrès réalisés sur nombre de questions relatives au TNP et engageant les États à s'acquitter pleinement de leurs engagements. Ce texte faisait suite à l'adoption en 2000 de la résolution 55/33 C, qui avait permis de replacer certains engagements fondamentaux pris lors de la Conférence d'examen du TNP dans le contexte plus général des Nations Unies.

En mars 2001, la Nouvelle-Zélande a accueilli, en partenariat avec le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, une conférence sur la suite à donner à la Conférence d'examen de 2000 et d'autres questions en matière de désarmement, à laquelle ont participé des représentants de gouvernements et d'organisations non gouvernementales. Les participants ont été accueillis par le Premier Ministre néo-zélandais. Le Ministre pour le désarmement et la limitation des armes a participé aux travaux; il a décrit le rôle de la Nouvelle-Zélande dans le cadre de la Coalition pour un nouvel ordre du jour et présidé un débat sur les zones exemptes d'armes nucléaires.

À la Conférence du désarmement, la Nouvelle-Zélande a appuyé la proposition Amorim et l'initiative des cinq Ambassadeurs concernant un programme de travail qui porterait sur le désarmement nucléaire, les matières fissiles, l'espace et les garanties de sécurité négatives.

Article VII

La Nouvelle-Zélande est partie au Traité de 1985 sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud (Traité de Rarotonga) dont les dispositions sont également reprises dans la loi de 1987 faisant de la Nouvelle-Zélande une zone exempte d'armes nucléaires et prévoyant diverses dispositions en matière de désarmement et de limitation des armements. Tous les pays indépendants du Pacifique Sud sont désormais couverts par le Traité, et quatre des cinq États dotés d'armes nucléaires (Chine, Fédération de Russie, France et Grande-Bretagne) en ont ratifié les protocoles donnant des garanties de sécurité aux pays de la région. Les États-Unis ont signé ces protocoles.

Ces dernières années, la Nouvelle-Zélande a eu des contacts avec le Brésil et avec d'autres États en vue d'établir de nouveaux liens entre les diverses zones exemptes d'armes nucléaires de l'hémisphère Sud.

Article VIII

Comme nous l'avons vu, la Nouvelle-Zélande a joué un rôle essentiel lors de la sixième Conférence d'examen du TNP (New York, avril-mai 2000) et participera pleinement aux préparatifs de la septième Conférence prévue pour 2005.

Article IX

La Nouvelle-Zélande a continué d'insister sur l'importance de l'adhésion de tous les États au TNP, par exemple lors des discussions bilatérales qu'elle a eues avec l'Inde en 2001 ainsi que dans diverses instances internationales (en particulier avec ses partenaires de la Coalition pour un nouvel ordre du jour) où elle a lancé un appel à l'Inde, à Israël et au Pakistan. Elle espère que ces pays adhéreront au TNP en qualité d'États non dotés d'armes nucléaires, conformément aux dispositions de l'article IX. Elle s'est félicitée de l'adhésion de Cuba au TNP en 2002, adhésion qui marque un pas de plus vers l'universalisation.

La Nouvelle-Zélande s'inquiète vivement des déclarations récentes de la République populaire démocratique de Corée concernant le TNP et a prié instamment ce pays de renoncer à vouloir se retirer du Traité.

Article X

La Nouvelle-Zélande fait partie des pays qui, en 1995, ont adopté par consensus la décision de prolonger indéfiniment le TNP. Les décisions sur le renforcement du processus d'examen du Traité, les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires et la prorogation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ainsi que la résolution sur le Moyen-Orient qui ont été adoptées par la Conférence de 1995 restent d'actualité. La Nouvelle-Zélande considère que cette prolongation du TNP ne constitue pas une autorisation de posséder indéfiniment des armes nucléaires.

S'appuyant sur les acquis de la Conférence de 1995, la Conférence de 2000 est convenue de prendre un certain nombre de mesures concrètes dans le cadre des efforts systématiques et progressifs déployés pour appliquer l'article VI du Traité. Les États dotés d'armes nucléaires se sont engagés sans équivoque à en arriver à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires. La Nouvelle-Zélande a évalué les progrès qu'elle a accomplis au niveau national en ce qui concerne les 13 mesures convenues. Les progrès réalisés sont présentés en annexe au présent rapport.

En ce qui concerne l'article X, la Conférence de 2000 est convenue que le principe de l'irréversibilité devait s'appliquer au désarmement nucléaire ainsi qu'aux mesures de limitation et de réduction des armes nucléaires et autres armes connexes.

Les 13 mesures concrètes: progrès accomplis par la Nouvelle-Zélande

Mesure 1

Faire ressortir l'importance du processus de signature et de ratification dès que possible, sans condition et conformément aux procédures constitutionnelles, afin de permettre l'entrée en vigueur, dans les meilleurs délais, du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

La Nouvelle-Zélande a ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en mars 1999 après avoir pris une part active à sa négociation. En 2002, à l'ONU, elle a fait partie des auteurs principaux de la résolution 57/100 («Traité d'interdiction complète des essais nucléaires»), qui appelait une nouvelle fois à la ratification universelle du Traité. Toujours en 2002, elle a fait partie des auteurs de la Déclaration ministérielle commune concernant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, que des ministres ont présentée à New York. La Nouvelle-Zélande travaille en collaboration étroite avec le Secrétariat technique provisoire à Vienne sur les questions relatives au Traité. Dans l'attente de sa ratification, elle a participé activement à la mise en place du Système de surveillance international et a créé six stations de surveillance sur son territoire. Elle collabore étroitement avec Fidji, les Îles Cook et Kiribati à l'installation de stations de surveillance dans la région du Pacifique.

Mesure 2

Promouvoir l'imposition d'un moratoire sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires et toutes autres explosions nucléaires en attendant l'entrée en vigueur de ce traité.

La Déclaration ministérielle commune concernant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, cosignée par la Nouvelle-Zélande en septembre 2002, engageait «tous les États à maintenir le moratoire sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires et sur toutes autres explosions nucléaires», en attendant la ratification officielle du Traité. Le Ministre néo-zélandais des affaires étrangères a réaffirmé l'importance de cet engagement pris de plein gré dans son allocution en faveur de la Déclaration. La Nouvelle-Zélande a collaboré avec les pays de la région pour mettre en place le Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud, qui interdit les essais nucléaires. Elle a aussi créé une zone dénucléarisée en Nouvelle-Zélande et l'a maintenue en dépit des pressions internationales.

Mesure 3

Mettre l'accent sur la nécessité de mener des négociations au sein de la Conférence du désarmement sur un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, conformément à la déclaration du Coordonnateur spécial en 1995 et au mandat y figurant, compte tenu des objectifs tant du désarmement nucléaire que de la non-prolifération nucléaire. Il est instamment demandé à la Conférence du désarmement de convenir d'un programme de travail prévoyant l'ouverture immédiate et la conclusion dans les cinq ans de négociations sur un traité de ce type.

La Nouvelle-Zélande a soutenu activement tous les efforts visant à remédier à l'incapacité actuelle de la Conférence du désarmement de convenir d'un programme de travail, et a appuyé en particulier la proposition Amorim et l'initiative des cinq Ambassadeurs concernant un programme de travail portant sur le désarmement nucléaire, les matières fissiles, l'espace et les garanties de sécurité négatives.

Mesure 4

Souligner la nécessité de créer au sein de la Conférence du désarmement un organe subsidiaire approprié chargé d'étudier la question du désarmement nucléaire. La Conférence du désarmement est instamment priée de convenir d'un programme de travail prévoyant la création immédiate d'un organe de ce type.

La création d'un organe subsidiaire chargé d'étudier la question du désarmement nucléaire est un élément clef de la proposition Amorim et de l'initiative des cinq Ambassadeurs. Elle ferait grandement progresser la Conférence du désarmement dans le sens souhaité par la Nouvelle-Zélande.

Mesure 5

Appeler l'attention sur le principe de l'irréversibilité s'appliquant au désarmement nucléaire et aux mesures de limitation et de réduction des armes nucléaires et autres armes connexes.

La Nouvelle-Zélande et ses partenaires de la Coalition pour un nouvel ordre du jour ont soutenu qu'il était impératif que le désarmement nucléaire et les mesures visant la réduction et la limitation des armes nucléaires soient irréversibles. Dans le document qu'elle a présenté au Comité préparatoire à sa première session en 2002, la Coalition pour un nouvel ordre du jour réaffirme que la progression continue et irréversible de la réduction des arsenaux nucléaires est une condition préalable indispensable pour faire avancer la non-prolifération des armes nucléaires.

Mesure 6

Amener les États dotés d'armes nucléaires à s'engager sans équivoque à éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires et par là même à parvenir au désarmement nucléaire que tous les États parties se sont engagés à réaliser en vertu de l'article VI.

La Nouvelle-Zélande, en collaboration avec la Coalition pour un nouvel ordre du jour, exhorte les États à respecter l'engagement sans équivoque pris à la Conférence d'examen de 2000 en faveur de l'élimination totale des arsenaux nucléaires. Cet engagement demeure de première importance. La Nouvelle-Zélande a rappelé leurs obligations aux États, récemment encore par la déclaration faite par le Ministre des affaires étrangères le 28 février 2003 sur la question de la défense antimissile. L'engagement sans équivoque pris par tous les États parties au TNP est une base sur laquelle la Coalition pour un nouvel ordre du jour continue de s'appuyer.

Mesure 7

Faciliter l'entrée en vigueur et la pleine mise en œuvre, dès que possible, du Traité START II et la conclusion, dans les meilleurs délais, d'un traité START III tout en préservant et renforçant le Traité concernant les systèmes de missiles antimissiles balistiques qui constitue la pierre angulaire de la stabilité stratégique et le fondement de nouvelles réductions des armements stratégiques offensifs, conformément à ses dispositions.

La Nouvelle-Zélande note que le Traité START II et le troisième accord START ont été abandonnés après que les États-Unis se sont retirés du Traité concernant les systèmes de missiles antimissiles balistiques, en 2002. Le Traité de Moscou (2002), qui prévoit la réduction du nombre des ogives nucléaires stratégiques déployées, représente un pas en avant sur la voie de la désescalade nucléaire entre les États-Unis et la Russie. Toutefois, la Nouvelle-Zélande et ses partenaires de la Coalition pour un nouvel ordre du jour soulignent que la réduction des déploiements d'armes et de leur disponibilité opérationnelle ne saurait se substituer à la destruction irréversible des armes en vue d'atteindre l'objectif de l'élimination totale des arsenaux nucléaires.

Mesure 8

Promouvoir l'adoption et la mise en œuvre de l'Initiative trilatérale entre les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et l'Agence internationale de l'énergie atomique.

La Nouvelle-Zélande appuie cette initiative.

Mesure 9

Inciter tous les États dotés d'armes nucléaires à prendre des mesures menant au désarmement nucléaire de façon à promouvoir la stabilité internationale, et se fondant sur le principe d'une sécurité non diminuée pour tous:

- *Poursuite des efforts déployés par les États dotés d'armes nucléaires pour réduire unilatéralement leurs arsenaux nucléaires;*
- *Renforcement de la transparence de la part des États dotés d'armes nucléaires pour ce qui est des capacités en matière d'armes nucléaires et de l'application des accords, conformément à l'article VI, et en tant que mesure volontaire de renforcement de la confiance visant à faire progresser le désarmement nucléaire;*
- *Nouvelle réduction des armes nucléaires non stratégiques sur la base d'initiatives unilatérales et dans le cadre du processus de réduction des armes nucléaires et de désarmement nucléaire;*
- *Adoption de mesures concrètes permettant de réduire la capacité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires;*
- *Diminution de l'importance des armes nucléaires dans les politiques de sécurité afin de minimiser le risque de voir ces armes utilisées et de faciliter le processus aboutissant à leur élimination totale;*

- *Engagement dès que possible des États dotés d'armes nucléaires dans un processus débouchant sur l'élimination totale de leurs armes nucléaires.*

La Nouvelle-Zélande appuie toutes les mesures énoncées ci-dessus. Elle a en particulier à cœur de voir progresser la question des armes nucléaires non stratégiques et a été l'un des auteurs principaux de la résolution 57/58 («Réduction des armements nucléaires non stratégiques») présentée à l'ONU en 2002.

Mesure 10

Promouvoir la prise de dispositions permettant à tous les États dotés d'armes nucléaires de placer dès que possible les matières fissiles dont ils estiment qu'ils n'ont plus besoin à des fins militaires entre les mains de l'AIEA, ou d'autres arrangements et mesures de vérification internationaux pertinents afin de les réaffecter à un usage pacifique et s'assurer ainsi que ces matières ne pourront plus jamais servir à des programmes militaires.

La Nouvelle-Zélande reconnaît que tous les États non dotés d'armes nucléaires ont déjà accepté que les matières fissiles soient soumises à des contrôles intégraux et s'en félicite. Les relevés issus de ces contrôles sont vérifiés et administrés par l'AIEA. La Nouvelle-Zélande engage instamment les États dotés d'armes nucléaires à prendre des engagements analogues dans ce domaine.

Mesure 11

Réaffirmer qu'en fin de compte l'objectif des États lancés dans un processus de désarmement est le désarmement général et complet sous un contrôle international efficace.

L'action du Gouvernement néo-zélandais en matière de désarmement est très vaste s'agissant des armes de destruction massive et des armes classiques. La Nouvelle-Zélande, qui est partie au TNP, à la Convention sur les armes chimiques et à la Convention sur les armes biologiques, milite pour l'élimination progressive des armes de destruction massive. Elle examine, au sein de la communauté internationale, les questions relatives aux armes classiques telles que les mines terrestres et les armes qui infligent des maux superflus. Elle coopère étroitement avec ses voisins de la région du Pacifique pour réduire et maîtriser le commerce d'armes légères. Elle applique en outre quatre grands régimes de contrôle des exportations: ceux du Groupe australien et du Groupe des fournisseurs nucléaires, l'Arrangement de Wassenaar et le Régime de contrôle des technologies des missiles.

Mesure 12

Faciliter l'établissement par tous les États parties, dans le cadre du processus d'examen renforcé du TNP et compte tenu de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 8 juillet 1996, de rapports réguliers sur la mise en œuvre de l'article VI et de l'alinéa c du paragraphe 4 des Principes et objectifs de 1995 concernant la non-prolifération et le désarmement nucléaires.

La Nouvelle-Zélande a présenté au Comité préparatoire à sa première session en 2002 un rapport mettant en lumière les progrès qu'elle avait accomplis en ce qui concerne chaque article du TNP. Ce rapport a été révisé et mis à jour et est présenté au Comité préparatoire à sa deuxième session parallèlement au présent document.

Mesure 13

Promouvoir le développement des capacités de vérification qui seront nécessaires pour s'assurer que les accords de désarmement nucléaire visant à créer un monde exempt d'armes nucléaires sont respectés.

La Nouvelle-Zélande a apporté un appui sans faille à un système de garanties renforcées de l'AIEA, y compris dans les discussions régionales sur le désarmement.

Résolution sur le Moyen-Orient: progrès accomplis par la Nouvelle-Zélande

La Conférence [...],

[Dispositif]

1. Fait siens les buts et objectifs du processus de paix au Moyen-Orient et considère que les efforts dans ce domaine [...] contribuent à l'instauration d'une zone exempte d'armes nucléaires ainsi que d'autres armes de destruction massive.

La Nouvelle-Zélande est favorable à une approche équilibrée et constructive des problèmes complexes du Moyen-Orient. Elle soutient la négociation d'un accord de paix juste, durable et global fondé sur les résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité et sur les principes découlant des différents accords conclus entre les deux parties. Elle appuie les efforts du Quartet et souhaite qu'il parvienne à régler les derniers détails du plan de marche vers une solution reposant sur la coexistence de deux États. La Nouvelle-Zélande a affiché clairement sa position lors de ses contacts avec des représentants des deux parties, y compris avec le Ministre israélien des affaires étrangères et le Président de l'Autorité palestinienne, ainsi que dans ses déclarations publiques, notamment celle qu'elle a faite lors de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

La Nouvelle-Zélande contribue régulièrement aux opérations de maintien de la paix au Moyen-Orient. Elle a été l'une des premières à participer à la FMO (Force multinationale et Observateurs) et contribue aux travaux de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST). Elle appuie également l'action entreprise par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) pour remédier aux problèmes humanitaires dans les territoires occupés.

2. [Engage de nouveau tous] les États qui ne sont pas encore parties au TNP à y adhérer et [à] accepter de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'AIEA.

La Nouvelle-Zélande, en collaboration avec la Coalition pour un nouvel ordre du jour, souligne l'importance de l'adhésion universelle au TNP. Elle engage Israël à signer et à ratifier le Traité et à accepter les garanties intégrales de l'AIEA.

3. Note avec préoccupation qu'il continue d'exister au Moyen-Orient des installations

nucléaires non soumises aux garanties [et engage] les États non parties au Traité [...] à accepter les garanties intégrales de l'Agence.

La Nouvelle-Zélande croit fermement dans le rôle de l'AIEA. Elle est favorable à des garanties intégrales et au renforcement du système de garanties au moyen de l'adoption de protocoles additionnels. S'agissant du Moyen-Orient, la Nouvelle-Zélande note avec une vive inquiétude qu'il y a encore des installations non soumises aux garanties en Israël et en Iran et elle collabore avec d'autres États au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies, dans le cadre du processus d'examen du Traité et à la Conférence générale de l'AIEA pour régler ce problème.

4. Réaffirme qu'il importe que tous les États adhèrent au plus tôt au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et engage tous les États du Moyen-Orient [...] qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Traité dès que possible [...].

La contribution de la Nouvelle-Zélande est précisée ci-dessus dans les commentaires relatifs au deuxième paragraphe du dispositif.

5. Engage tous les États du Moyen-Orient à prendre dans les instances appropriées des dispositions concrètes pour progresser sur la voie [...] de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes [...] nucléaires [...] effectivement soumise à vérification et [à] s'abstenir de toutes mesures susceptibles d'empêcher la réalisation de cet objectif.

La Nouvelle-Zélande appuie énergiquement la création de zones exemptes d'armes nucléaires. Elle collabore étroitement avec le Brésil à la création d'un hémisphère Sud exempt d'armes nucléaires. Elle reste pleinement convaincue que la création de zones régionales exemptes d'armes nucléaires est une étape utile vers l'élimination totale des armes nucléaires.

6. Engage tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et en particulier les États dotés d'armes nucléaires, à offrir leur coopération et à n'épargner aucun effort pour faire en sorte que soit [...] créée par les parties régionales une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive [...] au Moyen-Orient.

La Nouvelle-Zélande est encouragée par les progrès réalisés dans l'application des Traités de Rarotonga et de Tlatelolco. Elle continue d'appuyer le développement de toutes les zones régionales exemptes d'armes nucléaires.

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargé d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

29 avril 2003

Original: Français

Deuxième session
Genève, 28 avril-9 mai 2003

**Rapport du Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire
portant sur les mesures prises pour promouvoir la création d'une zone exempte
d'armes nucléaires au Moyen Orient et la réalisation des buts et objectifs de la
résolution de 1995 sur le Moyen Orient**

**Rapport présenté par la République Algérienne Démocratique et
Populaire**

- 1) En application des dispositions contenues dans le document final adopté à l'issue de la 6ème Conférence des parties chargée d'examiner le TNP en 2000 priant tous les Etats parties, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires, les Etats du Moyen Orient et d'autres Etats concernés, de rendre compte, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'ONU, au Président de la Conférence d'examen de 2005 ainsi qu'au Président des réunions du Comité préparatoire qui se tiendront avant cette conférence, des mesures qu'ils auront prises pour promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen Orient et la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen Orient, le Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire a l'honneur de présenter un rapport comprenant les éléments suivants:
- 2) L'Algérie considère que la création d'une Zone exempte d'armes nucléaires participe efficacement à la consolidation de la paix et de la sécurité régionales et contribue au renforcement du régime de la Non prolifération et à la réalisation des objectifs du désarmement nucléaire.
- 3) L'Algérie demeure, toutefois, du fait de la proximité et de la densité des liens entre l'Afrique et le Moyen Orient, profondément préoccupée par l'absence de progrès concernant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région névralgique. Elle estime, par conséquent, qu'il est impératif de prendre des mesures concrètes pour mettre en oeuvre les dispositions contenues dans la résolution de 1995 sur le Moyen Orient, présentée par les Trois Etats dépositaires du TNP et adoptée par la 5ème Conférence d'examen. Elle rappelle, à cet égard, que le Document final de la 6ème Conférence de 2000 réaffirme l'importance de cette résolution et considère qu'elle reste valide jusqu'à ce que ses buts et objectifs aient été atteints.

4) l'Algérie fait sienne également la position exprimée par les Etats parties lors de la 6ème Conférence d'examen appelant Israël à adhérer au TNP et à soumettre ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'AIEA pour la réalisation de l'objectif de l'adhésion universelle au *Traité dans la région du Moyen Orient* et pour la concrétisation de l'aspiration légitime à l'établissement d'une zone dénucléarisée.

5) En choisissant de promouvoir le développement de la recherche pour une utilisation pacifique de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, l'Algérie a adhéré par engagement au TNP et a conclu, en mars 1996, un *accord de garanties généralisées en vertu duquel toutes ses activités nucléaires sont soumises à son contrôle conformément à l'Article II du TNP.*

6) Elle a, de tout temps, inscrit son action dans le cadre de la promotion de zones exemptes d'armes nucléaires partout dans le monde, et souscrit à la déclaration de l'OUA sur la dénucléarisation de l'Afrique et a été le 3ème Etat africain à avoir ratifié le 11 février 1998, le *Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba)*. Dans le même esprit, L'Algérie s'est félicitée de la création de telles zones en Amérique Latine et dans les Caraïbes, dans le pacifique sud et en Asie du sud- Est par les *Traités de Tlatelolco, de Rarotonga et de Bangkok* qui ont considérablement réduit les risques de la prolifération nucléaire et contribué à renforcer la paix et la sécurité internationales .

Elle se félicite également des efforts déployés par les cinq Etats d'Asie centrale pour conclure un traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région.

7) Elle parraine dans le cadre du Groupe arabe, la résolution sur "le risque de la non prolifération nucléaire au Moyen Orient " présentée chaque année, devant l'Assemblée générale de l'ONU et soutient la résolution portant sur la "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen Orient". Tout comme elle a participé activement aux travaux du groupe de travail sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires lors de la session de fond de la commission du désarmement d'avril 1999.

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargé d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

29 avril 2003

Original: Français

Deuxième session
Genève, 28 avril-9 mai 2003

**Rapport du Royaume du Maroc
relatif à
l'application du Traité de Non Prolifération nucléaire et du Paragraphe 4 c de la décision de
1995 sur "les principes et objectifs de la non prolifération nucléaire"
ainsi que sur la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur la création d'une zone exempte
d'armes nucléaires au Moyen – Orient**

I. Application du Traité de non prolifération nucléaire et du Paragraphe 4 c de la décision de 1995 sur les principes et objectifs de la non prolifération nucléaire.

1. Le Royaume du Maroc reste engagé pour un désarmement nucléaire. Depuis son adhésion au Traité de non prolifération des armes nucléaires (TNP) en 1970, il a constamment œuvré en faveur de l'élimination totale des armes nucléaires et de leur non prolifération. Le Maroc considère que le TNP est la pièce maîtresse du régime de non prolifération nucléaire et un instrument clé pour la préservation de la paix et de la sécurité dans le monde. Aussi a-t-il toujours soutenu les initiatives visant à renforcer l'autorité de ce régime et à promouvoir son universalité.
2. En application du TNP, le Maroc a conclu, depuis 1975, un accord de garanties avec l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique (AIEA).
3. Le Maroc a engagé la procédure interne pour la signature du protocole additionnel.
4. Au niveau de l'Assemblée générale, le Maroc a toujours soutenu l'adoption des résolutions visant à promouvoir le désarmement et la non prolifération nucléaire.
5. En tant que partie contractante, le Royaume du Maroc a constamment appuyé les décisions visant le renforcement du processus d'examen dudit Traité.
6. La nouvelle situation internationale en matière de sécurité, qui a émergé suite aux événements du 11 septembre 2001, a permis de mettre en évidence l'importance capitale du TNP et la nécessité de préserver sa force et sa crédibilité afin de faire face aux menaces liées au

terrorisme nucléaire, aux armes de destruction massive et à leurs vecteurs. Le Maroc estime que le renforcement du régime multilatéral du TNP reste une mesure nécessaire de lutte contre la prolifération illicite des équipements, et matières nucléaires et leur possession par des terroristes.

7. Le Maroc a ratifié la Convention sur la Protection Physique des matières nucléaires et œuvre activement au sein du Groupe de travail sur l'amendement de ladite Convention.

8. Le Maroc souligne l'importance cruciale du respect par tous les Etats parties des dispositions du TNP et des obligations qui en découlent.

9. Le Maroc qui est partisan d'une interdiction totale des essais nucléaires a signé et ratifié le Traité d'Interdiction complète des essais nucléaires. Il déplore le fait que ce Traité qui a été ouvert à la signature le 24 Septembre 1996 n'est toujours pas entré en vigueur. A cet égard, il réitère son appel à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait d'y adhérer sans tarder. Il souligne l'importance du respect des moratoires sur les essais nucléaires et de la tenue des Conférences en vue de faciliter l'entrée en vigueur dudit Traité.

10. Le Maroc réitère le droit inaliénable des Etats parties au Traité, de développer la recherche la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, notamment par le biais de la coopération internationale sous contrôle de l'AIEA.

11. Le Maroc appuie les actions visant le déblocage des travaux de la Conférence du Désarmement, et continue de soutenir l'ouverture de négociations pour la mise au point d'un Traité sur les matières fissiles, d'un instrument juridique sur les assurances négatives de sécurité ainsi que d'une Convention sur le désarmement nucléaire.

12. Le Maroc souscrit pleinement aux conclusions positives de la Conférence du TNP 2000 et réaffirme l'importance de leur mise en œuvre par les Etats parties, de façon transparente et irréversible.

II. Mise en œuvre de la résolution de 1995 sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen – Orient.

13. Le Royaume du Maroc demeure convaincu que la création de zones exempte d'armes nucléaires contribue au renforcement du régime de non prolifération nucléaire. C'est pourquoi il a toujours appuyé la création de telles zones là où elles n'existent pas.

14. Le Maroc fût l'un des premiers pays à appeler à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, car il considère que l'existence d'une telle zone est non seulement une mesure nécessaire pour éloigner la prolifération et l'insécurité dans cette région, mais aussi un objectif international et un facteur de consolidation de la paix et de la sécurité dans le monde.

15. Au niveau de la Ligue des Etats Arabes, le Maroc participe à la mise au point du dispositif juridique et technique concernant l'établissement d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient.

16. Au sein de l'AIEA, le Maroc s'active à promouvoir l'application du régime de sauvegarde de l'Agence dans toute la région du Moyen-Orient, car il estime que c'est une mesure de sécurité internationale qui doit toucher tous les Etats du monde.

17. Le Maroc encourage la conclusion par tous les Etats de la région du Moyen – Orient, y compris Israël, d'accords de garanties généralisées avec l'AIEA, comme un pas important vers l'instauration d'un climat de confiance entre les Etats de la région, et une mesure préliminaire à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

18. Le Maroc a contribué à promouvoir les mesures de confiance entre les Etats parties au conflit du Moyen-Orient, notamment en participant aux activités du Groupe de Travail multilatéral chargé des questions de sécurité régionale et de désarmement au Moyen – Orient.

19. La création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient nécessite que le seul Etat de la région- Israël – qui n'est pas encore partie au TNP, puisse y adhérer et soumettre ses installations nucléaires au régime de sauvegarde de l'AIEA. Cette préoccupation a été expressément mentionnée dans les décisions des conférences d'examen du TNP de 1995 et 2000.

20. Il souligne la nécessité pour toutes les parties concernées de prendre d'urgence les mesures concrètes tendant à créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen – Orient, et dans l'attente de l'établissement d'une telle zone, de déclarer solennellement leur intention de s'abstenir sur la base de la réciprocité de fabriquer, d'acquérir ou de posséder, d'aucune autre manière, des armes nucléaires et des dispositifs explosifs nucléaires et de ne pas autoriser l'implantation d'armes nucléaires sur leur territoire par aucune tierce partie.

21. Le Maroc est d'avis qu'il faudrait mettre sur pied des mesures appropriées de sécurité pour les installations nucléaires.

22. Le Royaume du Maroc mène une action soutenue, tant au niveau régional qu'international, pour sensibiliser tous les Etats de la région à s'engager dans la concrétisation d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient.

23. Le Royaume du Maroc ne cesse de réitérer son appel aux puissances nucléaires, et notamment aux dépositaires du Traité de non-prolifération nucléaires, à la communauté internationale et aux Organisations internationales pour prendre leurs responsabilités respectives visant la réalisation d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

30 avril 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Deuxième session
Genève, 28 avril-9 mai 2003

**Mesures visant à promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires
dans la région du Moyen-Orient et la réalisation des buts et objectifs de
la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient**

Rapport du Canada

1. Lors de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Canada a appuyé la résolution de la Première Commission sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Bien qu'Israël continue d'appliquer une politique ambiguë en matière nucléaire, il est généralement admis qu'il a acquis une capacité importante de production d'armes nucléaires. Le Canada a déclaré qu'il est convaincu que ce programme ne sert pas les intérêts à long terme d'Israël, de la stabilité régionale et de la sécurité mondiale. Le Canada a appelé Israël à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en qualité d'État non doté d'armes nucléaires.
2. Le Canada a également demandé aux États parties de la région d'adhérer et de se conformer entièrement au Traité, et fait remarquer que six États dans la région n'ont toujours pas conclu d'accords de garanties généralisées avec l'AIEA. En outre, le Canada a fait observer que tous les États de la région pourraient contribuer davantage à la stabilité et à la sécurité régionales s'ils faisaient preuve d'une ouverture et d'une transparence plus grandes en concluant des protocoles additionnels à leurs accords de garanties respectifs. Le Canada, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de la résolution 1441 (2002) du Conseil de sécurité des Nations Unies, a prêté assistance aux inspecteurs de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en Iraq.
3. Le Canada est un fervent défenseur du processus de paix au Moyen-Orient, et joue un rôle dans le volet multilatéral du processus en tant que Président du Groupe de travail sur les réfugiés. Le Canada appuie sans réserve les efforts soutenus déployés par le «quartet» en vue de mettre en œuvre la «feuille de route».

Deuxième session
Genève, 28 avril-9 mai 2003

**Mesures prises pour promouvoir la création d'une zone exempte
d'armes nucléaires au Moyen-Orient**

Rapport soumis par l'Arabie saoudite

**Deuxième réunion du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée
d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005**

Genève, 28 avril-9 mai 2003

Le présent rapport est soumis pour donner suite à la demande formulée dans la première partie du Document final de la Conférence d'examen du TNP de 2000, tenue au Siège de l'ONU à New York, pour que les États de la région du Moyen-Orient et les autres États concernés rendent compte, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'ONU, au Président de la Conférence d'examen de 2005 ainsi qu'au Président des réunions du Comité préparatoire, des mesures qu'ils ont prises pour promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et la réalisation des buts et objectifs de la Résolution de 1995 sur le Moyen-Orient.

Le Royaume d'Arabie saoudite a l'honneur de communiquer son rapport sur la question.

1. De nombreuses instances internationales et régionales ont mis l'accent sur l'élimination des armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive dans la région du Moyen-Orient.

1.1 Chaque année depuis sa vingt-neuvième session, tenue en 1974, l'Assemblée générale des Nations Unies adopte une résolution sur l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. De la trente-cinquième session, tenue en 1980, à la cinquante-septième, tenue en 2002, cette résolution a toujours été adoptée par consensus.

1.2 Le 27 mars 1994, à sa cent unième réunion ordinaire des ministres, le Conseil de la Ligue des États arabes a adopté la résolution n° 5380 prévoyant la création d'un comité sur l'établissement au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive, en particulier d'armes nucléaires; cette initiative a été appuyée et approuvée par tous les États arabes. Le 21 mai 1999, à sa cent quatorzième réunion ordinaire des ministres, il a adopté la résolution n° 5491 réaffirmant le maintien de l'appui des États arabes aux buts et objectifs du TNP et soulignant combien il importait de veiller à ce que tous les États sans exception adhèrent à cet instrument, pierre angulaire du régime international de non-prolifération nucléaire.

1.3 Dans son Document final, la Conférence d'examen du TNP de 2000 a réaffirmé qu'elle appuyait la création de zones exemptes d'armes nucléaires et a souligné l'importance de la résolution sur le Moyen-Orient, adoptée par la Conférence d'examen de 1995, qui engage tous les États de la région à adhérer au TNP et à faire appliquer les garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à leurs installations nucléaires. Cette résolution demande aussi d'encourager la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient.

2. Le Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite attache la plus grande attention aux efforts visant à éviter la prolifération des armes de destruction massive, en particulier des armes nucléaires, et aux efforts faits pour les éliminer à l'échelle tant internationale que régionale.

2.1 À l'échelle internationale, le Royaume a montré concrètement l'intérêt qu'il porte à la question en adhérant aux principaux traités et conventions internationaux portant sur les armes nucléaires, chimiques et biologiques de destruction massive. Ceci correspond à la position officielle du Royaume qui souhaite appuyer les efforts internationaux faits pour combattre la prolifération des armes de destruction massive, en particulier des armes nucléaires, et pour les éliminer afin d'assurer la paix et la sécurité internationales. Le Royaume a par ailleurs approuvé les résolutions pertinentes des Nations Unies, notamment les résolutions de l'Assemblée générale intitulées «Désarmement nucléaire» (55/33 T), «Vers l'élimination totale des armes nucléaires» (55/33 R), «Réduction du danger nucléaire» (55/33 N) et «Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires» (55/33 X). Le Royaume a aussi appuyé jusqu'ici – et continuera à appuyer à l'avenir – les efforts internationaux visant à établir une zone exempte de ces armes au Moyen-Orient en approuvant les résolutions de l'Assemblée générale portant sur ce sujet, notamment ses résolutions intitulées «Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient» et «Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient».

2.2 À l'échelle régionale, témoignant de sa volonté d'éliminer toutes les armes de destruction massive dans la région et de sa conviction que la sécurité et la stabilité ne peuvent être assurées par la possession de telles armes destructrices, le Royaume participe aux réunions ordinaires du comité responsable de l'élaboration d'un traité sur la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient et y déploie en permanence des efforts inlassables. Il a donc, comme les États arabes frères, assidûment pris part aux réunions que le comité a tenues depuis sa création en 1994.

2.3 À cet égard, alors qu'il présidait la réunion du Conseil des Ministres le 7 muharram 1424 de l'hégire (correspondant au 10 mars 2003), le Gardien des deux lieux saints, le Roi Fahd Bin Abdul-Aziz Al Saud, a souligné combien il était important d'éliminer toutes les armes de destruction massive dans la région du Moyen-Orient et de veiller à ce que la politique d'élimination de ces armes soit obligatoire pour tous les États de la région et soit appliquée à tous sans exception, de manière à garantir la sécurité et la stabilité de tous les États et peuples de la région.

3. La création réussie de zones exemptes d'armes nucléaires dans certaines régions du monde, grâce à la coopération entre les États concernés et à leur reconnaissance de l'importance vitale de la coexistence pacifique, constitue un pas en avant vers l'établissement d'un monde exempt d'armes de destruction massive. Il est cependant regrettable que la région du

Moyen-Orient soit encore bien loin de réaliser cet objectif parce qu'Israël refuse de faire le moindre effort en ce sens. Israël continue de faire obstacle à la réalisation de cet objectif en établissant un lien entre, d'une part, sa position sur la question des armes nucléaires dans la région et, d'autre part, le processus de paix et la tenue de négociations de grande ampleur entre toutes les parties. Israël continue aussi à rejeter les appels que lui a lancés l'ONU, l'AIEA, le Mouvement des pays non alignés et l'Organisation de la Conférence islamique pour qu'il renonce à mettre au point, produire ou essayer des armes nucléaires. En fait, il reste le seul pays de la région à avoir des armes et programmes nucléaires et des armes chimiques non soumis au régime international de surveillance.

3.1 Dans ce contexte, le Royaume d'Arabie saoudite considère que la position israélienne sur la question de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient et toutes les raisons qu'il a invoquées pour justifier le fait de posséder et mettre au point des armes de destruction massive, tout particulièrement des armes nucléaires, sont en contradiction flagrante avec toutes ses affirmations selon lesquelles il souhaite la paix avec les peuples et États de la région. Une paix véritable doit être fondée sur la confiance et la bonne volonté entre les États et peuples de la région et sur leur libération de l'oppression et de l'occupation et non sur la possession ou la menace d'emploi d'armes nucléaires ou sur l'imposition d'une politique consistant à mettre les autres devant un fait accompli ou d'une politique d'hégémonie qui suscitera des inquiétudes et menacera non seulement les peuples de la région, mais aussi la paix et la sécurité internationales.

3.2 Le Royaume d'Arabie saoudite a souligné et continue de souligner combien il est important de débarrasser la région du Moyen-Orient de toutes les armes de destruction massive sans faire de discrimination entre les États, en suivant l'exemple d'autres zones géographiques où ces armes ont été éliminées grâce à la bonne volonté des États parties aux traités régionaux pertinents, tels que les Traités de Tlatelolco, Rarotonga, Bangkok et Pelindaba, et à la coopération entre eux. Le succès du Traité de Pelindaba pour ce qui est d'éliminer les armes nucléaires sur le continent africain a été largement facilité par l'initiative que l'Afrique du Sud a prise en éliminant ses propres armes nucléaires. Le Royaume d'Arabie saoudite appelle Israël à suivre l'exemple de l'Afrique du Sud en démantelant son arsenal nucléaire de manière à promouvoir la paix et la sécurité au Moyen-Orient et dans le monde.

3.3 Alors que tous les États de la région du Moyen-Orient ont adhéré au TNP, pierre angulaire du régime international de non-prolifération nucléaire, le Royaume tient à réaffirmer qu'Israël, seul pays de la région à ne pas avoir signé le Traité et à disposer d'installations nucléaires non soumises aux garanties de l'AIEA, doit maintenant plus que jamais prendre d'urgence les mesures requises pour adhérer au Traité et devrait se conformer aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Il devrait aussi soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'AIEA afin de progresser réellement vers l'élimination des armes nucléaires et autres armes de destruction massive dans la région du Moyen-Orient.

4. Le Royaume d'Arabie saoudite espère que les efforts internationaux en faveur de la paix redoubleront dans cette importante région du monde, afin de réaliser effectivement l'objectif consistant à débarrasser la région du Moyen-Orient des armes de destruction massive, en particulier des armes nucléaires. Le Royaume d'Arabie saoudite a appuyé le processus consistant à priver l'Iraq de ses armes de destruction massive qui a été appliqué par la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies et par les inspecteurs de l'AIEA conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, la plus récente étant la résolution 1441

(2002). Cependant, il tient à souligner qu'il est important d'appliquer les résolutions internationales de manière juste et complète. Il faudrait en particulier éviter toute sélectivité en s'employant à retirer à Israël ses armes nucléaires de destruction massive les plus meurtrières et en donnant suite à la fois à la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité, qui appelle Israël à soumettre toutes ses installations nucléaires au régime de garanties de l'AIEA et au paragraphe 14 de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, qui a été adoptée conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies et dans lequel le Conseil note que toutes les mesures que doit prendre l'Iraq dans le domaine du désarmement représentent des étapes sur la voie de l'établissement au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive.

4.1 Le Royaume d'Arabie saoudite souligne la nécessité de relancer les efforts internationaux en faveur d'une adhésion d'Israël au TNP, parce que c'est le seul pays du Moyen-Orient à ne pas l'avoir encore fait, et de veiller à ce qu'il soumette toutes ses installations nucléaires aux garanties intégrales de l'AIEA. Un tel résultat aurait des effets positifs sur les perspectives d'élimination de toutes les armes de destruction massive, en particulier des armes nucléaires, au Moyen-Orient et renforcerait les possibilités de réaliser la paix et la sécurité dans la région et dans le monde.

4.2 À cet égard, le Royaume d'Arabie saoudite tient à appuyer l'idée exprimée par les participants à la Conférence d'examen de 2000 selon laquelle l'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes. Il tient à rappeler l'engagement résolument pris par les cinq États dotés d'armes nucléaires lors de la Conférence d'examen du TNP de 2000 d'éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires. Compte tenu de l'instabilité actuelle au Moyen-Orient et des dangers que révèlent les événements survenus récemment dans la région, le Royaume d'Arabie saoudite estime qu'il faudrait sérieusement tenir compte des craintes de nombreux États non dotés d'armes nucléaires et élaborer un instrument international contraignant pour garantir la sécurité des États non dotés d'armes nucléaires.

4.3 Le Royaume d'Arabie saoudite appelle les États, qu'ils soient ou non dotés d'armes nucléaires, à cesser de produire des matières fissiles à des fins militaires, à engager des négociations sur l'élaboration d'un traité d'arrêt de la production de matières fissiles et à soumettre les matières qu'ils produisent aux garanties généralisées de l'AIEA. Il appelle aussi les États dotés d'armes nucléaires ou de capacités nucléaires à renoncer à effectuer des essais nucléaires et à s'abstenir d'encourager d'autres États à en réaliser.

4.4 Le Royaume d'Arabie saoudite considère aussi qu'il est important de réaliser les objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et d'appliquer les dispositions du Document final de la Conférence d'examen de 2000 à cet égard. Les États concernés, en particulier les trois États dépositaires qui ont parrainé la résolution sur le Moyen-Orient devraient œuvrer à l'application de celle-ci et au suivi des recommandations formulées dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000, en militant comme il convient en faveur de la création urgente d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Deuxième session
Genève, 28 avril-9 mai 2003

**Mesures visant à promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires
dans la région du Moyen-Orient et la réalisation des buts et objectifs
de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient**

Rapport du Japon

1. Le Japon a appuyé et continue d'appuyer pleinement la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient demandant la création dans la région d'une zone exempte d'armes de destruction massive, nucléaires, chimiques et biologiques, et de leurs vecteurs, qui soit effectivement soumise à vérification. Il s'est également associé, à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, à l'adoption par consensus de la résolution 57/55 intitulée «Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient».
2. La création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient exigera en dernier ressort l'adhésion de tous les États de la région au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à la Convention sur les armes biologiques et à la Convention sur les armes chimiques. Le Japon s'est associé étroitement aux efforts internationaux visant à encourager l'adhésion universelle à ces instruments multilatéraux et juridiquement contraignants qui visent l'élimination des armes de destruction massive. Dans le cadre de ces efforts, à l'occasion de la visite qu'elle a entreprise au Moyen-Orient du 26 avril au 3 mai 2003, M^{me} Yoriko Kawaguchi, Ministre japonaise des affaires étrangères, a de nouveau engagé vivement le Gouvernement israélien à adhérer au TNP et au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et exhorté le Gouvernement syrien à adhérer à ce dernier traité.
3. Il est tout aussi impératif d'assurer la pleine application de ces instruments. À cet égard, le Japon estime qu'il est de la plus haute importance que la question des armes de destruction massive en Iraq soit définitivement réglée avec la participation appropriée de la communauté internationale. Le Japon considère aussi qu'il est essentiel que le futur gouvernement de l'Iraq adhère à tous les accords de non-prolifération pertinents afin de démontrer sa volonté de se comporter en membre responsable de la communauté internationale.
4. En outre, le Japon estime nécessaire de renforcer le système de garanties de l'AIEA, qui joue un rôle crucial de soutien au TNP. Il s'efforce de promouvoir et de faciliter la conclusion et l'entrée en vigueur des accords de garanties de l'AIEA et des protocoles additionnels. Dans cet esprit, il a accueilli la Conférence internationale sur l'élargissement de l'adhésion aux garanties renforcées de l'AIEA, à laquelle ont aussi participé des pays du Moyen-Orient.

5. L'adhésion de tous les États de la région au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires constituerait également une avancée concrète de première importance. Le Japon fait tout ce qui est en son pouvoir pour promouvoir l'adhésion de tous les États au Traité et en particulier de ceux dont la ratification est nécessaire pour son entrée en vigueur. À cette fin, il a organisé en collaboration avec d'autres pays une réunion, au niveau des Ministres des affaires étrangères, des pays acquis à ce Traité, à laquelle ont également participé des pays du Moyen-Orient.

6. Le Japon appuie résolument le processus de paix au Moyen-Orient, essentiel à la stabilité de la région, stabilité qui contribuera de manière décisive à créer les conditions nécessaires à l'établissement d'une zone exempte d'armes de destruction massive. Le Japon redoublera d'efforts pour œuvrer avec les Israéliens et les Palestiniens, ainsi qu'avec les pays intéressés, à la reprise des pourparlers de paix entre les deux parties, en offrant une assistance aux Palestiniens dans leurs efforts de réforme et en contribuant à l'instauration à moyen terme d'un climat de confiance durable.

Deuxième session
Genève, 28 avril-9 mai 2003

**Rapport sur les mesures visant à promouvoir la création d'une zone exempte
d'armes nucléaires ainsi que d'autres armes de destruction massive effectivement
vérifiable au Moyen-Orient et la réalisation des buts et objectifs de la résolution
de 1995 sur le Moyen-Orient**

Rapport de la Suède

1. Dans le document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, à l'alinéa 7 du paragraphe 16 sur les «questions régionales» de la section intitulée «Article VII et sécurité des États non dotés d'armes nucléaires», il est déclaré:
2. «La Conférence prie tous les États parties, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, les États du Moyen-Orient et autres États concernés, de rendre compte, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'ONU, au Président de la Conférence d'examen de 2005 ainsi qu'au Président des réunions du Comité préparatoire qui se tiendront avant cette conférence, des mesures qu'ils auront prises pour promouvoir la création d'une telle zone (c'est-à-dire une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive dans la région du Moyen-Orient – *note de l'auteur du rapport*) et la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient.».
3. La Suède souhaite communiquer par la présente les informations ci-après concernant la réalisation des buts et objectifs de cette résolution:
 - i) Fait siens les buts et objectifs du processus de paix au Moyen-Orient et considère que les efforts dans ce domaine et dans d'autres contribuent, entre autres, à l'instauration d'une zone exempte d'armes nucléaires ainsi que d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient.

La Suède appuie les négociations en vue d'un règlement juste, durable et global au Moyen-Orient, fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et les principes découlant des accords successifs passés entre les parties. Elle appuie les efforts du Quartet et souhaiterait voir la «feuille de route» publiée et appliquée sans délai. La Suède est profondément convaincue de la nécessité d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. La réalisation de cet objectif pourrait être facilitée de diverses manières, par exemple en usant pleinement des mesures propres à accroître la confiance déjà en place dans le cadre de la coopération euroméditerranéenne (processus de Barcelone) et en créant des mécanismes de vérification transparente et fiable pour détruire les armes de destruction massive dans la région. En ce qui concerne l'Iraq, l'AIEA est à l'heure actuelle la seule organisation habilitée à vérifier le désarmement nucléaire de l'Iraq puisque son mandat découle du TPN et des

résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU. Des inspections doivent encore être menées à bien pour résoudre les questions pendantes concernant le programme nucléaire de l'Iraq. En ce qui concerne les autres armes de destruction massive dont la présence est possible en Iraq, la COCOVINU est la seule organisation, mandatée par les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, qui puisse vérifier le désarmement de l'Iraq.

ii) Engage les États qui ne sont pas encore parties au Traité à y adhérer, prenant ainsi l'engagement international juridiquement contraignant de ne pas acquérir d'armes nucléaires ni de dispositifs explosifs nucléaires et d'accepter de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'AIEA.

La Suède continue de souligner l'importance d'une adhésion universelle au TNP. Elle invite Israël à signer et ratifier le TNP et à soumettre toutes ses installations nucléaires au régime des garanties intégrales de l'AIEA.

iii) Note qu'il continue d'exister au Moyen-Orient des installations nucléaires non soumises aux garanties et engage les États qui exploitent de telles installations à accepter les garanties intégrales de l'AIEA.

La Suède appuie pleinement les garanties intégrales et le système de garanties renforcées assorti des protocoles additionnels. Elle reste préoccupée par l'existence d'installations nucléaires non soumises aux garanties dans la région. Elle invite instamment tous les États du Moyen-Orient qui ne l'ont pas encore fait à conclure des protocoles additionnels avec l'AIEA et à les mettre en vigueur.

iv) Réaffirme qu'il importe que tous les États adhèrent au plus tôt au TNP, et engage tous les États du Moyen-Orient, sans exception, qui ne l'ont pas encore fait, à adhérer au TNP dès que possible et à faire appliquer les garanties intégrales de l'AIEA à leurs installations nucléaires.

Voir la réponse donnée au paragraphe 2.

v) Engage tous les États du Moyen-Orient à prendre dans les instances appropriées des dispositions concrètes pour progresser sur la voie, notamment, de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive, nucléaires, chimiques et biologiques, et de leurs vecteurs, et de s'abstenir de toute mesure susceptible d'empêcher la réalisation de cet objectif.

La Suède est profondément attachée à la création de zones exemptes d'armes de destruction massive, notamment d'armes nucléaires. La Suède a voté pour la résolution 57/55 intitulée «Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient», adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa cinquante-septième session.

vi) Engage tous les États parties au TNP, et en particulier les États dotés d'armes nucléaires, à offrir leur coopération et à n'épargner aucun effort pour faire en sorte que soit rapidement créée par les parties régionales une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient.

La Suède continue d'appuyer la création de zones exemptes d'armes nucléaires régionales.

Deuxième session

Genève, 28 avril–9 mai 2003

Mesures prises en vue de favoriser l'instauration de conditions propres à encourager les pays à établir au Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, soumise à un régime qui soit effectivement vérifiable, et propices à la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient

Rapport des États-Unis d'Amérique

1. Les États-Unis d'Amérique se félicitent de la possibilité qui leur est donnée de communiquer des informations sur les mesures qu'ils ont prises en vue de favoriser l'instauration de conditions propres à encourager les pays à établir au Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, soumise à un régime qui soit effectivement vérifiable, et propices à la réalisation des buts et objectifs de la résolution sur le Moyen-Orient qui a été adoptée à la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995. À cet égard, les États-Unis se sont fixés trois objectifs prioritaires: 1) appuyer les efforts faits pour mettre fin aux actes de violence et faciliter la reprise des négociations politiques entre Israéliens et Palestiniens; 2) faire en sorte que les États se conforment au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP); 3) encourager tous les États de la région à adhérer au TNP ainsi qu'à d'autres traités et régimes de non-prolifération internationaux.

I. Appui aux efforts de paix au Moyen-Orient

2. Une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient reste l'un des objectifs clefs de la politique extérieure des États-Unis. Les États-Unis estiment que la réalisation de ce but facilitera à son tour l'instauration de la confiance nécessaire pour apporter des solutions au vaste éventail de problèmes complexes qui accompagnent la création d'une zone exempte de toutes armes de destruction massive dans la région. Les parties au TNP ont reconnu que les efforts faits pour réaliser l'objectif d'une adhésion universelle au Traité devraient passer notamment par un renforcement de la sécurité régionale, y compris au Moyen-Orient. Les États-Unis, l'Union européenne, l'Organisation des Nations Unies et la Fédération de Russie, désignés collectivement par le nom de «Quatuor», ont travaillé de concert à l'élaboration d'un «plan de marche» pour concrétiser la vision qu'a le Président Bush de deux États – Israël et la Palestine – vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. Ce plan de paix international et officiel a été remis le 30 avril à Israël et aux Palestiniens. Le Président Bush a dit clairement qu'il était personnellement attaché à la mise en œuvre de ce plan de marche. Le moment est venu de prendre des mesures concrètes pour instaurer la paix. Les États-Unis s'engageront activement aux côtés de toute partie qui voudra la paix.

II. Respect des dispositions du TNP par tous les pays

3. Tout un ensemble de problèmes épineux liés à la non-prolifération nucléaire se posent au Moyen-Orient. À la session de 2002 du Comité préparatoire, les États-Unis ont exprimé des inquiétudes au sujet du respect des dispositions du TNP. Il n'est guère possible de parvenir à un accord visant la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive dans une région donnée à défaut de faire en sorte que les pays de la région considérée respectent et appliquent les accords en vigueur auxquels ils sont parties. Notre première priorité en ce qui concerne le TNP est d'en assurer le respect.

4. Les inquiétudes au sujet du respect des dispositions du TNP doivent être examinées directement car elles touchent au cœur même de l'instrument. Les soupçons que susciterait toute partie au TNP en violant le Traité ou en menant des activités contraires à ses dispositions ne feraient qu'aggraver les tensions régionales. Cela contribuerait au long héritage de méfiance et compromettrait les possibilités d'arriver un jour à créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive. Tous les efforts consacrés aux accords de limitation des armements seraient remis en question si des violations des obligations conventionnelles ne soulevaient aucune opposition et n'étaient pas redressées. Quiconque est attaché à l'idée de la paix au Moyen-Orient ne saurait négliger ces questions. Les États-Unis ne sauraient, non plus, ne pas réagir si l'une quelconque des parties au TNP faisait valoir son adhésion au Traité pour avoir accès à des technologies nucléaires sensibles tout en continuant à nourrir l'ambition de se doter d'armes nucléaires et à acquérir des capacités nucléaires clandestines. Toutes les parties au TNP devraient réagir avec détermination dès lors que le Traité serait ainsi remis en cause.

5. L'Iraq n'a pas cessé pendant plus de 12 ans à défier la communauté internationale. Même après le retour des inspecteurs de l'ONU, l'Iraq a failli à ses obligations en matière de désarmement et n'a pas saisi l'ultime occasion de ce faire que lui offrait la résolution 1441 du Conseil de sécurité de l'ONU, qui a été adoptée à l'unanimité. L'Iraq n'a jamais pris la décision stratégique et politique de renoncer à ses armes, aussi une coalition de pays volontaires a-t-elle entrepris de désarmer le régime de Saddam Hussein. Les États-Unis se réjouissent à la perspective de la mise en place d'un nouveau gouvernement iraquien qui réaffirmerait les engagements du pays à l'égard du TNP et ferait entrer en vigueur un protocole additionnel. Les États-Unis continueront d'œuvrer avec la communauté internationale dans cette voie en ce qui concerne l'Iraq.

6. L'exécution des obligations établies par le TNP et de celles qui sont liées à l'AIEA sont aussi au centre des inquiétudes des États-Unis au sujet du programme nucléaire iranien. Jusqu'à ce que la révélation de ses activités l'ait contraint à en avouer l'existence, l'Iran a continué à construire dans la clandestinité des installations pour son propre cycle du combustible nucléaire, tout en refusant d'accepter l'obligation de déclarer au plus tôt de telles installations à l'AIEA. Après que l'Iran avait enfin autorisé l'AIEA à visiter les sites en question, le Directeur général de l'Agence, M. El Baradei, a signalé en mars au Conseil des gouverneurs de l'AIEA qu'il subsistait concernant l'Iran des questions et des activités que l'Agence devait absolument étudier plus avant. Les États-Unis sont entièrement favorables à une investigation exhaustive par l'AIEA de toutes les questions que soulève l'affirmation de l'Iran selon laquelle le pays agit dans la plus grande transparence et s'acquitte pleinement des obligations qu'elle a contractées en matière de garanties liées au TNP, et ils attendent avec impatience de connaître les résultats des efforts déployés par l'AIEA. Toute tentative faite par l'Iran pour se doter d'une capacité d'armement

nucléaire constituerait une menace inadmissible à la sécurité de tous en même temps qu'une atteinte grave au TNP, outre qu'elle compromettrait les perspectives de l'établissement d'une zone exempte de toutes armes de destruction massive dans la région. Pour que ces perspectives-là s'améliorent, il faudra que l'Iran modifie son comportement et fasse tout le nécessaire pour dissiper les doutes réels et croissants quant à ses ambitions nucléaires.

7. Les États-Unis sont également préoccupés par d'autres États parties au TNP de la région du Moyen-Orient, dont les déclarations ou les activités semblent démentir les engagements qu'ils ont pris en vertu du Traité. Nous demandons instamment à toutes les parties au TNP d'éviter toute coopération dans le domaine nucléaire avec ces pays et de souligner à l'instar des États-Unis qu'il est absolument indispensable que lesdits pays s'acquittent des obligations découlant du Traité.

8. D'autres mesures prises par les États-Unis afin de promouvoir le respect du TNP au Moyen-Orient et ailleurs ont consisté notamment à appuyer le renforcement des garanties de l'AIEA, la négociation et l'entrée en vigueur de protocoles additionnels portant sur des garanties renforcées et l'adoption des accords de garanties prévus par le Traité. Nous constatons avec satisfaction que certains progrès ont été accomplis au cours de l'année écoulée. Le Koweït a signé un protocole additionnel et les Émirats arabes unis ont passé un accord de garanties comme prévu par le TNP. Les États-Unis saluent ces actes et encouragent vivement les autres États de la région qui n'ont pas encore conclu de tels accords et protocoles à en faire autant dès que possible.

III. Universalisation du TNP et autres efforts visant à renforcer les traités et régimes de non-prolifération

9. Les États-Unis continuent de favoriser l'instauration dans la région de conditions qui permettraient à tous les États du Moyen-Orient d'accepter plus largement les normes internationales en matière de non-prolifération et de désarmement. L'adhésion universelle au TNP est au cœur de ces normes. Comme dans le passé, les lois et politiques des États-Unis interdisent la fourniture d'articles nucléaires clefs à des États non dotés d'armes nucléaires, tels que définis dans le TNP, qu'ils n'accepteraient pas de soumettre toutes leurs activités nucléaires à des garanties de l'AIEA. Les États-Unis œuvrent aussi avec énergie à la réalisation d'autres objectifs en matière de non-prolifération, notamment:

- La conclusion avec l'AIEA d'accords de garanties intégrales;
- La conclusion avec l'Agence et la pleine application de protocoles additionnels;
- L'application des directives du Groupe des fournisseurs nucléaires;
- L'application unilatérale du Régime de contrôle de la technologie des missiles et les directives du Groupe de l'Australie;
- La signature du Code international de conduite visant à faire obstacle à la prolifération des missiles balistiques;
- L'adhésion à la Convention sur les armes chimiques;

- **L'adhésion à la Convention sur les armes biologiques et l'appui à des procédures d'application efficaces de cette Convention;**
- **L'appui à l'idée d'un traité vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.**

10. En outre, les États-Unis continuent d'engager les États fournisseurs, aussi bien au niveau bilatéral que dans les instances internationales, à s'abstenir d'exporter des armes de destruction massive, des missiles ou des matières, des équipements et des technologies y associés, ainsi que des armes classiques de pointe ayant un effet déstabilisateur, aux pays de la région du Moyen-Orient, en particulier à ceux qui appuient le terrorisme.

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargé d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

8 mai 2003

Original: Français

Deuxième session

Genève, 28 avril-9 mai 2003

**Rapport sur le Moyen-Orient
au titre du paragraphe 16, sous-paragraphe 7,
du chapitre du Document Final de la Conférence d'Examen
du TNP de 2000 consacré à l'Article VII,
relatif aux mesures prises par la France pour promouvoir
la création d'une zone exempte d'armes nucléaires
et d'autres armes de destruction massive
et la réalisation des buts et objectifs de la
Résolution de 1995 sur le Moyen-Orient**

Rapport présenté par la France

1. Le 30 avril 2003, à l'occasion d'une Conférence de presse sur le Moyen-Orient, le Ministre des Affaires étrangères M. Dominique de Villepin, a déclaré ce qui suit au sujet du Moyen-Orient :

Début de citation :

« En matière de prolifération, nous refusons le statu quo.

Le régime multilatéral de non prolifération a vocation à s'appliquer à toute la région. Il doit s'accompagner de la définition d'un nouveau cadre de sécurité régionale fondé sur des mesures de confiance et de non agression. Le projet de zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs présentés par le président Moubarak et fondé sur la résolution 687 du Conseil de sécurité, constitue une base solide à cet égard.

Il nous faut avancer parallèlement dans plusieurs directions :

. Premièrement, réfléchir au moyen de conduire des inspections robustes, sous l'égide des Nations unies.

. Deuxièmement, obtenir des pays de la région de nouveaux engagements :

. La souscription à la convention d'interdiction des armes chimiques ;

. L'adhésion au code de conduite contre la prolifération des missiles balistiques ;

. La signature du protocole additionnel de l'AIEA, dit 93+2.

. Troisièmement, offrir aux pays de la région qui s'engagent à éliminer leurs armes de destruction massive de manière complète et vérifiable une assistance technique et financière de la communauté internationale.

. Quatrièmement, subordonner l'octroi d'avantages économiques aux pays dont les intentions suscitent des doutes, à des engagements dans le domaine de la non prolifération.

Nous proposons que de nouvelles pistes de réflexion soient étudiées à l'occasion de la réunion du Conseil de sécurité sur la non-prolifération, proposée par le Président de la République.

Aujourd'hui, nous le voyons bien, il faut s'engager partout dans une stratégie d'initiative, transformer les défis en une chance. La France guidée par ses valeurs, ses principes, ses convictions veut avancer avec tous ses partenaires pour répondre aux urgences de toute la région ».

Fin de citation

2. La France réitère son soutien aux objectifs de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence d'examen et de prorogation du TNP en 1995.
3. Elle appelle de ses vœux la mise en œuvre cette résolution par tous les Etats concernés afin de progresser vers une paix durable au Moyen-Orient et la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive dans la région.
4. La France a saisi toutes les occasions, bilatérales et multilatérales, pour souligner l'importance des mesures suivantes :
 - instauration d'un dialogue entre tous les Etats de la région pour rétablir durablement la paix et la stabilité au Moyen-Orient ;
 - respect des engagements de non-prolifération nucléaire souscrits par tous les Etats parties au TNP ;
 - désarmement pacifique, sous l'autorité du Conseil de sécurité des Nations unies, des Etats qui violent leurs obligations de non-prolifération ;
 - cessation de la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs dans la région ;
 - adhésion de tous les Etats aux instruments multilatéraux pertinents, notamment le TNP, le TICE, la Convention d'interdiction des armes chimiques, la Convention d'interdiction des armes biologiques, et souscription de tous au code de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques ;

- adoption par tous les Etats qui s'y sont engagés de garanties généralisées et mise sous garanties de l'AIEA de toutes les installations nucléaires dans la région ;
 - adoption et mise en œuvre par tous les Etats de la région d'un protocole additionnel de l'AIEA ;
 - élimination des stocks existants d'armes chimiques et biologiques et des programmes balistiques proliférants ;
 - renforcement des mesures nationales de contrôle des exportations de biens et technologies pouvant servir au développement d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs ;
prévention de l'acquisition d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs par des terroristes ;
 - souscription par tous les Etats de la région aux principes du G8 adoptés à Kananaskis ;
 - identification et sécurisation de toutes les sources radiologiques dangereuses dans la région.
5. La France continuera à œuvrer en faveur des ces objectifs dans toutes les enceintes pertinentes, avec tous les Etats et partenaires concernés.

Deuxième session
Genève, 28 avril-9 mai 2003

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

Rapport présenté par la République islamique d'Iran

Conformément au point 7 du paragraphe 16 («Article VII», Questions régionales) consacré aux mesures visant à promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, la République islamique d'Iran fait part de ce qui suit:

1. C'est la République islamique d'Iran qui, la première, en 1974, a évoqué l'idée de créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires, qui lui paraissait pouvoir constituer une importante mesure de désarmement de la région. Cette idée a été reprise dans la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies. Depuis 1980, l'Assemblée générale adopte chaque année par consensus une résolution sur la question. L'adoption systématique de cette résolution est le reflet de la volonté de la communauté internationale de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité au Moyen-Orient par le biais de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires.
2. En tant qu'État partie au TNP, la République islamique d'Iran est profondément attachée aux engagements contractés en vertu de cet instrument international qu'elle considère comme étant la pièce maîtresse du régime de non-prolifération. Moyennant l'adhésion universelle au Traité, en particulier celle des États de la région du Moyen-Orient, il serait effectivement possible de créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région. À l'heure actuelle, Israël est le seul État à n'avoir pas adhéré au TNP. Malgré les appels répétés de la communauté internationale, par le biais notamment de la Conférence d'examen et de prorogation du Traité de 1995, dans sa résolution sur le Moyen-Orient de l'Assemblée générale dans ses résolutions touchant la question, de l'AIEA et de l'OCL, Israël n'a ni adhéré au TNP ni soumis ses installations nucléaires aux garanties intégrales de l'AIEA. Il n'a même pas déclaré son intention d'adhérer au Traité. Toute activité nucléaire clandestine constituerait une menace grave pour la paix et la sécurité régionales et mettrait en péril le régime de non-prolifération.
3. La Conférence d'examen de 2000 a réaffirmé l'importance de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. Au vu des dispositions essentielles de cette résolution, la République islamique d'Iran et d'autres États de la région comptent réellement qu'elle sera rapidement mise en œuvre, en particulier par ses auteurs, à savoir les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en tant que dépositaires du TNP.

4. L'adhésion inconditionnelle d'Israël au TNP et la conclusion d'un accord de garanties intégrales avec l'AIEA contribueraient incontestablement à la création rapide d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Le fait pour les États de négliger l'engagement qu'ils ont pris de plein gré par cette importante résolution ne peut qu'encourager Israël à rester une menace et une source d'instabilité pour le Moyen-Orient en faisant fi des souhaits de la communauté internationale et en refusant de se rallier au TNP et au régime de garanties intégrales. Dans ce contexte, nous estimons que les rapports nationaux qui ne traitent pas des incidences préjudiciables du refus obstiné d'Israël d'adhérer au TNP, comme celui de l'Australie publié sous la cote NPT/CONF.2005/PC.II/12, n'ont pas la portée qu'ils devraient avoir conformément à la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient.

5. Conformément aux obligations qu'elle a contractées en vertu du TNP et en particulier des articles II et III du Traité, la République islamique d'Iran ne dispose que d'installations nucléaires à but pacifique qui sont toutes soumises aux garanties intégrales de l'AIEA. En outre, afin de contribuer à l'instauration d'un monde exempt d'armes de destruction massive, en particulier dans le Moyen-Orient, elle est aussi devenue partie à la Convention sur les armes chimiques, à la Convention sur les armes biologiques et au Protocole de Genève de 1925.

6. Lors des entretiens bilatéraux et multilatéraux sur le désarmement qu'elle a eus avec des États dotés d'armes nucléaires et des acteurs essentiels de l'Union européenne, la République islamique d'Iran a toujours engagé les uns et les autres à contribuer activement à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.

Deuxième session
Genève, 28 avril-9 mai 2003

**Réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient
dans le contexte du processus d'examen renforcé du Traité
sur la non-prolifération des armes nucléaires**

Rapport présenté par la République arabe syrienne

En 1968, la Syrie a été l'un des premiers États du Moyen-Orient à signer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Elle a pris cette décision parce qu'elle était convaincue que la possession de ces armes de destruction par n'importe quel État du Moyen-Orient constituerait une menace pour la région et serait considérée comme une cause majeure de préoccupation, non seulement pour les peuples de la région mais également pour l'ensemble du monde.

La Syrie a également conclu un accord de garanties généralisées avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et s'est toujours conformée à ses obligations internationales dans ce domaine. Depuis qu'elle a signé cet accord, en 1992, la Syrie a ouvert ses installations aux fins de l'inspection internationale annuelle, parce qu'elle est convaincue, à l'instar de l'ensemble des pays arabes qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de la nécessité de créer une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient.

Forte de cette conviction, la Syrie a présenté au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, au cours de la première quinzaine du mois d'avril 2003, une proposition visant l'élimination de toutes les armes de destruction massive de la région du Moyen-Orient. Cette initiative a reçu le soutien de l'ensemble des pays arabes. Dans cette proposition, la Syrie déclarait à la communauté internationale tout entière qu'elle avait la volonté d'œuvrer, avec les pays arabes frères et l'ensemble des pays de la planète, à l'instauration, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes de destruction massive, nucléaires, chimiques ou biologiques.

La Syrie est depuis longtemps de ceux qui appellent de leurs vœux, dans le cadre de l'ONU et de la Ligue des États arabes, la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive, et plus particulièrement d'armes nucléaires, au Moyen-Orient. Elle déploie sans relâche des efforts énergiques en vue de la réalisation de cet objectif. Elle œuvre également à l'adoption, lors des sessions ordinaires annuelles de la Conférence générale de l'AIEA, de la résolution sur l'application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient, qui engage toutes les parties directement concernées à envisager sérieusement de prendre les mesures pratiques et appropriées qui sont nécessaires pour donner effet à la proposition de création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. En outre, la résolution invite les pays concernés à adhérer aux régimes

internationaux de non-prolifération, notamment au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en tant que moyen de compléter la participation à une zone exempte de toute arme de destruction massive au Moyen-Orient (GC(46)/RES/16, annexe).

Malheureusement, «Israël» n'a pas répondu à ces appels. Il veut toujours être le seul pays de la région à rester en dehors du système international et refuse de répondre aux appels lancés par la communauté internationale au sein de l'Organisation des Nations Unies, que ce soit dans le cadre de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité. À ce jour, «Israël» est le seul pays de la région à refuser d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de signer un accord de garanties généralisées ou d'ouvrir ses installations nucléaires aux fins d'inspection par l'AIEA. De fait, il rejette l'ensemble des résolutions internationales concernant cette question.

En 1986, la Syrie a été le premier pays à demander, dans un mémoire explicatif daté du 10 juin 1986 (document GC(XXX)/778), qu'un point sur les capacités nucléaire israéliennes et leurs dangers soit inscrit à l'ordre du jour des sessions ordinaires de la Conférence générale de l'AIEA. Cette demande a été acceptée et ce point est resté à l'ordre du jour jusqu'en 1992, puis le Président de la Conférence a proposé, dans une déclaration de la présidence, de l'abandonner, afin de favoriser le processus de paix qui était en cours à l'époque. Toutefois, depuis l'abandon du processus de paix, la Conférence générale n'est pas parvenue à adopter une résolution sur la menace nucléaire israélienne. Elle s'est contentée de déclarations prononcées par le Président qui ne font en aucun cas pression sur «Israël» et ne l'obligent pas à se conformer aux exigences internationales. Cette question est extrêmement préoccupante pour la région, puisque la possession d'armes nucléaires par Israël engendre un déséquilibre énorme des forces, qui menace la paix et la sécurité régionales et internationales.

La Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 est convenue, non sans mal, que la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 resterait valide jusqu'à ce que ses buts et objectifs aient été atteints et a estimé qu'elle avait été un facteur essentiel de l'aboutissement de la Conférence de 1995. Il s'agit d'une contribution importante du groupe des États arabes, qui avait participé activement aux débats à l'époque et qui avait réussi à afficher une position claire et unie sur cette question. La Syrie avait elle aussi exprimé clairement son opinion sur cette question à l'époque. Elle estime que les raisons qui ont motivé l'adoption de la résolution sont toujours d'actualité.

Cette résolution avait pour objectif d'obtenir de la majorité des États parties non nucléaires qu'ils adoptent, sans vote, une décision prévoyant la prorogation, pour une durée indéterminée, du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en échange de quoi les revendications de ces mêmes États, dont l'examen ne pouvait plus être reporté indéfiniment, seraient étudiées par la suite. En acceptant cet accord, les États non nucléaires comptaient sur la bonne foi des États nucléaires. Or, jusqu'à présent, les engagements pris par ces derniers n'ont pas été honorés. De plus, toutes les tentatives faites pour ouvrir le débat sur les lacunes du Traité en vue de remédier aux défauts dont les États parties se plaignent ont été écartées. Nous aimerions également rappeler que, à chaque session du Comité préparatoire, les États-Unis d'Amérique ont fait la preuve de leur volonté de revenir sur l'accord conclu. Il n'y a pas d'autre justification à ce comportement que la consécration du principe des «deux poids, deux mesures», en vertu duquel «Israël» est autorisé à ne pas adhérer au Traité et à conserver son arsenal nucléaire.

La Syrie estime que le mécanisme destiné à répondre aux préoccupations relatives à la situation actuelle dans la région, qu'il a été demandé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de mettre sur pied, conformément aux dispositions du Document final de la Conférence d'examen de 2000, devrait tenir compte du caractère explosif de la situation dans la région. La Syrie réaffirme également que ce mécanisme devrait permettre d'exercer une pression internationale sur «Israël» afin de le pousser à accéder aux exigences de la communauté internationale, à se conformer aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies et à mettre un terme à ses ambitions impérialistes, qu'atteste notamment la poursuite de l'occupation de territoires appartenant à trois États arabes, à savoir la Syrie, le Liban et la Palestine, ainsi qu'au développement de son arsenal nucléaire. La Syrie souligne en outre que ces exigences ne doivent pas émaner uniquement de la région considérée ou des pays arabes mais doivent aussi être reprises au niveau international, car elles constituent un élément essentiel de l'autorité et de l'universalité du Traité et sont au centre du principe d'équité, par opposition à la pratique des «deux poids, deux mesures».

Depuis l'entrée en vigueur du Traité, la Syrie et les autres pays arabes n'ont pas cessé de prouver leur bonne foi et de s'en remettre à la bonne foi des États nucléaires. Pourtant, les liens étroits qui unissent les États-Unis d'Amérique et «Israël» ont mis la région dans une situation telle que le droit international y est désormais ouvertement bafoué. C'est ainsi que, depuis sa création, «Israël» a bénéficié d'une aide pour mettre en œuvre sa politique agressive, dont le résultat actuel est l'occupation de territoires syriens, libanais et palestiniens, et qui met en péril la sécurité et la stabilité de la région tout entière.

Enfin, la Syrie estime que l'universalité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est une condition préalable à la transparence. Pour atteindre cet objectif, la communauté internationale doit faire pression sur «Israël» résolument, en toute impartialité et sans aucune discrimination, afin de le pousser à se conformer à ses obligations internationales et aux résolutions de la communauté mondiale et à adhérer au Traité, ce qui constituera une étape essentielle sur la voie de la création, au Moyen-Orient, d'une zone exempte de toute arme de destruction massive, en particulier d'armes nucléaires. Cette question ne peut être réglée par des demi-mesures. L'exigence de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient ne peut être formulée au seul niveau régional arabe et doit rencontrer un écho dans des résolutions énergiques adoptées au niveau international.

Deuxième session

Genève, 28 avril-9 mai 2003

Réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient

Rapport présenté par la Jordanie

Le Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie a l'honneur de soumettre le présent rapport qui contient des indications sur les mesures prises par la Jordanie depuis la première session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005. À cette session-là, le Gouvernement jordanien avait présenté un rapport au Président du Comité préparatoire. Les mesures prises par la Jordanie visent:

1. À promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et la réalisation des buts et objectifs de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée en 1995 par la Conférence d'examen dans le cadre d'une décision entérinant l'accord sur la prorogation du Traité pour une durée indéfinie, ainsi que de deux autres décisions de la Conférence;
2. À respecter ses obligations en vertu des dispositions contenues dans le document final adopté à l'issue de la Conférence d'examen du Traité de 2000, dans lequel la Conférence prie tous les États parties, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, les États du Moyen-Orient et autres États concernés, de rendre compte, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'ONU, au Président de la Conférence d'examen de 2005 ainsi qu'au Président des sessions du Comité préparatoire, qui se tiendraient avant cette conférence, des mesures qu'ils auraient prises pour promouvoir la création d'une telle zone et la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient.

Rapport

1. Le Royaume hachémite de Jordanie réaffirme une nouvelle fois qu'il ne possède aucune arme de destruction massive, notamment nucléaire, et qu'il est fermement partisan de l'abandon et du rejet de l'option nucléaire dans le monde, et plus particulièrement au Moyen-Orient.
2. La Jordanie continue, au sein de l'Assemblée générale, de participer à la présentation des projets de résolutions sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. À sa cinquante-septième session, en 2002, l'Assemblée générale a adopté deux résolutions ayant trait au risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient, à savoir les résolutions 57/55 et 57/59; dans cette dernière, l'Assemblée générale demande à Israël d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

3. La Jordanie continue de prendre part aux travaux de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui a adopté une résolution sur l'application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient (GC(46)/RES/16).

4. La Jordanie a contribué aux délibérations de la Ligue des États arabes comme suit:

- Elle poursuit le dialogue sur la promotion du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de ses objectifs et présente un grand nombre de résolutions dans ce domaine;
- Elle a pris part aux délibérations de la Commission chargée de rédiger un projet de traité visant à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, en particulier d'armes nucléaires, qui s'est réunie en juin 2002 et en janvier 2003;
- Elle a pris part au colloque organisé conjointement par la Ligue des États arabes et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) au Caire, les 29 et 30 janvier 2003, sur la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, le régime de non-prolifération international et les expériences régionales.

5. La Jordanie participe, dans d'autres enceintes, telles que l'Organisation de la Conférence islamique et le Mouvement des pays non alignés, aux travaux visant à promouvoir les objectifs du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, notamment au Moyen-Orient.

6. La Jordanie persévère dans ses efforts visant à aboutir à une paix durable, juste et globale au Moyen-Orient.

Le Royaume hachémite de Jordanie réaffirme l'importance qu'il y a à atteindre les buts du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à savoir l'universalité, le désarmement et la coopération pacifique. Ces buts n'ont pas encore été atteints au Moyen-Orient étant donné qu'Israël est le seul État à refuser d'adhérer au Traité.

Le Royaume hachémite de Jordanie réaffirme également, une fois de plus, la nécessité de mettre en œuvre les dispositions du document final adopté par la Conférence d'examen de 2000 et souligne qu'il est important de veiller à ce que les États dotés d'armes nucléaires présentent des rapports sur les efforts qu'ils ont déployés pour promouvoir la réalisation des buts et objectifs de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée en 1995.

Deuxième session
Genève, 28 avril-9 mai 2003

**Rapport du Royaume-Uni concernant la réalisation des buts et objectifs
de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient**

1. Le Royaume-Uni accueille avec satisfaction les possibilités nouvelles qui s'offrent au peuple iraquien de déterminer lui-même son avenir. Nous sommes convaincus que cet avenir se construira sans armes de destruction massive. Nous sommes favorables à une validation indépendante de toute découverte d'armes de destruction massive en Iraq, qui pré luderait au retrait définitif de ces armes du pays. L'un des leviers de la prolifération des armes de destruction massive dans la région a ainsi été éliminé. Ces circonstances nouvelles sont pour nous une incitation à nous employer encore à faire intervenir un règlement général de la situation au Moyen-Orient, y compris l'élimination des armes de destruction massive dans la région.
2. Le Royaume-Uni a systématiquement appuyé les résolutions de la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies appelant à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Il appuie également la résolution de la Première Commission sur le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient. À cet égard, il continue de demander à Israël d'adhérer au Traité sur la non-prolifération en qualité d'État non doté d'armes nucléaires et de conclure en parallèle un accord de garanties intégrales ainsi qu'un protocole additionnel avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Nous avons récemment réitéré ces demandes aux responsables politiques israéliens et dernièrement encore à Jérusalem en mars.
3. Le Royaume-Uni a également pris des mesures avec d'autres pays de la région pour créer des conditions favorables à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive. En collaboration avec ses partenaires de l'Union européenne, il a exercé de fortes pressions sur les États du Moyen-Orient afin que ceux-ci adhèrent aux principaux accords sur la non-prolifération. Depuis la première session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération en 2005, il a fait pression sur les États de la région pour qu'ils signent et ratifient le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, adhèrent à la Convention sur les armes chimiques et à la Convention sur les armes biologiques ou à toxines et conviennent d'un protocole additionnel avec l'AIEA.
4. Nous reconnaissons également l'impact du conflit israélo-palestinien sur l'action internationale en vue de la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive dans la région. Le Royaume-Uni est résolu à contribuer à la poursuite du processus de paix au Moyen-Orient. Il prend une part active aux efforts menés pour mettre un terme à la violence, instaurer un climat de confiance et relancer les négociations sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité et du principe de l'«échange de territoires contre la paix».

**Comité préparatoire
de la Conférence de 2005
des Parties au Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires**

8 avril 2004
Français
Original: anglais

Troisième session
New York, 26 avril-7 mai 2004

**Mesures visant à promouvoir la création d'une zone
exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient
et la réalisation des buts et objectifs
de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient**

Rapport présenté par le Canada

1. À la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Canada a appuyé une résolution demandant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. De plus il a fortement contribué de façon critique à l'adoption en septembre dernier, par la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), d'une résolution sur l'application de garanties au Moyen-Orient. Bien qu'Israël suive une politique nucléaire ambiguë, on suppose généralement qu'il a constitué une importante capacité d'armement nucléaire. Le Canada a exprimé sa conviction que ce programme dessert les intérêts à long terme d'Israël, la stabilité régionale et la sécurité mondiale. Il a donc demandé à Israël d'adhérer au Traité sur la non-prolifération en qualité d'État non doté d'armes nucléaires.
2. Le Canada a également demandé aux États parties de la région d'adhérer et de se conformer pleinement au Traité et il a exhorté les six États de la région n'ayant pas conclu d'accords de garanties généralisées avec l'AIEA à le faire. Le Canada a adjuré tous les États de la région de contribuer davantage à la stabilité et à la sécurité régionales, en concluant des protocoles additionnels à leurs accords respectifs de garanties, faisant montre ainsi d'une ouverture et d'une transparence plus grandes. Le Canada appuie sans réserve les efforts de l'AIEA pour réunir dès que possible un colloque sur l'application de garanties qui permettrait aux pays du Moyen-Orient et à d'autres parties intéressées de tirer des enseignements de l'expérience d'autres régions en matière de dispositifs de vérification généralisée et d'autres mesures propices à un climat de confiance, susceptibles de contribuer à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires.
3. Le Canada reconnaît certes que l'Iran a le droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, mais plusieurs questions importantes sur la portée et l'ampleur du programme nucléaire iranien se posent encore. Lors de réunions successives du

Conseil des gouverneurs de l'AIEA et à l'issue de quatre rapports publiés par elle, le Canada s'est associé à un consensus sur trois résolutions fermes relatives à cette importante question. Il a encouragé l'Iran à ratifier au plus tôt le Protocole additionnel à l'accord de garanties qu'il a signé. Le Canada a activement appuyé les efforts de l'AIEA pour vérifier que l'Iran est attaché à la non-prolifération nucléaire et il a, à maintes reprises, fait part bilatéralement de ses préoccupations à l'Iran.

**Comité préparatoire
de la Conférence de 2005
des Parties au Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires**

8 avril 2004
Français
Original: anglais

Troisième session
New York, 26 avril-7 mai 2004

**Rapport du Royaume-Uni sur les objectifs de la résolution
sur le Moyen-Orient adoptée en 1995**

1. Le Royaume-Uni se réjouit que la Libye ait pris la décision, annoncée le 19 décembre 2003, de se débarrasser de ses armes de destruction massive, dont les armes nucléaires. En coopération avec les États-Unis d'Amérique, nous nous sommes employés à aider la Libye à décider de reconnaître l'existence de son programme d'armes de destruction massive et de renoncer à celui-ci. À l'initiative de la Libye, nos experts ont mené et continuent de mener des consultations approfondies avec leurs homologues libyens au sujet des programmes libyens. Nous avons facilité le rapprochement de la Libye avec les organismes internationaux compétents, à savoir l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, et, en coopération avec ces institutions, nous avons offert notre concours pour le démantèlement du programme d'armement de la Libye.

2. Nous accueillons avec satisfaction l'occasion qui se présente au peuple iraquien de décider de son avenir et, notamment, le transfert de la souveraineté, le 30 juin 2004, à un gouvernement iraquien provisoire. Nous avons bon espoir que, dans l'Iraq de l'avenir, il n'y aura aucune place pour les armes de destruction massive. Un des facteurs qui incitent à la prolifération des armes de destruction massive dans la région aura ainsi été écarté. C'est un encouragement de plus pour la recherche d'un règlement global de la question du Moyen-Orient, incluant l'élimination des armes de destruction massive dans la région.

3. En coopération avec la France et l'Allemagne, nous avons encouragé l'Iran à dissiper la préoccupation ressentie sur le plan international concernant l'objet de son programme nucléaire et, à cet effet, à coopérer activement avec l'AIEA et à suspendre ses activités d'enrichissement et de retraitement de combustible nucléaire. En collaboration avec le Conseil des gouverneurs de l'AIEA, nous avons amené le Gouvernement iranien à accepter de son plein gré de suspendre l'expansion de ses activités d'enrichissement et de retraitement de l'uranium. Tant qu'il reste des inquiétudes sur le plan international quant à l'objet du programme nucléaire de l'Iran, la poursuite de ces activités ne peut que les aggraver.

4. Le Royaume-Uni a appuyé systématiquement les résolutions de la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies demandant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Le Royaume-Uni souscrit également à la résolution de la Première Commission sur le risque de prolifération d'armes nucléaires au Moyen-Orient. À ce sujet, nous continuons d'engager Israël, qui est un État non doté de l'arme nucléaire, à adhérer au Traité de non-prolifération et à conclure avec l'AIEA, à l'occasion de son adhésion au Traité, un accord complet de garanties et un protocole additionnel. Nous continuons de faire pression dans ce sens sur les responsables israéliens, notre initiative la plus récente ayant eu lieu à Londres en novembre 2003.

5. Par ailleurs, le Royaume-Uni a pris, avec d'autres pays de la région, des dispositions en vue d'instaurer les conditions propices à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive. En coopération avec nos partenaires de l'Union européenne, nous avons usé systématiquement de notre influence pour amener les États du Moyen-Orient à adhérer aux accords essentiels relatifs à la non-prolifération. Depuis la première session du Comité préparatoire de la Conférence de 2005 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, nous nous sommes employés à faire pression sur les États de la région pour les amener à signer et à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, à adhérer à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction et à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, et à conclure un protocole additionnel de l'AIEA.

6. En outre, nous constatons les répercussions du conflit israélo-palestinien sur les efforts déployés sur le plan international afin d'instaurer une zone exempte d'armes de destruction massive dans la région. Le Royaume-Uni attache une grande importance aux initiatives visant à faire avancer le processus de paix au Moyen-Orient. Nous apportons notre appui sans réserve à l'application de la « feuille de route » et engageons les deux parties à honorer les engagements pris dans le cadre de cette initiative. Nous participons activement aux mesures prises aux fins de la cessation de la violence, de l'instauration de la confiance et de la reprise des pourparlers sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité et du principe de l'« échange de territoires contre la paix ».

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

22 avril 2004
Français
Original: chinois

Troisième session
New York, 26 avril-7 mai 2004

**Mesures prises par la République populaire de Chine
pour faire avancer le processus de paix au Moyen-Orient
et favoriser la création d'une zone exempte
d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient**

Rapport présenté par la Chine

La Chine a suivi de près l'évolution de la situation au Moyen-Orient. Elle a toujours attaché une grande importance au processus de paix au Moyen-Orient et a soutenu activement les efforts déployés en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région. Conformément aux dispositions du Document final adopté à l'issue de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, elle souhaite expliquer les mesures qu'elle a prises pour faire avancer le processus de paix au Moyen-Orient et favoriser la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région.

**1. Appui à tous les efforts déployés au niveau multilatéral
pour favoriser le processus de paix au Moyen-Orient**

La Chine est d'avis qu'un règlement rapide au Moyen-Orient non seulement présente un intérêt pour les pays de la région, mais contribuera aussi à la paix et à la stabilité dans le monde. Elle soutient donc tous les efforts déployés par la communauté internationale en vue de parvenir à la paix et à la stabilité dans la région, et elle y prend activement part.

La Chine soutient que le problème du Moyen-Orient doit être résolu d'une façon équitable et rationnelle, par un dialogue fondé sur les résolutions pertinentes des Nations Unies et sur le principe de la terre contre la paix, et que l'on doit parvenir sans tarder à la paix, à la stabilité et au développement dans la région.

La Chine se félicite de l'Initiative de paix adoptée à la quatorzième session du Sommet arabe, en mars 2002. La Chine soutient la Feuille de route axée sur les résultats en vue d'un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États élaborée par le Quatuor, et elle engage les parties israélienne et palestinienne à prendre de véritables mesures et à s'associer aux différentes parties concernées dans les efforts qu'elles déploient pour promouvoir la paix, de façon à

mettre ce plan en œuvre dans les plus brefs délais et de parvenir à un règlement rapide de la question palestinienne. Les négociations de paix relatives aux contentieux israélo-syrien et israélo-libanais étant des composantes importantes du processus de paix au Moyen-Orient, leur mise en train rapide contribuerait à l'instauration d'une paix véritable et générale dans la région.

2. Engagement actif en faveur de la promotion de la paix et de la facilitation des négociations par la voie des relations bilatérales

La Chine a établi des relations diplomatiques avec tous les pays du Moyen-Orient, elle a entretenu de bonnes relations de coopération dans différents domaines grâce à des contacts bilatéraux avec les pays de la région, et elle a œuvré activement en faveur de la paix et de l'ouverture de négociations au Moyen-Orient.

À l'occasion de consultations bilatérales et d'échanges de visites avec la Palestine et Israël, la Chine a toujours souligné que les négociations de paix représentaient la seule et unique voie pour le règlement des conflits. Répondre à la violence par la violence ne peut qu'attiser la haine mutuelle. La Chine appelle les parties palestinienne et israélienne à faire preuve de retenue et à coopérer activement avec la communauté internationale dans les efforts de médiation qu'elle déploie, afin d'apaiser le conflit et de reprendre le chemin des pourparlers de paix.

Face à l'évolution de la situation au Moyen-Orient, les dirigeants chinois ont, en de multiples occasions, échangé des lettres avec les dirigeants de différents pays de la région afin d'exposer la position de la Chine. Sur demande ou de sa propre initiative, le Ministre des affaires étrangères de la Chine a contacté par téléphone les dirigeants ou les ministres des affaires étrangères de chacune des parties afin de leur exposer la position de la Chine sur la situation israélo-palestinienne, engageant vivement les deux parties à faire preuve de retenue et à éviter toute nouvelle escalade du conflit, afin de préserver la stabilité dans la région et de créer des conditions favorables à la reprise rapide des négociations de paix.

3. Participation active de l'envoyé spécial de la Chine à l'examen de la question du Moyen-Orient dans les efforts de paix internationaux

En septembre 2002, en réponse aux appels venant de pays du Moyen-Orient, en particulier des pays arabes, la Chine a désigné un envoyé spécial sur la question du Moyen-Orient. En novembre, il s'est rendu en Égypte, au Liban, en Syrie, en Jordanie, en Israël et en Palestine et s'est à plusieurs reprises entretenu avec les envoyés spéciaux pour le Moyen-Orient des membres du « Quatuor » (c'est-à-dire les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne, la Fédération de Russie et l'Organisation des Nations Unies) qui se trouvaient dans la région. En mai 2003, l'envoyé spécial de la Chine s'est rendu en Israël et en Palestine; en octobre 2003, il s'est rendu en Syrie, en Égypte, au Liban, en Arabie Saoudite, en Palestine et en Israël. À l'occasion de ces visites, il a présenté la position de la Chine sur le processus de paix au Moyen-Orient et a bien indiqué que la Chine était disposée à participer à tous les efforts internationaux visant à rétablir la paix et la stabilité au Moyen-Orient, ainsi que la volonté de la Chine de participer activement aux réunions internationales organisées à cette fin. La position chinoise a été reçue avec intérêt et prise au sérieux par toutes les parties concernées. En décembre 2003, l'envoyé spécial a assisté à une réunion internationale sur l'Initiative de Genève et a exprimé son appui aux efforts déployés par toutes les parties pour favoriser

l'avènement de la paix. L'envoyé spécial chinois a consulté les parties arabe et israélienne et entretenu des contacts étroits avec elles ainsi qu'avec les autres parties concernées au sein de la communauté internationale.

4. Appui aux efforts visant à établir une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

La Chine s'est déjà engagée sans conditions à ne pas être le premier État à utiliser l'arme nucléaire et à ne pas utiliser ou menacer d'utiliser des armes nucléaires contre des États non dotés de l'arme nucléaire ou dans des zones exemptes d'armes nucléaires, et a systématiquement soutenu les efforts que faisaient les pays pour créer, à l'issue de consultations volontaires, des zones exemptes d'armes nucléaires. En 1992, à l'occasion de son accession au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Chine a solennellement appelé tous les États dotés d'armes nucléaires à s'engager à soutenir la proposition visant à établir des zones exemptes d'armes nucléaires, à respecter le statut de ces zones et à s'acquitter des obligations correspondantes.

La Chine estime que l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires est de nature à prévenir la prolifération des armes nucléaires et à renforcer le régime international de non-prolifération. Dans les régions où il existe des tensions, les risques de la prolifération nucléaire sont plus grands encore. D'emblée, la Chine a donc exprimé clairement son appui aux efforts que faisaient les pays du Moyen-Orient pour faire de leur région une zone exempte d'armes nucléaires, car elle est convaincue que de tels efforts peuvent aider à atténuer les tensions dans la région et à contribuer au règlement de la question du Moyen-Orient.

La Chine a également indiqué qu'elle était favorable à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, dans le cadre des Nations Unies. Chaque année depuis 1974, l'Assemblée générale a adopté une résolution, rédigée par l'Égypte, sur l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Le Président Mubarak a également avancé une proposition visant à établir une zone exempte d'armes de destruction massive dans la région du Moyen-Orient et à engager tous les États de la région à s'employer activement à réaliser cet objectif et à entamer des négociations sérieuses sur la question. La Chine a systématiquement adopté une attitude favorable à l'égard de la résolution en question et de ladite proposition, et a également approuvé la décision sur la question du Moyen-Orient adoptée par la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 1995.

La Chine a également encouragé activement au niveau bilatéral l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Durant des entretiens de haut niveau avec les dirigeants de tous les pays de la région, la Chine a également fait grand cas des efforts faits par plusieurs pays de la région pour établir une telle zone et a systématiquement réaffirmé sa position, qui est claire, sur l'appui à la création d'une telle zone.

En décembre 2003, la Libye a décidé d'abandonner son programme de fabrication d'armes de destruction massive, et notamment son programme de fabrication d'armes nucléaires. La Chine a salué cette évolution, estimant que cette décision de la Libye servait le régime de non-prolifération et était propice à l'avènement de la paix et de la stabilité dans la région. La Chine a également soutenu les efforts de la communauté internationale pour régler de façon appropriée

la question nucléaire iranienne, par des négociations menées dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie atomique. La Chine est d'avis que les mesures constructives prises par l'Iran faciliteront la dénucléarisation du Moyen-Orient. La Chine estime que l'accession d'Israël au Traité sur la non-prolifération et le placement de toutes ses installations nucléaires sous les garanties généralisées de l'AIEA sont des moyens essentiels de réaliser l'objectif de l'accession de tous les pays du Moyen-Orient au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ainsi qu'au renforcement du régime international de non-prolifération.

Avec la communauté internationale, la Chine est disposée à continuer à contribuer à la réalisation de la paix au Moyen-Orient et à l'établissement rapide d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région.

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

23 avril 2004
Français
Original: anglais

Troisième session
New York, 26 avril-7 mai 2004

**Mesures visant à promouvoir la création d'une zone
exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-
Orient et la réalisation des buts et objectifs de la résolution
de 1995 sur le Moyen-Orient**

Rapport présenté par l'Australie

L'Australie est entièrement favorable à la création, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs qui soit conçue suivant une formule effectivement vérifiable. L'Australie s'est jointe au consensus qui s'est dégagé chaque année à l'Assemblée générale des Nations Unies en faveur de la résolution demandant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient sur la base d'un accord librement conclu par les États de la région considérée.

L'Australie, qui appuie l'universalité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), engage Israël, tout comme les autres États qui ne l'ont pas encore fait, à adhérer au Traité en tant qu'État non doté d'armes nucléaires.

Le Protocole additionnel prévoyant le renforcement des garanties de l'AIEA offre aux États de la région du Moyen-Orient d'importantes possibilités de renforcer la confiance. L'Australie se félicite de la conclusion de protocoles additionnels par l'Iran et la Libye et compte sur leur pleine application. Sur l'invitation de l'Iran, un expert australien s'est rendu récemment à Téhéran pour dispenser une formation sur la mise en oeuvre dudit protocole additionnel. L'Australie continuera d'insister auprès des États du Moyen-Orient pour qu'ils concluent le protocole additionnel au plus tôt et sans condition préalable.

L'Australie s'est jointe aux autres membres du Conseil des gouverneurs de l'AIEA pour demander instamment à l'Iran d'apaiser les craintes persistantes de la communauté internationale au sujet de son programme nucléaire. L'Iran doit sans plus attendre coopérer pleinement avec l'AIEA en vue de résoudre les questions en suspens, tout comme doivent le faire les fournisseurs (États, entités et personnes) de l'Iran pour son programme nucléaire.

L'Australie s'est félicitée de la décision historique prise en décembre 2003 par la Libye d'éliminer selon une formule vérifiable toutes les matières, tout le matériel et tous les programmes participant à la fabrication d'armes nucléaires. En adoptant une telle mesure, la Libye vient montrer de façon exemplaire les retombées que peuvent attendre les États qui choisissent la transparence et s'engagent à respecter les normes les plus exigeantes en matière de non-prolifération nucléaire.

Certes, il revient aux pays du Moyen-Orient de prendre l'initiative de créer dans leur région une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs, mais ils franchiraient un pas dans cette voie s'ils adhéraient aux traités et instruments en vigueur et en respectaient les dispositions. L'Australie contribue à la réalisation de l'objectif de la création d'une telle zone en s'employant à obtenir une adhésion universelle au TNP, au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, à la Convention sur les armes biologiques et à la Convention sur les armes chimiques, ainsi qu'en apportant un appui actif au Code de conduite de La Haye visant à faire obstacle à la prolifération des missiles balistiques.

L'Australie s'efforce activement d'assurer l'application universelle des garanties nucléaires, au Moyen-Orient et ailleurs.

**Comité préparatoire
de la Conférence de 2005
des Parties au Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires**

26 avril 2004

Original: français

Troisième session

New York, 26 avril-7 mai 2004

**Rapport du Royaume du Maroc sur l'application
du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
et de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient**

**I. Application du Traité sur la non-prolifération nucléaire
et du paragraphe 4 c) de la décision de 1995
sur les principes et objectifs de la non-prolifération
et du désarmement nucléaires**

1. Le Royaume du Maroc reste engagé pour un désarmement général et complet, et en particulier pour le désarmement nucléaire. Depuis son adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 1970, il a constamment oeuvré en faveur de l'élimination totale des armes nucléaires et de leur non-prolifération. Le Maroc considère que le Traité sur la non-prolifération est la pièce maîtresse du régime de non-prolifération nucléaire et un instrument clef pour la préservation de la paix et de la sécurité dans le monde. Aussi a-t-il toujours soutenu les initiatives visant à renforcer l'autorité de ce régime et à promouvoir son universalité.
2. En application du Traité, le Maroc a conclu, depuis 1975, un accord de garanties avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Il est à un stade avancé de discussions avec l'Agence, en vue de la conclusion, prochainement, du Protocole additionnel.
3. Au niveau de l'Assemblée générale, le Maroc a toujours soutenu l'adoption des résolutions visant à promouvoir le désarmement et la non-prolifération nucléaires.
4. En tant que partie contractante, le Royaume du Maroc a constamment appuyé les décisions visant le renforcement du processus d'examen dudit traité.
5. La nouvelle situation internationale en matière de sécurité, qui a émergé suite aux événements du 11 septembre 2001, a permis de mettre en évidence l'importance capitale du Traité sur la non-prolifération et la nécessité de préserver sa force et sa crédibilité afin de faire face aux menaces liées au terrorisme nucléaire, aux armes de destruction massive et à leurs vecteurs. Le Maroc estime que le renforcement du régime multilatéral du Traité sur la non-prolifération est nécessaire afin de lutter

contre la prolifération illicite des équipements et matières nucléaires et les risques de terrorisme nucléaire.

6. Le Maroc a ratifié la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. Il a également notifié au Directeur général de l'AIEA l'acceptation du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives.

7. Le Maroc souligne l'importance cruciale du respect par tous les États parties des dispositions du Traité sur la non-prolifération et des obligations qui en découlent.

8. Le Maroc, qui est partisan d'une interdiction totale des essais nucléaires, a signé et ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il déplore le fait que ce traité qui a été ouvert à la signature le 24 septembre 1996 n'est toujours pas entré en vigueur. À cet égard, il réitère son appel à tous les États qui ne l'ont pas encore fait d'y adhérer sans tarder. Il souligne l'importance du respect des moratoires sur les essais nucléaires et de la tenue des conférences en vue de faciliter l'entrée en vigueur dudit traité.

9. Le Maroc réitère le droit inaliénable des États parties au Traité de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie à des fins pacifiques, notamment par le biais de la coopération internationale sous contrôle de l'AIEA.

10. Le Maroc appuie les actions visant le déblocage des travaux de la Conférence du désarmement, et continue de soutenir l'ouverture de négociations pour la mise au point d'un traité sur les matières fissiles, d'un instrument juridique sur les assurances négatives de sécurité ainsi que d'une convention sur le désarmement nucléaire.

11. Le Maroc souscrit pleinement aux conclusions positives de la Conférence de 2000 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et réaffirme l'importance de leur mise en oeuvre par les États parties, de façon transparente et irréversible.

II. Mise en oeuvre de la résolution de 1995 sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient

1. Le Royaume du Maroc demeure convaincu que la création de zones exemptes d'armes nucléaires contribue au renforcement du régime de non-prolifération nucléaire. C'est pourquoi il a toujours appuyé la création de telles zones là où elles n'existent pas.

2. Le Maroc fut l'un des premiers pays à demander la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, car il considère que l'existence d'une telle zone est non seulement une mesure nécessaire pour éloigner la prolifération et l'insécurité dans cette région, mais aussi un objectif international et un facteur de consolidation de la paix et de la sécurité dans le monde.

3. Au niveau de la Ligue des États arabes, le Maroc participe à la mise au point d'un dispositif juridique et technique concernant l'établissement d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient.

4. Au sein de l'AIEA, le Maroc s'active à promouvoir l'application du régime de garantie de l'Agence dans toute la région du Moyen-Orient, car il estime que c'est une mesure de sécurité internationale essentielle.
5. Le Maroc encourage la conclusion par tous les États de la région du Moyen-Orient, y compris Israël, d'accords de garanties généralisées avec l'AIEA, comme un pas important vers l'instauration d'un climat de confiance entre les États de la région, et une mesure préliminaire à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.
6. Le Maroc a contribué à promouvoir les mesures de confiance entre les États parties au conflit du Moyen-Orient, notamment en participant aux activités du Groupe de travail multilatéral chargé des questions de sécurité régionale et de désarmement au Moyen-Orient.
7. La création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient nécessite que le seul État de la région – Israël –, qui n'est pas encore partie au Traité sur la non-prolifération, puisse y adhérer et soumettre ses installations nucléaires au régime de sauvegarde de l'AIEA. Cette préoccupation a été expressément mentionnée dans les décisions des conférences d'examen du Traité sur la non-prolifération de 1995 et 2000.
8. Il souligne la nécessité pour toutes les parties concernées de prendre d'urgence les mesures concrètes tendant à créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, et dans l'attente de l'établissement d'une telle zone, de déclarer solennellement leur intention de s'abstenir sur la base de la réciprocité de fabriquer, d'acquérir ou de posséder, d'aucune autre manière, des armes nucléaires et des dispositifs explosifs nucléaires et de ne pas autoriser l'implantation d'armes nucléaires sur leur territoire par aucune tierce partie.
9. Le Maroc est d'avis qu'il faudrait mettre sur pied des mesures appropriées de sécurité pour les installations nucléaires.
10. Le Royaume du Maroc mène une action soutenue, tant au niveau régional qu'international, pour sensibiliser tous les États de la région à s'engager dans la concrétisation d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient.
11. Le Royaume du Maroc ne cesse de réitérer son appel aux puissances nucléaires, et notamment aux dépositaires du Traité sur la non-prolifération nucléaire, à la communauté internationale et aux organisations internationales pour prendre leurs responsabilités respectives visant la réalisation d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

26 avril 2004
Français
Original: anglais

Troisième session
New York, 26 avril-7 mai 2004

**Mesures visant à promouvoir la création
d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région
du Moyen-Orient et la réalisation des buts et objectifs
de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient**

Rapport présenté par le Japon

1. L'absence de progrès réalisés vers la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient nuit gravement à la crédibilité du TNP. Le Japon a soutenu et continue de soutenir sans réserve la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, qui demande la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive, d'armes chimiques, d'armes biologiques et de leurs vecteurs qui soit conçue suivant une formule permettant des vérifications effectives. À ce propos, après la cinquante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Japon s'est joint une fois encore, à la cinquante-huitième session, au consensus qui s'est dégagé en faveur de la résolution 57/34 du 27 octobre 2003, intitulée « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ».

2. Pour qu'une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs puisse être créée dans la région du Moyen-Orient, il faudra tôt ou tard que tous les États de la région adhèrent au TNP, à la Convention sur les armes biologiques et à la Convention sur les armes chimiques. Leur adhésion au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires marquerait elle aussi un important pas en avant. Le Japon participe activement à l'action menée à l'échelon international pour encourager tous les États à adhérer à ces instruments multilatéraux juridiquement contraignants qui portent sur le désarmement et la non-prolifération des armes de destruction massive. Ainsi, à l'occasion de la visite que le Ministre israélien des affaires étrangères a effectuée au Japon du 24 au 27 août 2003, Mme Yoriko Kawaguchi, Ministre des affaires étrangères du Japon, a vivement engagé le Gouvernement israélien à adhérer au TNP, à la Convention sur les armes biologiques et à la Convention sur les armes chimiques et à ratifier au plus vite le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Le Japon a également demandé instamment, au niveau ministériel, aux Gouvernements syrien, égyptien et

iranien d'adhérer dans les meilleurs délais aux traités relatifs aux armes de destruction massive

3. Il est tout aussi important de garantir pleinement le respect des instruments juridiques susmentionnés. Le Japon attache aussi une importance primordiale à ce que le futur Gouvernement iraquien adhère à tous les accords de non-prolifération pertinents afin de prouver qu'il souhaite vraiment se comporter en membre responsable de la communauté internationale. Dans ces conditions, le Japon souligne qu'il est nécessaire de renforcer le système de garanties de l'AIEA, qui est un des fondements essentiels du TNP. Il est fermement convaincu que l'adhésion de tous les États de la région aux accords de garanties de l'AIEA et à leurs protocoles additionnels est indispensable à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires. À cette fin, il a tenu, avec les autorités iraniennes, le 26 août 2003, une réunion d'experts sur le Protocole additionnel de l'AIEA et il est prêt à organiser des rencontres analogues avec d'autres pays de la région.

4. La décision prise récemment par la Libye d'éliminer tous les programmes de mise au point d'armes de destruction massive est un important pas en avant sur la voie de la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. Le Japon est prêt à aider la Libye dans les efforts qu'elle déploie pour se conformer aux instruments et cadres juridiques internationaux relatifs au désarmement et à la non-prolifération; en mars 2004, il a dépêché dans ce pays de hauts responsables chargés d'avoir des entretiens sur le désarmement et la non-prolifération. Les deux pays prévoient de tenir dans un proche avenir une consultation sur le désarmement et la non-prolifération.

5. Le Japon est fermement résolu à appuyer le processus de paix au Moyen-Orient, qui est vital pour le maintien de la stabilité régionale. Cette stabilité est un élément indispensable à l'instauration de conditions propices à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires. Le Japon redoublera d'efforts en vue de collaborer avec les Israéliens, les Palestiniens et les autres pays concernés à la relance des négociations de paix entre les deux camps, en prêtant son concours aux efforts de réforme entrepris par les Palestiniens et en aidant à renforcer la confiance à moyen et à long terme.

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

28 avril 2004
Français
Original: arabe

Troisième session
New York, 26 avril-7 mai 2004

**Rapport présenté par la République arabe syrienne
à la troisième session du Comité préparatoire
de la Conférence des Parties chargée d'examiner
le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
en 2005 en vue de réaliser les buts et objectifs énoncés
dans la résolution de 1995 concernant le Moyen-Orient
dans le cadre du processus d'examen renforcé
du Traité sur la non-prolifération nucléaire**

New York, 26 avril-7 mai 2004

La République arabe syrienne, qui a signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 1968, a été un des premiers États du Moyen-Orient à le faire. Elle l'a fait parce qu'elle était convaincue que la possession par tout État du Moyen-Orient de ce type d'arme destructrice constituerait une menace pour la région et une source de grande tension non seulement pour les peuples de la région, mais aussi pour les États du monde entier.

La Syrie a signé un accord de garanties généralisées avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Elle s'est engagée à respecter toutes ses obligations internationales dans ce domaine – et demeure engagée par celles-ci – et elle a soumis ses installations aux inspections internationales annuelles depuis qu'elle a signé cet accord international en 1992 jusqu'à maintenant, car elle est convaincue qu'il est nécessaire de créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, au premier rang desquelles l'arme atomique. Cette conviction est partagée par tous les États arabes qui sont devenus parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Du fait de cette conviction, la République arabe syrienne a présenté au Conseil de sécurité à New York durant la seconde quinzaine d'avril 2003 une initiative visant à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, initiative qui a été appuyée par l'ensemble des États arabes. La Syrie a déclaré devant la communauté internationale qu'elle s'emploierait avec ses États frères arabes ainsi qu'avec tous les autres pays du monde à faire de la région du Moyen-

Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, qu'elles soient nucléaires, chimiques ou biologiques.

La Syrie joue depuis longtemps le rôle de chef de file, que ce soit à l'Organisation des Nations Unies ou à la Ligue des États arabes, pour ce qui est de lancer un appel en vue de faire de la région du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, au premier rang desquelles l'arme nucléaire. Elle s'efforce assidûment et efficacement d'oeuvrer en vue de la création de cette zone. De même, elle oeuvre activement, dans le cadre des sessions annuelles ordinaires de la Conférence générale de l'AIEA, aux fins de l'adoption d'une résolution pour l'application des garanties de l'Agence au Moyen-Orient, demandant à toutes les parties concernées par l'initiative d'envisager sérieusement de prendre des mesures concrètes appropriées aux fins de la mise en oeuvre de la proposition tendant à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires, et invitant les États concernés à devenir parties aux régimes internationaux de non-prolifération, notamment au Traité relatif à la non-prolifération des armes nucléaires, comme moyen de compléter leur participation à la création d'une zone d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. (document GC (46/16) de 2002). Cependant, Israël n'a pas répondu à cet appel et persiste à demeurer le seul État de la région à rester en dehors du système international, refusant de répondre à tout appel international émanant de l'Organisation des Nations Unies, que ce soit de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité. Il convient de rappeler qu'Israël est le seul pays de la région qui refuse de devenir partie au Traité relatif à la non-prolifération des armes nucléaires. Il refuse aussi de signer un accord de garanties généralisées avec l'AIEA et de soumettre l'ensemble de ses installations nucléaires au système d'inspection de cette organisation, faisant même fi de toutes les résolutions internationales qui ont trait à ce domaine.

La Syrie a été le premier pays, en 1986, à demander à l'AIEA d'inscrire à l'ordre du jour des sessions ordinaires de sa Conférence générale un point intitulé « Capacités nucléaires et menace israéliennes » sur la base d'une note d'information publiée le 10 juin 1986 sous la cote GC(XXX)/778. Cette demande a été approuvée et la question est restée inscrite à l'ordre du jour jusqu'en 1992, lorsque le Président de la Conférence générale a publié une déclaration dans laquelle il a expliqué qu'en vue de maintenir le processus de paix, la question ne serait plus inscrite à l'ordre du jour. Cependant, jusqu'à présent, alors même que le processus de paix est arrêté, la Conférence générale n'a pas adopté une résolution concernant la menace nucléaire israélienne, se contentant de publier des déclarations du Président qui n'exercent aucune pression sur Israël et n'obligent pas Israël à assumer des obligations internationales. Cette question est une source de grande tension dans la région du fait de l'écart considérable entre les forces en présence dû au fait qu'Israël est doté de l'arme nucléaire, ce qui menace la paix et la sécurité au niveau régional et international.

Quant à la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, la Conférence de 2000 chargée d'examiner le Traité a réussi à réaffirmer qu'elle demeurerait applicable jusqu'à la réalisation de ses buts et objectifs et que cela constituait un des principaux éléments de réussite de la Conférence de 1995. Cela est considéré comme une réussite importante du Groupe des États arabes qui s'était à cette époque investi très activement en vue d'élaborer une position commune sur la question. La Syrie, qui

avait à l'époque exprimé clairement son opinion sur ce point, considère que les raisons qui ont conduit à l'adoption de la résolution existent encore aujourd'hui. L'objectif de celle-ci était d'obtenir le soutien de la majorité des États parties non dotés d'armes nucléaires en faveur d'une résolution prorogeant le Traité indéfiniment sans mise aux voix, à condition que l'on examine par la suite les plaintes de ces États, ce qui ne peut plus être reporté. Ces États se sont appuyés en la matière sur la bonne foi des États dotés d'armes nucléaires pour ce qui est d'honorer leurs engagements, qui ont été complètement ignorés par la suite. Même l'étude portant sur les carences du Traité visant à combler les lacunes dont les États parties s'étaient plaints a été ignorée. Nous tenons à mentionner ici que les États-Unis d'Amérique, à chacune des réunions du Comité préparatoire, se sont obstinés à rompre cet accord et à le méconnaître, la seule justification de leur comportement étant de consacrer le principe deux poids, deux mesures et de conserver Israël en dehors du Traité en préservant son arsenal nucléaire.

La Syrie considère qu'il est essentiel que le mécanisme relatif aux préoccupations concernant la situation actuelle dans la région que le Secrétaire général de l'ONU a été prié de mettre en place en application du document final de la Conférence de 2000 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires reflète les événements actuels qui embrasent la région. La Syrie réaffirme qu'il est indispensable que ce mécanisme exerce une pression internationale pour obliger Israël à répondre aux désirs de la communauté internationale, à appliquer les résolutions légitimes internationales et à mettre un terme à ses aspirations impérialistes que reflètent la poursuite de l'occupation du territoire de trois États arabes – la Syrie, le Liban et la Palestine – et le développement de son arsenal nucléaire. De plus, la Syrie souligne qu'il est nécessaire que cette demande ait un caractère international et pas seulement arabe ou régional, afin que cela constitue un facteur primordial pour assurer la crédibilité et l'universalité du Traité de non-prolifération nucléaire, en concrétisant le principe d'un juste équilibre et en évitant la politique du deux poids deux mesures.

La Syrie et les autres États arabes font preuve de bonne foi depuis longtemps, c'est-à-dire depuis le premier jour d'entrée en vigueur du Traité, s'en remettant à la bonne foi des États dotés d'armes nucléaires. Cependant, les liens étroits existant entre les États-Unis d'Amérique et Israël ont placé la région dans une situation de violation flagrante de la légitimité internationale qui est celle dont nous sommes témoins aujourd'hui, Israël étant aidé depuis sa création à poursuivre sa politique d'agression, qui se poursuit aujourd'hui encore, à occuper une partie des territoires syrien, libanais et palestinien, menaçant ce faisant la sécurité et la stabilité dans l'ensemble de la région.

Enfin, la Syrie considère que pour assurer la transparence souhaitée, il est indispensable tout d'abord de réaliser l'universalité du Traité au moyen de pressions internationales exercées sur Israël par la communauté internationale, avec sérieux et sans partialité ou discrimination, pour qu'Israël respecte les engagements et les résolutions internationaux et devienne partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, cela étant un pas important qui contribuerait à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, au premier rang desquelles l'arme nucléaire, car cette question ne peut être résolue par des demi-mesures. L'appel lancé pour faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive ne doit pas être lancé au niveau arabe ou régional seulement : cela nécessite l'adoption de résolutions internationales sérieuses.

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

29 avril 2004
Français
Original: anglais

Troisième session
New York, 26 avril-7 mai 2004

**Rapport sur les mesures visant à promouvoir la création
au Moyen-Orient d'une zone effectivement vérifiable
exempte d'armes nucléaires ainsi que d'autres armes
de destruction massive et la réalisation des buts et objectifs
de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient**

Rapport présenté par la Suède

Dans le document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, à l'alinéa 7 du paragraphe 16 sur les « Questions régionales » de la section intitulée « Article VII et sécurité des États non dotés d'armes nucléaires », il est déclaré :

« La Conférence prie tous les États parties, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, les États du Moyen-Orient et autres États concernés, de rendre compte, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'ONU, au Président de la Conférence d'examen de 2005 ainsi qu'au Président des réunions du Comité préparatoire qui se tiendront avant cette conférence, des mesures qu'ils auront prises pour promouvoir la création d'une telle zone (c'est-à-dire une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive dans la région du Moyen-Orient – Note de l'auteur du rapport) et la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. »

La Suède souhaite communiquer par la présente les informations ci-après concernant la réalisation des buts et objectifs de cette résolution :

1. *Fait siens les buts et objectifs du processus de paix au Moyen-Orient et considère que les efforts dans ce domaine et dans d'autres contribuent, entre autres, à l'instauration au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires ainsi que d'autres armes de destruction massive.*

La Suède appuie les négociations en vue d'un règlement juste, durable et global au Moyen-Orient, fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et les principes découlant des accords successifs passés entre les parties. Elle est profondément convaincue de la nécessité d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. La réalisation de cet objectif pourrait être facilitée de diverses manières, par exemple en usant pleinement des

mesures propres à accroître la confiance déjà en place dans le cadre de la coopération euroméditerranéenne (processus de Barcelone) et en créant des mécanismes de vérification transparente et fiable pour détruire les armes de destruction massive dans la région.

2. *Engage les États qui ne sont pas encore parties au Traité à y adhérer, prenant ainsi l'engagement international juridiquement contraignant de ne pas acquérir d'armes nucléaires ni de dispositifs explosifs nucléaires et d'accepter de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'AIEA.*

La Suède continue de souligner l'importance d'une adhésion universelle au TNP. Elle invite Israël à signer et ratifier le TNP et à soumettre toutes ses installations nucléaires au régime des garanties intégrales de l'AIEA.

3. *Note qu'il continue d'exister au Moyen-Orient des installations nucléaires non soumises aux garanties et engage les États qui exploitent de telles installations à accepter les garanties intégrales de l'AIEA.*

La Suède reste préoccupée par l'existence d'installations nucléaires non soumises aux garanties dans la région. Elle invite instamment tous les États du Moyen-Orient qui ne l'ont pas encore fait à conclure avec l'AIEA des accords de garanties généralisées et des protocoles additionnels et à les faire entrer en vigueur.

4. *Réaffirme qu'il importe que tous les États adhèrent au plus tôt au TNP, et engage tous les États du Moyen-Orient, sans exception, qui ne l'ont pas encore fait, à adhérer au TNP dès que possible et à faire appliquer les garanties intégrales de l'AIEA à leurs installations nucléaires.*

Voir la réponse donnée aux paragraphes 2 et 3.

5. *Engage tous les États du Moyen-Orient à prendre dans les instances appropriées des dispositions concrètes pour progresser sur la voie, notamment, de la création au Moyen Orient d'une zone effectivement vérifiable exempte d'armes de destruction massive, nucléaires, chimiques et biologiques, et de leurs vecteurs, et de s'abstenir de toute mesure susceptible d'empêcher la réalisation de cet objectif.*

La Suède est profondément attachée à la création de zones exemptes d'armes de destruction massive, notamment d'armes nucléaires. Elle a voté pour la résolution 58/34 intitulée «Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient», adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa cinquante-huitième session.

Certes, la Suède se félicite que la Libye ait décidé de mettre fin à son programme d'armes nucléaires et reconnaît que cette décision pourrait contribuer à un processus visant la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient mais elle juge inquiétant qu'elle ait manqué à ses obligations au titre de l'accord de garanties conclu avec l'AIEA.

Elle se réjouit que l'Iran ait signé le Protocole additionnel et ait suspendu volontairement toute activité liée à l'enrichissement. Un certain nombre de questions restent néanmoins en suspens au sujet de son programme nucléaire et il doit continuer de coopérer pleinement avec l'AIEA afin de les régler. Par ailleurs, l'AIEA est à l'heure actuelle la seule organisation habilitée à vérifier le désarmement nucléaire de l'Iraq puisque son mandat découle du TNP et des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU. Des inspections doivent encore être

menées à bien pour résoudre les questions en suspens concernant le programme nucléaire de ce pays. En ce qui concerne les autres armes de destruction massive qui peuvent y être présentes, la COCOVINU est la seule organisation, mandatée par les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, qui puisse vérifier le désarmement de l'Iraq.

6. Engage tous les États parties au TNP, et en particulier les États dotés d'armes nucléaires, à offrir leur coopération et à n'épargner aucun effort pour faire en sorte que soit rapidement créée au Moyen-Orient par les États parties de la région une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

La Suède continue d'appuyer la création de zones régionales exemptes d'armes nucléaires.

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

30 avril 2004
Français
Original: anglais

Troisième session
New York, 26 avril-7 mai 2004

**Mesures prises au cours de l'année écoulée en vue
de favoriser l'établissement d'une zone exempte d'armes
nucléaires au Moyen-Orient et la réalisation des buts
et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient**

Rapport présenté par l'Égypte

Généralités

Comme suite au rapport qu'elle a présenté à la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005 (document NPT/CONF.2005/PC.II/9), l'Égypte a l'honneur de soumettre le présent rapport, dans lequel elle énonce les mesures qu'elle a prises au cours de l'année écoulée en vue de favoriser la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient.

I. Introduction

Pendant la période qui a suivi la première session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005, l'Égypte a œuvré constamment à la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient.

À cet égard, l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient est resté, sur le plan diplomatique, l'une des premières priorités de l'Égypte, qui s'efforce depuis près de 30 ans d'éliminer dans cette région les armes nucléaires et autres armes de destruction massive.

II. Efforts déployés par l'Égypte au niveau international

Comme elle l'avait fait aux sessions précédentes de l'Assemblée générale des Nations Unies, l'Égypte a présenté à cette dernière, lors de sa cinquante-huitième session, une résolution (58/34) sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Dans cette résolution, adoptée sans être

mise aux voix, l'Assemblée générale « prie instamment toutes les parties directement intéressées d'envisager sérieusement de prendre d'urgence les mesures concrètes voulues pour donner effet à la proposition tendant à créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, conformément à ses résolutions sur la question et, dans la poursuite de cet objectif, invite les pays intéressés à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ». Toujours dans cette résolution, l'Assemblée « invite les États dotés d'armes nucléaires et tous les autres États à prêter leur concours à la création de la zone... ».

En outre, l'Égypte a présenté, au nom des États Membres de l'ONU qui sont également membres de la Ligue des États arabes, une résolution (58/68) intitulée « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », qui a été adoptée à une majorité écrasante des États Membres. Dans cette résolution, l'Assemblée générale « réaffirme qu'il importe qu'Israël adhère au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et place toutes ses installations nucléaires sous les garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique afin de parvenir à l'objectif de l'adhésion de tous les États de la région au Traité ». Toujours dans cette résolution, l'Assemblée demande à Israël « d'adhérer sans plus tarder au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de ne pas mettre au point, fabriquer, mettre à l'essai ou acquérir d'aucune autre manière des armes nucléaires, de renoncer à posséder de telles armes et de placer toutes ses installations nucléaires non soumises aux garanties sous les garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ce qui constituerait une mesure de confiance importante entre tous les États de la région et un pas vers le renforcement de la paix et de la sécurité ».

À l'initiative de l'Égypte, la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique a de nouveau adopté par consensus, à sa quarante-sixième session, une résolution (GC(47)/RES/13) portant sur l'application des garanties de l'AIEA dans la région du Moyen-Orient. Dans cette résolution, la Conférence générale affirme qu'il est urgent que tous les États du Moyen-Orient acceptent immédiatement l'application des garanties généralisées de l'Agence à toutes leurs activités nucléaires, ce qui constituerait une mesure de confiance importante entre tous les États de la région et un pas vers le renforcement de la paix et de la sécurité dans le contexte de l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires. Toujours dans cette résolution, la Conférence générale prie instamment toutes les parties directement intéressées d'envisager sérieusement de prendre les mesures concrètes voulues pour donner effet à la proposition tendant à créer dans la région une zone exempte d'armes nucléaires sur la base d'un régime dont le respect puisse être effectivement vérifié par les États participants, suivant le principe de la réciprocité, et demande instamment à tous les États, en particulier ceux qui ont une responsabilité particulière pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, de prêter tout leur concours au Directeur général en facilitant la mise en œuvre de la résolution considérée.

L'appui apporté par la communauté internationale aux trois résolutions susmentionnées atteste les inquiétudes que celle-ci continue de nourrir au sujet du risque d'une prolifération nucléaire dans la région du Moyen-Orient et le sentiment d'urgence qui prévaut à cet égard. L'Égypte déplore, cependant, que bien peu ait été entrepris pour traduire ce sentiment d'urgence par des mesures concrètes.

III. Efforts déployés par l'Égypte au niveau régional

Au niveau régional, l'Égypte a continué à jouer un rôle actif au sein de la Ligue des États arabes en ce qui concerne les questions liées au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et a ainsi participé à l'adoption de plusieurs résolutions sur des points qui entraient dans le cadre du Traité.

En outre, l'Égypte a joué un rôle de premier plan dans les travaux du comité technique chargé d'élaborer un projet de traité sur l'établissement, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes de destruction massive. Deux réunions du Comité ont été tenues au Caire, en juin 2003 et en janvier 2004.

Dans le document qu'elle a remis à la deuxième session du Comité préparatoire en 2003, l'Égypte a également indiqué qu'elle avait participé à un colloque au Caire en février 2003, qui avait été organisé conjointement par la Ligue des États arabes et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR). Ce colloque a été consacré à l'examen des régimes de non-prolifération mondiaux et des expériences faites à l'échelon régional, dans la perspective de l'instauration d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient.

IV. Les efforts déployés par l'Égypte au niveau national

Le ferme attachement de l'Égypte à la réalisation de l'objectif qui consiste à éliminer les armes nucléaires et toutes autres armes de destruction massive dans la région du Moyen-Orient a été réaffirmé au niveau national par le Président Hosni Moubarak dans une allocution prononcée le 16 novembre 2002 devant le Parlement égyptien réuni en session commune – le Président a déclaré que l'Égypte continuait à réclamer avec insistance l'application à Israël des mêmes principes qu'à l'Iraq, de sorte qu'Israël renonce à toutes ses capacités en matière d'armes de destruction massive, qui restait l'un des principaux éléments d'une paix juste et globale au Moyen-Orient et aurait aussi l'avantage de renforcer les efforts déployés par la communauté internationale en vue d'empêcher la prolifération de telles armes, eu égard à la menace que celles-ci faisaient peser sur l'humanité tout entière.

Toujours au niveau national, dans le cadre de l'accord sur des garanties généralisées qu'elle a conclu avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Égypte a continué à recevoir des équipes d'inspecteurs de l'AIEA tout au long de l'année écoulée. Toutes ces inspections ont montré que l'Égypte se conformait pleinement aux engagements qu'elle avait souscrits au titre de l'accord de garanties passé avec l'Agence.

V. Conclusion

Au cours de l'année écoulée, l'Égypte a continué à étudier tous les moyens qui pourraient être mis en œuvre pour progresser concrètement dans l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Elle est d'avis que d'autres États – en particulier ceux de la région du Moyen-Orient – devraient s'engager tout aussi fermement dans cette voie. Israël n'a donné aucun signe qu'il était prêt à le faire.

L'Égypte est d'avis que, pour maintenir l'autorité et la cohésion du régime international de non-prolifération nucléaire, la communauté internationale doit faire preuve d'un plus ferme attachement à la réalisation de l'objectif qui consiste à écarter du Moyen-Orient la menace des armes nucléaires, conformément à ses propres résolutions et décisions.

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

4 mai 2004
Français
Original: anglais

Troisième session
New York, 26 avril-7 mai 2004

**Création d'une zone exempte d'armes nucléaires
au Moyen-Orient**

Rapport présenté par la République islamique d'Iran

Au titre de l'alinéa 7 du paragraphe 16 sur les « Questions régionales », qui évoque les mesures prises pour promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, la République islamique d'Iran fait état de ce qui suit :

1. C'est en 1974 que l'Iran a suggéré pour la première fois que l'on crée une zone exempte d'armes nucléaires, ce qui représentait une importante mesure de désarmement dans la région du Moyen-Orient. L'Assemblée générale des Nations Unies a ensuite adopté une résolution à ce sujet et depuis 1980, elle adopte chaque année, par consensus, une résolution sur la question, ce qui révèle le soutien qu'accorde la communauté internationale à la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité au Moyen-Orient par la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région.
2. En tant qu'État partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), la République islamique d'Iran est foncièrement attachée à ses engagements internationaux et estime que cet instrument international constitue la pierre angulaire du régime de non-prolifération. L'adhésion universelle à ce traité, en particulier celle des pays du Moyen-Orient, garantirait efficacement la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région. À l'heure actuelle, Israël est le seul pays de la région à n'avoir pas adhéré au Traité. En dépit des appels répétés de la communauté internationale, dont font la preuve la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, les résolutions connexes de l'Assemblée générale et celles de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), Israël, certain du soutien politique et militaire des États-Unis, n'a pas adhéré au Traité sur la non-prolifération, ni soumis ses installations nucléaires au régime des garanties intégrales de l'AIEA. Il n'a même pas déclaré son intention d'adhérer au Traité. Les activités nucléaires clandestines qu'Israël mène avec

l'appui des États-Unis menacent profondément la paix et la sécurité régionales, tout en mettant en péril le régime de non-prolifération.

3. La Conférence d'examen de 2000 a réaffirmé l'importance de la résolution sur le Moyen-Orient (1995). En raison des dispositions majeures de cette résolution, la République islamique d'Iran et d'autres États de la région espèrent vraiment qu'elle sera rapidement mise en œuvre, notamment par ses coauteurs (États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), en tant que dépositaires du Traité sur la non-prolifération.

4. Si Israël adhérerait sans condition au Traité et à l'accord de garanties intégrales de l'AIEA, on parviendrait incontestablement à créer sans tarder une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Si l'on néglige l'engagement volontaire qu'implique cette importante résolution, on ne fera qu'enhardir Israël et l'inciter à demeurer une source de menace et d'instabilité au Moyen-Orient, faisant fi de la volonté de la communauté internationale et s'excluant du Traité sur la non-prolifération et du régime de garanties intégrales. Dans ce contexte, nous estimons que les rapports nationaux n'évoquant pas les conséquences néfastes de l'intransigeance d'Israël vis-à-vis de l'adhésion au Traité ne sont pas aussi efficaces qu'ils devraient l'être aux termes de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient.

5. La République islamique d'Iran respecte ses obligations au titre du Traité sur la non-prolifération et en particulier de ses articles II et III. Les installations nucléaires du pays sont donc consacrées à des fins pacifiques et soumises aux garanties intégrales de l'AIEA. En outre, pour contribuer à la réalisation d'un monde exempt d'armes de destruction massive, en particulier au Moyen-Orient, l'Iran a signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) et a aussi adhéré à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CIAC), à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CIAB) et au Protocole de Genève de 1925.

6. Dans le cadre de ses échanges bilatéraux et multilatéraux sur le désarmement avec certains États dotés d'armes nucléaires et des membres de l'Union européenne, notamment de la déclaration conjointe de l'Iran et des Ministres des affaires étrangères français, allemand et britannique (21 octobre 2003), la République islamique d'Iran a toujours insisté pour que ces pays participent activement à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.

7. La République islamique d'Iran estime que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005 devrait adjoindre un organe subsidiaire au Comité principal II pour étudier et recommander des propositions sur l'exécution de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient.

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

4 mai 2004

Original: français

Troisième session
New York, 26 avril-7 mai 2004

**Rapport sur le Moyen-Orient au titre du paragraphe 16,
sous-paragraphe 7, du chapitre du document final
de la Conférence d'examen du TNP de 2000 consacré
à l'article VII, relatif aux mesures prises par la France
pour promouvoir la création d'une zone exempte d'armes
nucléaires et d'autres armes de destruction massive
et la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995
sur le Moyen-Orient**

La France réitère son soutien aux objectifs de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence d'examen et de prorogation du TNP en 1995.

Elle appelle de ses vœux la mise en œuvre de cette résolution par tous les États concernés afin de progresser vers une paix durable au Moyen-Orient et la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs dans la région. Le 30 avril 2003, à l'occasion d'une conférence de presse sur le Moyen-Orient, le Ministre des affaires étrangères avait ainsi déclaré :

« Le régime multilatéral de non-prolifération a vocation à s'appliquer à toute la région. Il doit s'accompagner de la définition d'un nouveau cadre de sécurité régionale fondé sur des mesures de confiance et de non-agression. Le projet de zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs présenté par le Président Moubarak et fondé sur la résolution 687 du Conseil de sécurité constitue une base solide à cet égard. »

La France a saisi toutes les occasions, bilatérales et multilatérales, pour souligner l'importance des mesures suivantes :

- Instauration d'un dialogue entre tous les États de la région pour rétablir durablement la paix et la stabilité au Moyen-Orient;
- Respect des engagements de non-prolifération nucléaire souscrits par tous les États parties au TNP;
- Cessation de la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs dans la région;

- Adhésion de tous les États aux instruments multilatéraux pertinents, notamment le TNP, le TICE, la Convention d'interdiction des armes chimiques, la Convention d'interdiction des armes biologiques, et souscription de tous au Code de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques;
- Adoption par tous les États qui s'y sont engagés de garanties généralisées et mise sous garanties de l'AIEA de toutes les installations nucléaires dans la région;
- Adoption et mise en œuvre par tous les États de la région d'un protocole additionnel de l'AIEA;
- Élimination des stocks existants d'armes chimiques et biologiques et des programmes balistiques proliférants;
- Renforcement des mesures nationales de contrôle des exportations de biens et technologies pouvant servir au développement d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs;
- Prévention de l'acquisition d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs par des terroristes;
- Souscription par tous les États de la région aux principes du G-8 adoptés à Kananaskis;
- Identification et sécurisation de toutes les sources radiologiques dangereuses dans la région.

La France continuera à œuvrer en faveur des objectifs de la résolution sur le Moyen-Orient de 1995 dans toutes les enceintes pertinentes, avec tous les États et partenaires concernés, en particulier dans le contexte de crise que traverse la région.

L'Union européenne, comme elle l'a rappelé au débat général, est en faveur de l'objectif d'universalité du TNP, et rappelle que s'agissant du Moyen-Orient, ceci concerne Israël.

La France a encouragé, à travers le processus de dialogue entre les pays européens et l'Iran, une action de rétablissement de la confiance, permettant de préserver les objectifs de la résolution de 1995. Elle salue la signature et la mise en œuvre par ce pays d'un protocole additionnel et encourage une coopération totale avec l'AIEA, ainsi que la ratification rapide du Protocole additionnel.

Elle se félicite par ailleurs des progrès intervenus dans le cas de la Libye. Elle salue en particulier les gestes suivants pris par ce pays : démantèlement des éléments de programme nucléaire militaire et actions correctrices en coopération avec l'AIEA pour assurer un plein respect du TNP et de l'accord de garanties généralisées; signature et mise en œuvre d'un protocole additionnel; ratification du TICE; accession à la Convention d'interdiction des armes chimiques; élimination effective des stocks existants d'armes chimiques et des programmes balistiques de plus de 300 kilomètres de portée.

La France encourage l'Iraq, une fois sa souveraineté retrouvée, à prendre des engagements qui traduiraient sa volonté de respecter la résolution de 1995.

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

4 mai 2004
Français
Original: anglais

Troisième session
New York, 26 avril-7 mai 2004

**Application de l'article VI du Traité sur la non-prolifération
des armes nucléaires, de l'alinéa c) du paragraphe 4
de la décision de 1995 relative aux principes et objectifs
de la non-prolifération et du désarmement nucléaires
et des 13 mesures concrètes définies dans le document final
de 2000**

Rapport présenté par la Belgique

En ce qui concerne l'établissement des rapports sur l'application de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision de 1995 relative aux principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, la Belgique renvoie au rapport qu'elle a présenté au Comité préparatoire à la session qu'il a tenue du 28 avril au 9 mai 2003 (NPT/CONF.2005/PC.II/37), la teneur en étant toujours valable.

Comme suite à sa ratification en 2003, le Protocole additionnel est entré en vigueur en Belgique en 2004.

La Belgique saisit cette occasion pour réaffirmer l'engagement qu'elle a pris d'établir les rapports périodiques prévus dans le cadre de l'application du Traité.

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

5 mai 2004
Français
Original: anglais

Troisième session
New York, 26 avril-7 mai 2004

Document présenté par les États-Unis

Les États-Unis demeurent résolus à réaliser l'objectif consistant à promouvoir la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive, énoncé dans la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995. À cet égard, ils se sont fixés trois objectifs prioritaires : 1) appuyer les efforts déployés pour mettre fin à la violence et promouvoir des négociations politiques entre Israéliens et Palestiniens; 2) faire en sorte que les États se conforment au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP); et 3) encourager tous les États de la région à adhérer au TNP ainsi qu'à d'autres traités et régimes de non-prolifération internationaux.

1. Appui aux efforts de paix au Moyen-Orient

L'instauration d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient demeure un des principaux objectifs des États-Unis en matière de politique étrangère. Tous les États parties au TNP appuient l'objectif consistant à s'assurer que la région est exempte de toutes armes de destruction massive. On ne pourra atteindre cet objectif sans parvenir à un règlement politique assurant la sécurité des frontières pour les parties concernées. Les parties au TNP ont reconnu que les efforts faits pour réaliser l'objectif d'une adhésion universelle au Traité devraient passer notamment par un renforcement de la sécurité régionale au Moyen-Orient. Les États-Unis, l'Union européenne, l'Organisation des Nations Unies et la Fédération de Russie, désignés collectivement par le nom de « Quatuor », ont travaillé de concert à l'élaboration d'une « feuille de route » pour concrétiser la vision qu'a le Président Bush de deux États – Israël et la Palestine – vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. Les États-Unis demeurent résolument attachés à la Feuille de route, à l'idée de deux États vivant côte à côte et à un règlement négocié.

2. Respect des dispositions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Le Moyen-Orient fait peser une lourde hypothèque sur le régime de non-prolifération des armes nucléaires. À la session de 2003 du Comité préparatoire, les États-Unis ont fait part de leur vive préoccupation quant au non-respect des dispositions du Traité. Il n'est guère possible de parvenir à un accord visant la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive dans une région

donnée à défaut de faire en sorte que les pays de la région considérée respectent et appliquent les accords en vigueur auxquels ils sont parties. La première priorité des États-Unis en ce qui concerne le TNP est d'en assurer le respect. Toutes les parties au TNP doivent réagir avec détermination dès lors que les dispositions du Traité ne sont pas respectées. Au vu des événements récents survenus au Moyen-Orient, il ne fait aucun doute que les parties au TNP doivent faire preuve de vigilance à l'égard des pays qui détourneraient le droit d'utiliser le nucléaire à des fins « pacifiques » que leur confère le Traité pour masquer leurs véritables projets. Certains pays ont adhéré au Traité alors même qu'ils se procuraient des technologies nucléaires sensibles et continuaient à nourrir l'ambition de se doter d'armes nucléaires et à acquérir des capacités nucléaires clandestines.

Les problèmes de non-respect des dispositions du Traité ont été résolus en Iraq, où a disparu une dictature qui violait les plus fondamentaux des droits de sa population et ne respectait pas ses engagements solennels en matière de non-prolifération et où le Groupe d'investigation en Iraq poursuit ses efforts en vue de trouver et comprendre les programmes irakiens d'armes de destruction massive et de missiles prohibés. Dans la loi administrative transitoire, signée le 8 mars 2004, le Conseil de gouvernement de l'Iraq a réaffirmé la volonté du peuple irakien de respecter les obligations de l'Iraq en matière de non-prolifération.

Le programme nucléaire de l'Iran est l'une des principales sources de préoccupation en ce qui concerne le non-respect des dispositions du Traité au Moyen-Orient. La révélation, en 2002, de plusieurs installations nucléaires iraniennes clandestines a facilité le lancement d'une enquête rigoureuse de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), toujours en cours, sur le non-respect par l'Iran de ses obligations en matière de garanties. Au cours de l'année écoulée, le Directeur général de l'AIEA, M. ElBaradei, a présenté au Conseil des gouverneurs quatre rapports concernant les activités nucléaires secrètes de l'Iran. Ces rapports confirment, avec un détail saisissant, ce qui est désormais de notoriété publique au sujet des 18 années d'activité nucléaire clandestine de l'Iran. Parmi les activités menées, figurent notamment l'enrichissement de l'uranium et le retraitement du plutonium, la poursuite d'un programme de centrifugeuses de type P-2, des expériences sur l'uranium métal et le polonium – deux composants importants des armes nucléaires – et des manœuvres intentionnées et systématiques visant à cacher ces activités à la communauté internationale. Il ne fait aucun doute que depuis au moins 18 ans, l'Iran viole gravement les obligations qui lui incombent en vertu du TNP.

L'AIEA poursuit son enquête et ses activités de vérification en Iran, en vue de régler les nombreux problèmes en suspens. M. ElBaradei devrait présenter un nouveau rapport à la prochaine réunion du Conseil des gouverneurs, qui aura lieu en juin 2004, afin de fournir des renseignements supplémentaires sur les activités nucléaires de l'Iran et de vérifier si ce dernier a suspendu toute activité d'enrichissement de l'uranium et de retraitement, comme il s'y est engagé. Les efforts constants déployés par l'Iran pour se doter d'une capacité d'armement nucléaire constituent une menace inadmissible à la sécurité de la communauté internationale, en même temps qu'une atteinte grave au TNP, outre qu'ils compromettent gravement les perspectives de l'établissement d'une zone exempte de toutes armes de destruction massive au Moyen-Orient. L'Iran devrait renoncer à sa politique de tromperie et prendre toutes les mesures nécessaires pour abandonner de manière permanente et vérifiable ses activités relatives à l'armement nucléaire.

Le 19 décembre, la Libye s'est engagée à supprimer son programme d'armement nucléaire, à déclarer l'ensemble de ses activités nucléaires à l'AIEA et à autoriser sans tarder les activités d'inspection et de contrôle visant à vérifier l'application de cette décision. Les États-Unis et le Royaume-Uni ont travaillé en étroite collaboration avec l'AIEA en vue d'aider la Libye à tenir ses engagements. Jusqu'à présent, la coopération de la Libye est excellente et quasiment tout le matériel déclaré directement lié au programme libyen d'armement nucléaire a été extrait du pays, notamment les documents relatifs à l'élaboration et à la fabrication d'armes nucléaires, les centrifugeuses sophistiquées de types P-1 et P-2 et les composants connexes, ainsi qu'une grande quantité de matériel utilisé pour le programme de centrifugeuses. Du combustible d'uranium fortement enrichi a été retiré du réacteur nucléaire libyen situé à Tajura et transporté en Russie, dans le cadre d'une initiative internationale menée actuellement en vue de convertir le réacteur afin qu'il utilise du combustible d'uranium faiblement enrichi moins propice à la prolifération. L'action conjointe des États-Unis et du Royaume-Uni a été entreprise en étroite coordination avec l'AIEA, qui est présente sur le terrain, en Libye, pour observer les opérations d'enlèvement effectuées par les États-Unis et le Royaume-Uni, inspecter certains éléments matériels et placer certains éléments sous scellés.

Le 10 mars 2004, le Conseil des gouverneurs de l'AIEA a jugé que la Libye ne respectait pas ses obligations en matière de garanties et le Conseil de sécurité de l'ONU en a été informé. Néanmoins, compte tenu des mesures énergiques prises par la Libye pour mettre fin à ces violations, le Conseil des gouverneurs n'a saisi le Conseil de sécurité que pour information, dans l'espoir de voir les progrès se poursuivre. Dans sa déclaration du 22 avril 2004, le Président du Conseil de sécurité a rendu hommage à la décision prise par la Libye. Comme le Président Dush l'a clairement indiqué, la décision prise par la Libye de renoncer à son programme d'armes de destruction massive marque un tournant sur la voie du retour de ce pays au sein de la communauté internationale. Les États-Unis constatent avec la plus grande satisfaction les résultats qu'elle a obtenus jusqu'à présent quant au respect des engagements pris en décembre 2003 et sont convaincus que le « modèle libyen » de démantèlement d'armes de destruction massive est à la fois un exemple remarquable que les autres États contribuant à la prolifération des armes nucléaires ne tarderont pas à suivre et un symbole de victoire pour le régime du TNP dans son ensemble.

3. Universalité du Traité sur la non-prolifération et autres efforts visant à renforcer les traités et régimes relatifs à la non-prolifération

Les États-Unis continuent de promouvoir à l'échelon régional des conditions propres à encourager une plus large acceptation par tous les États du Moyen-Orient des normes internationales en matière de non-prolifération et de désarmement. La promotion de l'adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération est un élément crucial de cet effort. En vertu de l'article IX du Traité, les États qui ne sont actuellement pas parties au Traité sur la non-prolifération peuvent y adhérer uniquement en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires. La législation et la politique des États-Unis continuent d'interdire de fournir une aide nucléaire importante aux États non dotés d'armes nucléaires qui n'acceptent pas les garanties de l'AIEA pour l'ensemble de leurs activités nucléaires. Les États qui ne sont actuellement pas parties au Traité ne satisfont pas à cette condition et ne sont donc

pas en droit d'obtenir des États-Unis d'importantes quantités de matériaux et équipements nucléaires. Nous préconisons énergiquement aussi d'autres objectifs de non-prolifération, notamment :

- La ratification et l'application des accords de garanties intégrales de l'AIEA;
- L'entrée en vigueur et l'application intégrale des Protocoles additionnels de l'AIEA;
- L'adhésion à la *Convention sur les armes chimiques*;
- L'adhésion à la *Convention sur les armes biologiques* et la promotion de modalités d'application efficaces de cette convention;
- L'adhésion aux directives du Groupe des fournisseurs nucléaires, au régime de contrôle de la technologie des missiles et aux directives du Groupe de l'Australie et de l'Arrangement de Wassenaar;
- L'adhésion au Code international de conduite contre la prolifération des missiles balistiques.

En outre, les États-Unis continuent de prier instamment les États fournisseurs, à la fois au niveau bilatéral et dans les instances internationales, de s'abstenir d'exporter du matériel et des technologies destinés aux armes de destruction massive et leurs vecteurs dans les pays du Moyen-Orient, en particulier ceux qui soutiennent le terrorisme. Les États-Unis se sont de nouveau associés à la communauté internationale à l'automne 2003 pour adopter sans qu'il soit procédé à un vote une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies préconisant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. À l'évidence, la situation politique régionale ne permettrait pas actuellement de négocier un traité sur cette question, mais le fait que les États-Unis appuient cette résolution témoigne de leur attachement à un Moyen-Orient exempt d'armes de destruction massive.

Lors d'un discours important qu'il a prononcé le 11 février 2004, le Président Bush a présenté plusieurs propositions tendant à renforcer les mesures faisant obstacle à la prolifération. Plusieurs de ces initiatives portaient directement sur le renforcement du régime mondial de non-prolifération, dont le Traité sur la non-prolifération. Si elles étaient adoptées, elles réduiraient sensiblement le risque de prolifération des armes de destruction massive au Moyen-Orient et ailleurs. Une action collective de cette nature peut contribuer à réduire l'accès aux matières entrant dans la fabrication d'armes de destruction massive et à entraver l'activité des pourvoyeurs de moyens de destruction. Tous les pays civilisés doivent comprendre qu'il importe de coopérer aux efforts visant à faire face à ces graves atteintes à la sécurité. Un engagement ferme en faveur de la non-prolifération de la part de tous les pays du Moyen-Orient ainsi qu'une volonté résolue de s'attaquer aux problèmes politiques complexes qui les divisent constituent le seul moyen de bannir à jamais de la région le spectre des armes de destruction massive.

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

10 mai 2004
Original: français

Troisième session
New York, 26 avril-7 mai 2004

**Rapport sur les mesures visant à promouvoir
l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires
au Moyen-Orient et la réalisation des buts et objectifs
de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient**

Rapport présenté par la Tunisie

Conformément aux dispositions contenues dans le document final de la sixième Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires 2000 (NPT/CONF.2000/28) invitant tous les États parties, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, les États du Moyen-Orient et autres États concernés, de rendre compte, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'ONU, au Président des réunions du Comité préparatoire qui se tiendront avant la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité en 2005, des mesures prises pour promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, le Gouvernement tunisien a l'honneur de faire part des éléments suivants :

La Tunisie a toujours manifesté son attachement aux principes du désarmement d'une manière générale et au désarmement nucléaire en particulier. Elle considère que les zones exemptes d'armes nucléaires jouent un rôle important dans le renforcement du régime de non-prolifération nucléaire et à l'élimination totale des armes nucléaires. Partant de cette position :

- La Tunisie a adhéré, le 26 février 1970, au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP);
- Elle a signé l'accord de garanties généralisé avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) le 24 février 1989 et elle l'a ratifié le 12 février 1990. Les négociations pour la signature du Protocole additionnel à cet accord sont en cours;
- Elle a signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en 1996. Les procédures de ratification sont en cours;

- Elle a signé le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) et elle se félicite, à cet égard, que le Traité de l'Antarctique et les Traités de Tlatelolco, de Rarotonga et de Bangkok ainsi que celui de Pelindaba continuent de contribuer à libérer l'hémisphère Sud et les zones adjacentes de la présence d'armes nucléaires. Elle se félicite également, dans ce cadre, des mesures prises en vue de conclure de nouveaux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires;
- La Tunisie est coauteur de la résolution présentée chaque année à l'Assemblée générale par l'Égypte au nom du Groupe arabe et relative aux risques de la prolifération nucléaire au Moyen-Orient;
- Elle apporte tous les ans au sein de l'Assemblée générale son soutien à la résolution de l'Assemblée générale sur l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient;
- Lors de la session de fond de la Commission du désarmement 1999, la Tunisie a joué un rôle actif au sein du groupe de travail sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires qui a adopté par consensus un rapport qui encourage entre autres la création de telles zones au Moyen-Orient.

Compte tenu de l'importance de la stabilité de la région du Moyen-Orient pour la paix et la sécurité internationales, la Tunisie demeure préoccupée par l'absence de progrès dans l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et l'application du contenu de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient qui est une partie intégrante de la décision relative à la prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Malgré l'adhésion de tous les pays de la région sans exception au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), Israël détenteur de cette arme, reste le seul pays qui refuse de se joindre à ce traité et de placer toutes ses installations nucléaires sous les garanties intégrales de l'AIEA sans conditions. Cette position adoptée par Israël constitue un obstacle aux efforts de désarmement d'une manière générale et l'instauration d'une paix durable dans cette région et se traduit par une militarisation à outrance suivie par Israël, pays détenteur également d'autres armes de destruction massive.

À cet égard, il incombe à tous les États membres du TNP, et surtout les puissances nucléaires, de mettre en œuvre leurs engagements en vue de réaliser les buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient ainsi que le contenu du document final de la Conférence d'examen du TNP 2000.

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

11 mai 2004

Original: français

Troisième session

New York, 26 avril-7 mai 2004

**Rapport du Gouvernement de l'Algérie
portant sur les mesures prises pour promouvoir
la création d'une zone exempte d'armes nucléaires
au Moyen-Orient et la réalisation des buts
et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient**

1) En application des dispositions contenues dans le document final adopté à l'issue de la sixième Conférence des parties chargée d'examiner le TNP en 2000 priant tous les États parties, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, les États du Moyen-Orient et d'autres États concernés, de rendre compte, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'ONU, au Président de la Conférence d'examen de 2005 ainsi qu'au Président des réunions du Comité préparatoire qui se tiendront avant cette conférence, des mesures qu'ils auront prises pour promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire a l'honneur de présenter un rapport comprenant les éléments suivants :

2) L'Algérie considère que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires participe efficacement à la consolidation de la paix et de la sécurité régionales et contribue au renforcement du régime de la non-prolifération et à la réalisation des objectifs du désarmement nucléaire.

3) L'Algérie demeure, toutefois, du fait de la proximité et de la densité des liens entre l'Afrique et le Moyen-Orient, profondément préoccupée par l'absence de progrès concernant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région névralgique. Elle estime, par conséquent, qu'il est impératif de prendre des mesures concrètes pour mettre en œuvre les dispositions contenues dans la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, présentée par les trois États dépositaires du TNP et adoptée par la cinquième conférence d'examen.

Elle rappelle, à cet égard, que le Document final de la sixième conférence de 2000 réaffirme l'importance de cette résolution et considère qu'elle reste valide jusqu'à ce que ses buts et objectifs aient été atteints.

4) L'Algérie fait sienne également la position exprimée par les États parties lors de la sixième conférence d'examen appelant Israël à adhérer au TNP et à soumettre ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'AIEA pour la réalisation de l'objectif de l'adhésion universelle au Traité dans la région du Moyen-Orient et pour la concrétisation de l'aspiration légitime à l'établissement d'une zone dénucléarisée.

5) En choisissant de promouvoir le développement de la recherche pour une utilisation pacifique de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, l'Algérie a adhéré par engagement au TNP et a conclu, en mars 1996, un accord de garanties généralisées en vertu duquel toutes ses activités nucléaires sont soumises à son contrôle conformément à l'article II du TNP. L'Algérie a également ratifié, en juillet 2003, le Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires.

6) Elle a, de tout temps, inscrit son action dans le cadre de la promotion de zones exemptes d'armes nucléaires partout dans le monde, et souscrit à la déclaration de l'OUA sur la dénucléarisation de l'Afrique et a été le troisième État africain à avoir ratifié le 11 février 1998, le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba). Dans le même esprit, l'Algérie s'est félicitée de la création de telles zones en Amérique latine et dans les Caraïbes, dans le Pacifique Sud et en Asie du Sud-Est par les Traités de Tlatelolco, de Rarotonga et de Bangkok qui ont considérablement réduit les risques de la prolifération nucléaire et contribué à renforcer la paix et la sécurité internationales.

Elle se félicite également des efforts déployés par les cinq États d'Asie centrale pour conclure un traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région.

7) Elle parraine dans le cadre du Groupe arabe, la résolution sur « le risque de la non-prolifération nucléaire au Moyen-Orient » présentée chaque année, devant l'Assemblée générale de l'ONU et soutient la résolution portant sur la « création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient », tout comme elle a participé activement aux travaux du groupe de travail sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires lors de la session de fond de la Commission du désarmement d'avril 1999.

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

18 avril 2005
Français
Original: anglais

New York, 2-27 mai 2005

**Création d'une zone exempte d'armes nucléaires
au Moyen-Orient**

Rapport présenté par la République islamique d'Iran

Au titre de l'alinéa 7 du paragraphe 16 (« Questions régionales ») du chapitre relatif à l'article VII du Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, qui évoque les mesures prises pour promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, la République islamique d'Iran fait état de ce qui suit :

1. C'est en 1974 que l'Iran a suggéré pour la première fois que l'on crée une zone exempte d'armes nucléaires, ce qui représentait une importante mesure de désarmement dans la région du Moyen-Orient. L'Assemblée générale des Nations Unies a ensuite adopté une résolution à ce sujet et depuis 1980, elle adopte chaque année, par consensus, une résolution sur la question, ce qui manifeste le soutien qu'accorde la communauté internationale à la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité au Moyen-Orient par la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région.

2. En tant qu'État partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), la République islamique d'Iran est foncièrement attachée à ses engagements internationaux et estime que cet instrument international constitue la pierre angulaire du régime de non-prolifération. L'adhésion universelle à ce traité, en particulier celle des pays du Moyen-Orient, garantirait efficacement la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région. À l'heure actuelle, Israël est le seul pays de la région à n'avoir pas adhéré au Traité. En dépit des appels répétés de la communauté internationale, dont font la preuve la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, les résolutions connexes de l'Assemblée générale et celles de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), Israël, certain du soutien politique et militaire des États-Unis, n'a pas adhéré au Traité sur la non-prolifération, ni soumis ses installations nucléaires au régime des garanties intégrales de l'AIEA. Il n'a même pas déclaré son intention

d'adhérer au Traité. Les activités nucléaires clandestines qu'Israël mène avec l'appui des États-Unis menacent profondément la paix et la sécurité régionales, tout en mettant en péril le régime de non-prolifération.

3. La Conférence d'examen de 2000 a réaffirmé l'importance de la résolution sur le Moyen-Orient (1995). En raison des dispositions majeures de cette résolution, la République islamique d'Iran et d'autres États de la région espèrent vraiment qu'elle sera rapidement mise en œuvre, notamment par ses auteurs, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en tant que dépositaires du Traité sur la non-prolifération.

4. Si Israël adhéraient sans condition au Traité et à l'Accord de garanties intégrales de l'AIEA, on parviendrait incontestablement à créer sans tarder une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Si l'on néglige l'engagement volontaire qu'implique cette importante résolution, on ne fera qu'enhardir Israël et l'inciter à demeurer une source de menace et d'instabilité au Moyen-Orient, faisant fi de la volonté de la communauté internationale et s'excluant du Traité sur la non-prolifération et du régime de garanties intégrales. Dans ce contexte, nous estimons que les rapports nationaux n'évoquant pas les conséquences néfastes de l'intransigeance d'Israël vis-à-vis de l'adhésion au Traité, tels que celui présenté par l'Australie lors de la troisième session du Comité préparatoire (NPT/CONF.2005/PC.III/8), ne sont pas aussi efficaces qu'ils devraient l'être aux termes de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient.

5. Respectant ses obligations au titre du Traité sur la non-prolifération et en particulier de ses articles II et III, la République islamique d'Iran déclare que ses installations nucléaires sont consacrées à des fins pacifiques et soumises aux garanties intégrales de l'AIEA. En outre, pour contribuer à la réalisation d'un monde exempt d'armes de destruction massive, en particulier au Moyen-Orient, l'Iran a signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et le Protocole additionnel à l'Accord de garanties généralisées de l'AIEA. Il a aussi adhéré à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction et au Protocole de Genève de 1925. Par comparaison avec les autres pays du Moyen-Orient, l'Iran a adhéré à un nombre exceptionnel d'instruments relatifs à la non-prolifération et au désarmement, ce qui atteste non seulement son engagement résolu dans ces deux causes mais aussi son dévouement en faveur du noble but qu'est la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

6. Dans le cadre de ses échanges bilatéraux et multilatéraux sur le désarmement avec d'autres États parties au Traité, en particulier avec certains États dotés d'armes nucléaires et des membres de l'Union européenne, et dans celui de la déclaration conjointe que l'Iran et les Ministres des affaires étrangères français, allemand et britannique ont publiée le 21 octobre 2003, la République islamique d'Iran a toujours insisté pour que ces pays participent activement à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.

7. La République islamique d'Iran est fermement convaincue qu'un plan d'action assorti de délais pour la ratification universelle du Traité, en particulier au Moyen-Orient, devrait être placé en tête des priorités de l'ensemble des États parties

au Traité, notamment les États dotés d'armes nucléaires. Les pressions sur Israël pour qu'il adhère rapidement et sans condition au Traité et pour qu'il place ses installations nucléaires sous le régime de l'Accord de l'AIEA sur les garanties généralisées devraient être exercées avec plus de force pour ouvrir la voie à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, un objectif poursuivi de longue date.

8. La République islamique d'Iran estime que dans cette attente, aucun pays de la région ne devrait mettre au point, produire, tester ou acquérir des armes nucléaires, non plus qu'il devrait autoriser la présence sur son territoire ou sur un territoire placé sous son autorité d'armes nucléaires ou d'engins explosifs nucléaires, et qu'il devrait ne rien faire qui aille à l'encontre de l'esprit et de la lettre du Traité et d'autres résolutions et textes internationaux relatifs à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

9. La République islamique d'Iran est convaincue du rôle important que revêtent les Conférences des Parties chargées d'examiner le Traité pour la réalisation de l'objectif de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. La Conférence de 2005 devrait créer un organe subsidiaire de la Grande Commission II, qui serait chargé d'examiner la question et de formuler des recommandations concrètes sur les mesures pratiques urgentes à prendre pour mettre en œuvre la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité et la question de sa prorogation ainsi que le Document final de la Conférence d'examen de 2000.

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

21 avril 2005
Français
Original: anglais

New York, 2-27 mai 2005

**Mesures visant à promouvoir la création
d'une zone exempte d'armes nucléaires
au Moyen-Orient et la réalisation des buts
et objectifs de la résolution de 1995
sur le Moyen-Orient**

Rapport présenté par le Canada

1. À la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Canada a appuyé une résolution demandant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Il a également voté en faveur de la résolution intitulée « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ». À l'ONU, il a demandé aux États parties de la région d'adhérer et de se conformer pleinement au Traité et il a exhorté les quatre États¹ de la région n'ayant pas conclu ou ratifié d'accords de garanties généralisées avec l'AIEA à le faire dès que possible. Le Canada a appuyé activement l'adoption par la Conférence générale de l'AIEA en septembre 2004 d'une résolution sur l'application de garanties au Moyen-Orient. Il a adjuré tous les États de la région de contribuer davantage à la stabilité et à la sécurité régionales, en concluant des protocoles additionnels à leurs accords respectifs de garanties, faisant montre ainsi d'une ouverture et d'une transparence plus grandes. Le Canada appuie sans réserve les efforts de l'AIEA pour réunir dès que possible un colloque sur l'application de garanties qui permettrait aux pays du Moyen-Orient et à d'autres parties intéressées de tirer des enseignements de l'expérience d'autres régions en matière de dispositifs de vérification généralisée et d'autres mesures propices à un climat de confiance, susceptibles de contribuer à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires.

2. Le Canada partage les graves inquiétudes de la communauté internationale concernant la portée et l'ampleur du programme nucléaire iranien. Il reconnaît certes que l'Iran a le droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, mais l'Iran n'a pas réussi à donner une raison plausible expliquant ses efforts visant à acquérir le cycle complet du combustible nucléaire. Dans un discours prononcé le

¹ Arabie saoudite, Bahreïn, Oman (signé le 28 juin 2001, mais non entré en vigueur) et Qatar.

14 mars 2005 à la Conférence du désarmement, le Ministre canadien des affaires étrangères a réaffirmé que les activités nucléaires passées de l'Iran, nombreuses et non déclarées, de même que les efforts de ce pays pour acquérir le cycle complet du combustible nucléaire ont soulevé de sérieux soupçons quant à ses aspirations au chapitre des armes nucléaires. Il a déclaré que la cessation définitive de l'enrichissement d'uranium et des autres activités sensibles d'un point de vue de la prolifération était le seul objectif acceptable pour garantir la nature pacifique du programme nucléaire iranien. Le 22 février 2005, lors d'un sommet de l'OTAN, le Premier ministre canadien a déclaré qu'il fallait encourager l'Iran à mettre un terme à son programme d'armement nucléaire. Il a exprimé l'espoir de pouvoir faire face aux enjeux grâce au dialogue et à la diplomatie, mais a souligné que la communauté internationale devait se préparer à respecter ses engagements et à durcir le ton au besoin. Les activités nucléaires passées de l'Iran, nombreuses et non déclarées, qui suscitent d'importantes interrogations quant à son engagement en faveur du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, n'ont à l'évidence pas été conformes à ses obligations en matière de garanties, problème que l'AIEA devrait admettre, de l'avis du Canada, et signaler au Conseil de sécurité comme le prévoit le Statut de l'Agence. Le Canada a également encouragé l'Iran à ratifier sans retard le Protocole additionnel et soutenu activement les activités de l'AIEA relatives aux garanties en Iran.

3. Le Canada a été vivement préoccupé par la révélation fin 2003 du programme libyen d'armement nucléaire et d'autres activités nucléaires non déclarées. Il a appuyé énergiquement la décision du Gouvernement libyen visant à mettre un terme à toutes ses activités relatives aux armes nucléaires et les efforts déployés par l'AIEA pour vérifier l'application de cette importante décision. Cette volonté de désarmer de façon transparente, irréversible et vérifiable, conjuguée au fait que la Libye s'est engagée à accepter des inspections renforcées dans le cadre du Protocole additionnel et à respecter pleinement toutes ses obligations en matière de désarmement ont constitué des progrès importants sur la voie du renforcement de la sécurité régionale et internationale.

4. Lorsqu'il a expliqué son vote en faveur de la résolution intitulée « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », le Canada a pressé Israël de franchir, pendant les quelques mois décisifs qui restaient d'ici à la Conférence d'examen du TNP, les premières étapes nécessaires à son adhésion au TNP en tant qu'État non doté d'armes nucléaires. Cette déclaration concorde avec la déclaration de politique générale du Gouvernement canadien faite en 1999 concernant le désarmement et la non-prolifération, dans laquelle le Canada a demandé à Israël d'adhérer au Traité sur la non-prolifération en tant qu'État non doté d'armes nucléaires, de séparer ses cycles de combustible nucléaire à usages militaire et civil et de placer ses activités nucléaires civiles sous les garanties de l'AIEA. Elle cadre également avec la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité sur la non-prolifération des armes de destruction massive, qui demande à tous les États de promouvoir l'adoption universelle et l'application intégrale des traités multilatéraux qui ont pour objet d'empêcher la prolifération d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques.